

Université de Montréal

Expériences de recours à l'aide en contexte de violence conjugale de femmes immigrantes  
racisées : obstacles, éléments facilitateurs et moments propices

Par Angela Barreto

Département de sociologie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.) en sociologie

novembre, 2017

© Angela Barreto, 2017

## Résumé

Les femmes minoritaires seraient plus vulnérables et auraient des taux de victimisation relatifs à la violence conjugale plus élevés (White *et al.*, 2012; Montminy *et al.*, 2010). Bien que le champ de recherche sur cette problématique inclut désormais les expériences des femmes minoritaires victimes de violence conjugale, peu d'études ont été réalisées à Montréal. Ce mémoire de maîtrise visait à mieux comprendre l'expérience de recours à l'aide de sept femmes immigrantes racisées en contexte de violence conjugale, quant aux obstacles et aux éléments pouvant la faciliter. J'ai recueilli leur parole à l'aide d'entretiens semi-directifs. Les résultats montrent que les obstacles deviennent finalement des facilitateurs et qu'il y a des moments plus propices au recours à l'aide. Les divers facteurs de stress finissent par générer une grande détresse poussant les femmes à consulter. Aussi, les femmes consultent en regard de difficultés financières. Les organismes généraux les dirigent ensuite aux ressources spécialisées en violence conjugale. Une analyse axée sur la temporalité offre la possibilité d'identifier des moments propices pour agir en amont. Tandis que la théorie intersectionnelle permet de faire ressortir les enjeux et des pistes de solution. De ces analyses se dégage l'importance du lien social et du regard d'autrui quant au recours à l'aide. Dans le contexte du désengagement de l'État, une intervention préventive est-elle possible? Comment s'articulent d'autres positions sociales, dont celle de personne souffrant de problèmes de santé mentale? Comment changer le regard stigmatisant sur les victimes de violence conjugale? Des recherches subséquentes sont nécessaires pour répondre à ces questions.

Mots-clés : Recours à l'aide, violence conjugale, expérience, femmes immigrantes, intersectionnalité

## Abstract

Minority women are more vulnerable to intimate partner violence, thus experience higher rates of victimization (White *et al.*, 2012; Montminy *et al.*, 2010). Although a growing body of research questions the universality of the experiences of violence, little research has been done in Montreal related to immigrant women. This study aims to increase our knowledge of the barriers and helping elements regarding their help-seeking process. Seven semi-structured interviews were conducted with immigrant women in Montreal. The findings suggest that women do not seek help directly with regards to IPV. Rather, they encounter obstacles which become the facilitators to help-seeking. Diverse contexts bring distress which ultimately leads them toward help-seeking. Financial difficulties also bring them towards general social services, which in turn refer them to the specialized resources. An analysis based on temporality highlights the challenges along their path as well as ways to act upon them, while Intersectionality explores the bases of inequality and possible courses of action. We then witness the importance of the social link and the perception of others for help-seeking. With neoliberal politics arising within the State, is preventative action possible? How do other social positions, such as being a person experiencing mental health issues, influence help-

seeking? Is changing the stigmatizing perception towards victims of IPV possible? To answer these questions, further research is necessary.

Key words: Help-seeking, intimate partner violence (IPV), experience, immigrant women, intersectionality

## Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iv
Liste des abréviations .....	vi
Remerciements : .....	viii
Introduction .....	1
Chapitre 1 : Contexte historique.....	4
Conclusion .....	10
Chapitre 2 : Perspectives individualistes, interactionnistes et féministes de la violence conjugale.....	11
Perspectives individualistes .....	11
Perspectives interactionnistes.....	13
Approches féministes .....	18
Conclusion .....	20
Chapitre 3 : Genre, Race, Ethnicité.....	22
Rapports hommes-femmes .....	24
L'idée de nature.....	24
La division sexuée du travail .....	26
L'intersection .....	28
Rapports racisants .....	28
Conclusion .....	33
Chapitre 4 : Racisation et immigration .....	35
La violence conjugale et les femmes racisées ou minoritaires .....	36
Femmes immigrées.....	42
Chapitre 5 : Violence conjugale et recours à l'aide .....	47
Représentations, normes et croyances .....	47
Marginalisation, isolement, dépendance.....	57
Conclusion .....	66
Chapitre 6 : Méthodologie.....	68
Problématique, question et objectifs de recherche .....	68
Échantillonnage.....	69
Profil des participantes .....	72
Questions d'ordre épistémologique .....	77
L'entretien et la narration .....	79
Traitement des données et analyse.....	81
Éthique .....	83
Conclusion .....	84
Chapitre 7 : Résultats .....	86

<b>Le cas de Lisa :</b> .....	<b>86</b>
<b>Le cas de Leah</b> .....	<b>91</b>
<b>Mise en relation de deux contextes</b> .....	<b>95</b>
<b>Mise en commun des obstacles au recours à l'aide de toutes les participantes</b> .....	<b>97</b>
Méconnaissance des recours et des ressources.....	97
<b>Contexte rendant la séparation impensable</b> .....	<b>98</b>
<b>Non-identification de la violence</b> .....	<b>102</b>
<b>Présence et nature des rapports</b> .....	<b>104</b>
<b>Éléments facilitateurs</b> .....	<b>110</b>
Stratégies utilisées.....	112
Recommandations des participantes.....	113
<b>Conclusion</b> .....	<b>114</b>
<b>Chapitre 8 : Analyse</b> .....	<b>116</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>116</b>
<b>Contexte de dépendance au conjoint</b> .....	<b>116</b>
<b>Lien social et regard d'autrui</b> .....	<b>120</b>
<b>Le moment décisif</b> .....	<b>125</b>
<b>Recours à l'aide</b> .....	<b>127</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>130</b>
<b>Chapitre 9 : Discussion</b> .....	<b>132</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>132</b>
<b>Obstacles au recours à l'aide</b> .....	<b>132</b>
<b>Tantôt obstacles, tantôt facilitateurs</b> .....	<b>139</b>
<b>Éléments facilitateurs</b> .....	<b>140</b>
<b>Apports et limites de l'intersectionnalité</b> .....	<b>142</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>146</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>148</b>
<b>Limites</b> .....	<b>150</b>
<b>Pistes de solution</b> .....	<b>152</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>154</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>i</b>

## **Liste des abréviations**

CSF : Conseil du statut de la femme

SPVM : Service de police de la ville de Montréal

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CLSC : Centre local de services communautaires

TCVM : Table de concertation en violence conjugale du Nord de Montréal

*À toutes ces femmes courageuses*

## **Remerciements :**

Je tiens à exprimer ma gratitude envers toutes les personnes qui m'ont accordé leur temps précieux pour la réalisation de ce mémoire et qui ont contribué de multiples façons.

Tout d'abord je tiens à remercier mon directeur, Christopher, pour sa patience, ses conseils, sa compréhension et sa bienveillance.

Ensuite, je veux remercier les sept femmes courageuses qui ont accepté de participer à ma recherche pour le partage de leur vécu avec moi, ainsi que les coordonnatrices, directrices et intervenantes des organismes qui me les ont référées: sans elles, je n'aurais pu réaliser ce mémoire.

Je veux également remercier Stéphane et Josée pour leurs réflexions et pour m'avoir insufflé la motivation qui parfois me manquait. Marie-Christine, Théodore et Mélanie m'ont rassurée à certains moments-clés quant au cheminement du mémoire; Gabrielle, Karine et Mariama ont révisé mon mémoire et pour cela, je les remercie.

Je tiens également à remercier mes proches, Angela, Roland, Adolfo, Gabriella, Davy, Anne, Christine, Esther, Myriam et Karine qui m'ont soutenue pendant les périodes difficiles et m'ont aidée à croire en moi et en mes capacités dans les moments où j'en ai douté. Leur soutien, leur écoute et leur amour m'ont été précieux.

Je n'aurais pu terminer mon mémoire sans l'appui de mes collègues qui m'ont encouragée et aidée à concilier le travail et les études en échangeant des quarts de travail et certain-e-s m'ont même aidée pour le choix de mon sujet de mémoire. Merci à mes collègues d'hier : Christine, Daniel, Valérie, Daniela, Émilie, Nicole, Marie-Hélène, Jocelyne, Michèle, Annie, Jocelyn, Gaston, Nathalie, Sylvie, Susan, Johanne, Véronique et Charazad et à celles d'aujourd'hui : Myrtho, Manon, Johanie, Valérie, Patricia et à André.

À la vie, pour me permettre de côtoyer de si merveilleuses personnes!

## **Introduction**

Né d'un questionnaire issu de ma pratique en tant que travailleuse sociale, l'objet de recherche de mon mémoire de maîtrise vise à apporter une réponse quant à ce qui facilite le recours à l'aide des femmes « racisées » victimes de violence conjugale.

À Montréal, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC) collaborent pour rendre les services d'aide accessibles aux victimes de violence conjugale. J'ai constaté qu'il y avait peu ou pas de personnes âgées, d'hommes, de personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, queers (LGBTQ), de personnes handicapées, d'allophones, de personnes sans statut régulier d'immigration ou de personnes d'immigration récente référées par le SPVM. Aussi, parmi les personnes référées par les policiers, peu acceptaient l'aide proposée. Je me suis interrogée quant aux causes possibles du non-recours à l'aide. Je me suis donc demandé si l'identité issue de certaines positions sociales minoritaires pouvait, pour certaines personnes, empêcher le recours à l'aide.

Bien que les identités soient traversées par de multiples axes de différenciation sociale, je me suis intéressée seulement aux femmes immigrantes racisées, pour circonscrire mon objet de recherche et ainsi faciliter l'accès à un échantillon. Aussi, je dois dire que mon intérêt pour la racisation et l'immigration a commencé avec les débats sur les « accommodements

raisonnables » qui ont occasionné bien des remous au Québec en 2007<sup>1</sup>. Plus récemment, dans le cadre de mon travail au CLSC, j'ai rencontré une femme qui m'a fait réfléchir, puisque je me serais mal vue aborder la violence conjugale avec cette femme du point de vue universaliste, pressentant que sa position sociale apportait d'autres défis. J'ai donc décidé que mon mémoire de maîtrise porterait sur l'expérience des femmes immigrantes racisées, afin de comprendre comment leur expérience diffère de celles des autres femmes et de connaître les obstacles qu'elles rencontrent quant au recours à l'aide, ainsi que les éléments facilitateurs. Toutefois, je devais tout d'abord mieux saisir la problématique de la violence conjugale.

Je retracerai au premier chapitre le contexte historique québécois de la violence faite aux femmes en lien avec la réponse étatique quant au phénomène de la violence conjugale. Auparavant, la violence était tolérée dans les ménages canadiens. Comment s'est transformée cette norme sociale? Est-ce que le Canada et le Québec ont les mêmes approches? Comment l'État répond-il au phénomène? Je tenterai de répondre à ces questions dans ce premier chapitre.

D'ailleurs, puisque l'intervention étatique s'appuie sur une compréhension du phénomène de la violence conjugale, une vue d'ensemble des définitions s'impose. Or, le champ de recherche qui s'est constitué autour de cette problématique se caractérise par la multidisciplinarité et par l'hétérogénéité de ces théorisations. Je m'appliquerai néanmoins à rendre compte de la littérature de ce champ de recherche au deuxième chapitre.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement provincial a créé la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.

Le chapitre suivant offrira le cadre théorique de ma démarche. Le féminisme intersectionnel donne la possibilité de comprendre comment le croisement des catégories sociales influence les expériences. Or, comment et pourquoi ces catégories se forment-elles? Est-ce que certaines catégories seraient plus importantes que d'autres dans l'explication de la violence conjugale? Voilà certaines questions auxquelles je répondrai au troisième chapitre.

Au quatrième chapitre, j'exposerai l'état des connaissances portant sur les femmes considérées comme des minorités ethniques et/ou « racisées ». Puis, je décrirai le contexte d'immigration. Ensuite, j'explicitai les expériences susceptibles d'influencer le recours à l'aide en contexte de violence conjugale. Ce survol de la littérature permettra de mieux saisir comment l'expérience peut différer selon la position sociale et influencer le recours à l'aide.

Au cinquième chapitre, je présenterai la méthodologie. Mon objectif de recherche est double. Premièrement, j'aspire à améliorer les pratiques d'intervention en contribuant à l'avancement des connaissances relatives au recours à l'aide. Deuxièmement, je désire tester la portée explicative de l'intersectionnalité en la confrontant à des données empiriques. Les objectifs spécifiques visent donc à mieux comprendre : 1) les obstacles entravant le recours à l'aide; 2) les éléments facilitant ce recours; 3) comment les femmes ont pu surmonter les obstacles. À cette fin, j'ai interrogé des femmes immigrantes ayant eu recours à l'aide en contexte de violence conjugale.

C'est leur voix que je présenterai au sixième chapitre. Mon analyse et une discussion des résultats suivront aux chapitres sept et huit.

## Chapitre 1 : Contexte historique

La perception du phénomène de la violence conjugale a évolué avec le temps. En effet, pour mieux comprendre cette problématique il est important de la situer dans son contexte historique, politique, économique et social (Reina *et al.*, 2014). Johnson et Dawson (2011) soulignent que jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle, le code de la common law britannique autorisait un homme à recourir au châtement corporel pour contraindre sa femme à obéir. La loi spécifiait néanmoins des balises quant au degré du châtement qui ne pouvait être « cruel ».

En Angleterre et en Amérique du Nord, c'est surtout vers les années 1970 que des groupes de femmes et des mouvements féministes exposent le problème de la violence conjugale sur la place publique et souhaitent qu'il devienne un sujet d'intérêt public (Barnett *et al.*, 2011; Nichols, 2013; Pollender, 2014; Lessard *et al.*, 2015; Lavergne, 1998). Au Canada, Johnson et Dawson (2011) rappellent que la violence entre conjoints n'était pas traitée comme les autres crimes et que les acteurs du milieu judiciaire toléraient la violence domestique. Elles décrivent cette tolérance en citant un rapport du gouvernement : *Les femmes battues, Rapport sur la violence au sein de la famille*, selon lequel, les policiers ne devaient pas arrêter un agresseur à moins qu'il ne soit pris sur le fait ou que les blessures de la victime ne requièrent des points de suture. Or, si des changements s'ensuivent dans les positions du parlement canadien à ce sujet, il n'en demeure pas moins que la situation fait réagir. Selon le site du ministère de la Justice, les échanges au parlement sont rapportés de la manière suivante :

[...] Le 8 juillet 1982, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion affirmant que le Parlement devait encourager les membres de tous les services de

police du Canada à porter des accusations lorsqu'une conjointe est battue de la même manière qu'ils le font dans toute autre situation où des voies de fait sont commises. Il y a toutefois lieu de noter qu'au départ, cette motion a été accueillie par des rires et des moqueries<sup>2</sup>. (ministère de la Justice : 2015).

Dès lors, l'objectif principal, selon Johnson et Dawson, consistait à en faire un problème dont la société devait se préoccuper légalement et socialement : « The main goal was to move wife abuse from its historical location as a private, family matter to one of public social and legal concern. » (Johnson et Dawson, 2011 : 88).

Au Québec, les revendications des femmes vont dans le même sens. Les travaux de Lavergne (1998), Lessard *et al.*, (2015) et Lesieux *et al.* (2014), retracent l'historique du problème de violence conjugale comme devenant un problème d'ordre public. Selon ces auteures, dans les années 1970, des groupes de femmes créent des maisons d'hébergement, offrant une visibilité à la problématique et revendiquant du financement de la part de l'État.

Selon Lavergne (1998), plusieurs acteurs participèrent à la construction de la violence conjugale comme problème social. Ceux-ci ont contribué à la définition du problème selon leurs intérêts particuliers et leur capacité à fournir une réponse. Le Conseil du statut de la femme (CSF), organisme paragouvernemental créé au Québec en 1973, aurait aidé à la compréhension du problème comme relevant d'une responsabilité étatique, mais toujours dans l'optique d'une réponse en termes de services aux femmes victimes de violence. Lavergne

---

<sup>2</sup> Ministère de la Justice. Gouvernement du Canada, « Réponse du système de justice pénale à la violence conjugale », *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, 2015, En ligne au : <<http://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pol/p2.html>>, consulté le 24 avril 2017.

Le site se réfère à ces deux sources :

Canada, Chambre des communes, *Débats*, 8 juillet 1982, p. 19119-19120. Keri Sweetman, « Male MPs' guffaws at wife beating query enrage female MPs », dans *The Ottawa Citizen*, 13 mai 1982.

explique que l'organisme a pu adapter le discours des groupes de femmes, afin qu'il puisse être adopté par les ministères. Le CSF définit le problème comme une situation de discrimination pour les femmes, car les victimes ne peuvent avoir accès à de l'aide gratuite qui répondra à leurs besoins : ce qui s'explique par un manque de sensibilisation de la part du gouvernement à la violence conjugale et aux besoins des femmes. Toutefois, afin d'y apporter une solution concrète, il fallait aussi interpeler les instances étatiques susceptibles d'y apporter une réponse selon leur champ de compétences. Par ailleurs, toujours selon Lavergne, le contexte était peut-être plus favorable pour que l'État en assume la responsabilité, puisque les femmes avaient investi le marché du travail et plusieurs détenaient des postes comme intervenantes, mais aussi comme cadres dans la fonction publique. La présence d'organismes qui s'intéressent à la condition féminine aurait aussi favorisé cette prise en charge par l'État.

Par conséquent, le gouvernement provincial a créé la *Politique d'aide aux femmes violentées* en 1985 visant à financer et améliorer les services pour les victimes et en 1986, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, rendant la violence conjugale criminelle. Selon Gauthier et Laberge (2000), l'État se positionnait ainsi contre la violence faite aux femmes, envoyant un message clair; qu'il allait implanter des mesures concrètes pour l'éradiquer.

Selon Lavergne (1998), la criminalisation vise davantage à réhabiliter les conjoints violents. On privilégie alors, au Québec, une approche axée sur l'intervention thérapeutique plutôt que sur l'aspect punitif, contrairement au reste du Canada et des États-Unis. Cette auteure souligne que le ministère de la Santé et des Services sociaux identifie deux clientèles

cibles : les femmes battues et les conjoints violents, pour leur fournir des services. Quant au ministère de la Justice, on parle de victimes et de criminels. Chaque ministère a ainsi défini le problème selon sa propre culture organisationnelle évacuant le contexte structurel et individualisant le problème. Or, pour cette auteure, les solutions restent axées sur les individus et les causes plus structurelles, soit les inégalités entre les hommes et les femmes, demeurent inchangées (Lavergne, 1998).

Similairement, Gauthier et Laberge (2000) rendent compte du fait que la judiciarisation systématique peut avoir certains effets, dont l'individualisation du problème, qui évacue les dimensions structurelles. Par contre, la judiciarisation comporte certains avantages. Pollender (2014) explique les effets des politiques d'arrestation obligatoire et de non-retrait des plaintes qui diminuent le pouvoir discrétionnaire des policiers et leur fait porter la responsabilité de la déposition de la plainte. Puisque seul le substitut du procureur général peut arrêter les procédures judiciaires, la victime n'a plus la tâche d'incriminer son conjoint. Par conséquent, ce dernier ne pourrait exercer des pressions afin qu'elle retire les accusations. De plus, cette politique remet la responsabilité de l'agression à l'agresseur et confirme le statut de victime de cette dernière. Sans compter que l'arrestation obligatoire permet de protéger la victime et de la soulager de la présence de l'agresseur. À cela s'ajoute l'effet de dissuasion et de réprobation sociale que vise la judiciarisation.

Par contre, comme le mentionne toujours cette auteure, la judiciarisation comporte aussi ses inconvénients. D'abord, elle remet en question l'efficacité de cette mesure pour contrer la violence conjugale. Ensuite, elle soulève la question des conséquences négatives :

tant en termes de coûts pour l'État que pour les personnes impliquées (dont la peur de représailles de la part de l'agresseur, la perte d'emploi pour le conjoint violent due à l'arrestation, celle-ci amenant des difficultés financières pour la famille et ultimement, le non-recours à l'aide). D'ailleurs, elle rappelle que déjà en 1995, le Gouvernement du Québec a compris que cette mesure pouvait avoir des incidences négatives et cite un extrait de la politique de 1995 : « [...] la judiciarisation systématique des cas signalés à la police, sans égard à la situation de la victime et à ses préoccupations, peut parfois entraîner des effets pervers non souhaités » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 58, dans Pollender, 2014 : 57). Par ailleurs, selon Gauthier et Laberge (2000) la judiciarisation systématique de la violence conjugale peut entraîner une revictimisation. Ces auteures affirment qu'on remplace la subordination de la femme par une autre forme de pouvoir; le patriarcat privé devient un patriarcat public. Elles suggèrent donc de tenir compte des besoins des victimes et d'évaluer si la judiciarisation est la meilleure solution selon le contexte. De plus, elles recommandent un accompagnement de la victime pendant le processus judiciaire (Gauthier et Laberge, 2000).

Toujours selon ces auteures, cette politique peut aussi avoir un caractère discriminatoire pour les personnes défavorisées socialement. Johnson et Dawson (2011) mentionnent également les effets néfastes de la judiciarisation pour les populations marginalisées, racialisées et défavorisées. Tandis que Pollender (2014), indique qu'il y a une surreprésentation dans la judiciarisation de ces populations et que bien que les acteurs sociojudiciaires soient sensibilisés à leurs réalités, les préjugés demeurent présents. Gauthier et Laberge (2000) mettent en garde contre une solution unique : poser la criminalisation comme

l'unique réponse au problème peut donner l'impression qu'on s'attaque au problème sans toutefois opter pour des solutions plus adéquates.

Une révision de la politique en matière de violence conjugale donne lieu en 1995 à *La Politique en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Cette fois, cette politique rend quatre ministères et deux secrétariats<sup>3</sup> imputables de la responsabilité de contrer la violence conjugale. Le gouvernement souhaite agir de façon globale et concertée afin de rendre son action plus cohérente. Cette politique vise à prévenir, dépister, tenir compte des réalités particulières, ainsi qu'à améliorer l'intervention psychosociale, judiciaire, et correctionnelle (Gouvernement du Québec, 1995). Trois plans d'action s'ensuivent : le premier orientait les actions gouvernementales de 1996 à 2001, le deuxième visait la période de 2004 à 2009 et le troisième (en cours présentement) concerne la période de 2012 à 2017. Le deuxième plan d'action mobilise sept ministères et trois secrétariats<sup>4</sup>. Il concentre son action autour de quelques axes d'intervention : prévention et promotion de la non-violence, dépistage et identification précoce, intervention psychosociale, intervention judiciaire et correctionnelle et adaptation aux réalités particulières (Gouvernement du Québec, 2004). Finalement, le dernier plan d'action contient plus d'une centaine d'engagements dont le quart s'adressent spécifiquement aux autochtones. Ce plan maintient sensiblement les mêmes axes d'intervention que le premier (Gouvernement du Québec, 2012). Avec le temps, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat aux

---

<sup>3</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux; Ministère de la Justice; Ministère de la Sécurité publique; Ministère de l'Éducation; Secrétariat à la condition féminine; Secrétariat à la famille.

<sup>4</sup> Ministère de la Justice; Secrétariat à la condition féminine; Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir; Ministère de l'Éducation; Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille; Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration; Ministère de la Santé et des Services sociaux; Ministère de la Sécurité publique; Secrétariat aux affaires autochtones; Secrétariat aux aînés.

ainés s'ajoutent aux ministères impliqués pour résoudre le problème de la violence conjugale. L'action du gouvernement devient plus concertée et tient compte des réalités spécifiques. Par contre, l'action politique offre peu de solutions au niveau des inégalités structurelles, bien que le gouvernement reconnaisse que la violence conjugale se déroule dans un contexte d'inégalités entre les hommes et les femmes. Sa définition s'inscrit d'ailleurs dans la dynamique interpersonnelle de la relation : « Sur le plan conjugal, [...] la violence ne résulte pas d'actes spontanés ou d'une perte de contrôle, mais [...] se définit plutôt comme un acte de domination envers un-e partenaire ou un-e ex-partenaire intime. » (Lessard *et al.*, 2015 : 3). Le gouvernement nomme les types de violence (psychologique, verbale, physique, sexuelle, économique) et mentionne qu'elle est constituée d'une série d'actes répétitifs qui s'inscrivent dans un cycle, composé des phases suivantes : montée de la tension, agression, déresponsabilisation, réconciliation et rémission. Il précise que les phases ne sont pas immuables et ne surviennent pas toujours dans cet ordre (Gouvernement du Québec, 2012).

## Conclusion

En somme, la violence conjugale était considérée comme un problème d'ordre privé et ce n'est qu'à partir des années 1970 que les groupes de femmes l'ont dénoncée sur la place publique. Ainsi, le Gouvernement du Québec s'implique pour développer des politiques sociales pour la combattre. En 1985, l'État instaure une politique visant à améliorer les services pour les victimes et en 1986, il légifère pour rendre la violence conjugale criminelle.

## **Chapitre 2 : Perspectives individualistes, interactionnistes et féministes de la violence conjugale**

J'ai décrit précédemment comment la problématique de la violence conjugale a évolué. Auparavant considéré comme un problème d'ordre privé, il devient public grâce aux luttes de groupes de femmes. Le gouvernement du Québec s'engage alors à le combattre. Bien qu'il conçoive le problème sous un angle structurel (selon la théorie féministe), il l'inscrit néanmoins dans un cadre individualiste. Qu'en dit la recherche ? Ce chapitre vise à répondre à cette question en présentant diverses théorisations de la violence conjugale. D'ailleurs, compte tenu de l'ampleur de la tâche, je ne prétends pas à l'exhaustivité. Mon propos vise davantage à rendre compte de la diversité des théories. Dans un premier temps, j'aborde les problématisations individualistes. Dans un deuxième temps, je décris les explications interactionnistes et dans un troisième temps, les théorisations féministes.

### Perspectives individualistes

Les perspectives individualistes de la violence conjugale expliquent ce phénomène par les caractéristiques personnelles associées aux individus. Ainsi, selon Ali et Naylor (2013a), certains chercheurs ont exploré le lien entre la violence conjugale et les facteurs biologiques suivants : des taux élevés de testostérone; des taux élevés de sérotonine; des problèmes cérébraux dus à certaines maladies ou infections ou à une blessure; ainsi que le rôle de la génétique. Toutefois, ils concluent que ce champ demeure sous-investigué et que les résultats ne seraient pas concluants, puisqu'ils seraient parfois contradictoires.

D'autres explications auraient été apportées selon une perspective psychologique. Toujours selon ces auteurs, citant Heru, il n'y aurait pas de corrélation entre une psychopathologie et la perpétuation de la violence<sup>5</sup>. Similairement, selon Capaldi *et al.*, (2012),<sup>6</sup> les données existantes quant à l'influence de symptômes dépressifs ne seraient pas probantes. Selon eux, une étude révèle qu'il n'y a pas de corrélation entre les symptômes dépressifs et la perpétuation de la violence<sup>7</sup>, tandis qu'une autre indique le contraire<sup>8</sup>. Par ailleurs, Ali et Naylor (2013a), réfèrent à plusieurs études pour affirmer que la violence aurait une incidence sur la dépression, l'anxiété et le choc post-traumatique, soit la corrélation inverse<sup>9</sup>. Toujours selon eux, la violence conjugale est aussi expliquée dans la littérature par des troubles de la personnalité suivants: limite, antisociale, paranoïde, schizoïde, schizotypal, histrionique et narcissique.

---

<sup>5</sup> Heru, A. M. "Intimate Partner Violence: Treating Abuser and Abused", *Advances in Psychiatric Treatment*, 13(5), 2007, p. 376–383.

<sup>6</sup> Leur revue de littérature comprenait un échantillon de 225 articles (écrits à partir de recherches qui avaient utilisé parfois les mêmes échantillons dont 95 échantillons uniques) sur les facteurs de risque liés à la perpétuation de la violence.

<sup>7</sup> Kim HK, Capaldi DM. "The Association of Antisocial Behavior and Depressive Symptoms Between Partners and Risk for Aggression in Romantic Relationships", *Journal of Family Psychology*, 18(1), 2004, p. 82–96.

<sup>8</sup> Kim HK, Laurent HK, Capaldi DM, Feingold A. "Men's Aggression Toward Women: A 10-Year Panel Study", *Journal of Marriage and Family*, 70(5), 2008, p. 1169–1187.

<sup>9</sup> Ils citent notamment:

Ehrensaft, M. K., Moffitt, T. E., & Caspi, A. "Is Domestic Violence Followed by an Increased Risk of Psychiatric Disorders Among Women but not Among Men? A Longitudinal Cohort Study", *The American Journal of Psychiatry*, 163(5), 2006, p. 885–892. Nixon, R. D. V., Resick, P. A., & Nishith, P. "An Exploration of Comorbid Depression Among Female Victims of Intimate Partner Violence with Posttraumatic Stress Disorder", *Journal of Affective Disorders*, 82(2), 2004, p. 315–320. Scheffer, L. M., & Renck, B. "It is Still So Deep-Seated, the Fear: Psychological Stress Reactions as Consequences of Intimate Partner Violence", *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, 15, 2008, p. 219–228.

Pour d'autres chercheur-e-s, le trouble de l'attachement pourrait expliquer la violence. Selon Dutton (2006), cette théorie postule que les personnes dont les besoins affectifs n'ont pas été comblés durant la petite enfance, auraient développé un sentiment de rage. Ainsi, cette colère serait réactivée s'ils se perçoivent à nouveau dans une situation semblable (de rejet ou d'abandon), déclenchant alors des comportements violents.

Toutefois, selon Birkley et Eckhardt (2015) et Ali et Naylor (2013a), les résultats des études qui ont exploré la corrélation entre la colère et la perpétuation de la violence varieraient et ne découvrirait parfois qu'une incidence modérée. Par ailleurs, il serait difficile de savoir si l'agresseur éprouve ce sentiment au moment de l'agression. De la même façon, selon Barnett *et al.* (2011), les abuseurs ne seraient pas nécessairement en état de consommation lorsqu'ils ont un comportement violent. Ainsi, la corrélation entre la consommation d'alcool et la violence conjugale serait forte, mais complexe. Capaldi *et al.* (2012) mentionnent qu'elle serait moins forte que supposée antérieurement, puisqu'elle aurait une grande corrélation avec d'autres facteurs de risque, dont des troubles de conduite et une personnalité antisociale. Pour certain-e-s auteur-e-s, le comportement violent serait plutôt appris.

### Perspectives interactionnistes

Les perspectives interactionnistes expliquent la violence conjugale par ce qui se produit dans l'interaction entre les individus, que ce soit en matière d'apprentissage social, de rôles genrés, de ressources possédées ou du contexte global de l'interaction.

Ainsi, certains chercheurs, inspirés par la théorie de l'apprentissage social, conçoivent l'usage de la violence comme un apprentissage par l'observation de personnes qui ont recours à cette violence. D'ailleurs, selon Gelles et Straus, cités par Johnson et Dawson (2011), la famille serait un lieu privilégié pour l'apprentissage des comportements violents<sup>10</sup>.

L'« impuissance apprise » [*Learned helplessness*], est une autre piste explicative découlant de la théorie de l'apprentissage social. Selon Walker (1978), l'exposition récurrente à la violence pourrait favoriser chez certaines femmes un sentiment d'impuissance et de doute quant à leur propre capacité à gérer les situations. Ce sentiment découlerait du fait que la violence perdure, malgré leurs réponses, leur faisant croire qu'elles ne peuvent s'en sortir. Cette perception les empêche alors de quitter la relation. Or, selon d'autres auteur-e-s, ce serait plutôt l'apprentissage de normes liées au genre qui expliquerait la violence.

À cet effet, Anderson (2005) suggère que ce ne serait pas le genre qui produit la violence, mais plutôt la violence qui produit le genre. Ainsi, les individus performant leur genre dans l'interaction avec autrui pour répondre aux attentes sociales. Celles-ci correspondent aux normes de genre, dictant la conduite des individus selon leur genre qu'ils construisent dans l'interaction. Ceci rejoint la pensée de Stark (2014) pour qui les stratégies de domination et de pouvoir participeraient à la construction de la masculinité.

Atkinson *et al.* (2005) présentent la théorie des ressources qui postule que le pouvoir d'une personne varierait selon ses ressources matérielles. Ainsi, les hommes ayant peu de

---

<sup>10</sup> Gelles, R. J., & Straus, M. A. *Intimate Violence*, New York, Simon & Schuster, 1988.

ressources utiliseraient davantage la violence comme solution pour soumettre leur conjointe que leurs homologues dont les ressources matérielles y suffisent. Toujours selon ces auteurs, une variante de cette théorie est la « théorie des ressources relatives ». Cette dernière soutient que les hommes ayant un statut inférieur à la conjointe pourraient alors utiliser la violence dans le même objectif. Le pouvoir serait donc au cœur de la violence.

En outre, selon Lessard *et al.* (2015) et Capaldi *et al.* (2012), la précarité financière peut entraîner un stress pour la famille et contribuer à la violence conjugale. Ce même facteur pourrait également constituer un obstacle pour quitter la relation violente. Selon Hampton *et al.*, cités par Malley Morrison et Hines (2007), la pauvreté chronique, l'isolement économique et social et le manque d'emploi chronique contribueraient à la violence conjugale.<sup>11</sup> Par contre, acquérir une indépendance économique ne serait pas une garantie pour ne pas subir de violence, comme l'explique la théorie des ressources.

Si cette théorie ne s'appliquait que lorsque la femme a une meilleure situation financière, selon la notion de « terrorisme intime » développée par Johnson (2014), les hommes voudraient dominer à long terme et pas seulement concernant l'aspect économique. En effet, cet auteur propose une typologie de la violence entre conjoints qui comprend trois types de violence : le terrorisme intime, la violence de résistance et la violence situationnelle. Cette dernière serait circonstancielle et n'aurait pas comme objectif de contrôler ou de

---

<sup>11</sup> Hampton, R. L., Carrillo, R., & Kim, J. "Domestic Violence in African American Communities", dans B.E. Richie, N. J. Sokoloff, & C. Pratt (dir.), *Domestic Violence at the Margins: Readings on Race, Class, Gender, and Culture*, New Brunswick, NJ: Rutgers University Press, 2005, p. 127-141.

dominer l'autre partenaire à long terme, contrairement au terrorisme intime. La violence de résistance quant à elle serait une réponse au terrorisme intime.

De la même manière, Stark (2014) propose le modèle de « contrôle coercitif ». Se basant sur l'idée selon laquelle la violence peut paraître banale si l'on considère un événement de façon isolée, il indique qu'il faut le recontextualiser afin d'en comprendre ses effets, qui peuvent causer de graves séquelles pour la victime. Ce modèle permet de comprendre comment opèrent la domination et la subordination. Les violences diffèrent selon qu'il s'agit de coercition (blesser, intimider, humilier, harceler) ou de contrôle (isoler, priver, imposer des règles, exploiter).

Le contrôle coercitif remplace la capacité d'une victime à prendre des décisions indépendantes et reliées à ses besoins par un mode d'autorité non réciproque (domination) et de dépendance non volontaire (subordination) (Stark, 2014 : 35).

Selon Walker, citée par Ali et Naylor (2013b), la théorie du cycle de la violence serait caractérisée par différentes phases et permettrait d'expliquer pourquoi les femmes demeurent dans une relation abusive<sup>12</sup>. Il y aurait d'abord la tension, ensuite l'explosion, la rémission et la lune de miel. Au cours de la phase de rémission, l'agresseur donnerait l'impression à la victime qu'elle serait coupable de son comportement agressif. La victime aurait alors le sentiment qu'elle serait responsable de la violence. Ensuite, au cours de la phase de lune de miel, elle aurait l'impression que son partenaire changera et aurait espoir que cela ne se reproduira plus.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> Walker, L. E. *The Battered Woman*, New York, Harper and Row, 1979.

<sup>13</sup> Tel que je l'ai mentionné au chapitre précédent, c'est la définition utilisée par le Gouvernement du Québec dans son dernier plan d'action. De mon expérience comme intervenante sociale, c'est ce modèle qu'on utilise le plus souvent pour expliquer la violence conjugale.

Pour certains chercheurs, des facteurs intrinsèques aux individus expliqueraient leur comportement violent. Anderson (2005), indique que les théories individualistes expliquent la violence par des caractéristiques propres aux individus, mais ces théories omettent le contexte structurel. Par conséquent, le fait d’opter pour une analyse globale permet de comprendre comment le genre détermine l’organisation sociale et influence l’expérience des individus.

Selon Johnson et Dawson (2011), un modèle permettant de comprendre la violence conjugale et qui tient compte de l’interaction et l’interdépendance entre les divers niveaux d’analyse est le modèle écologique<sup>14</sup>. Au niveau individuel, il rend compte des caractéristiques de la personne quant aux facteurs de risque individuels de perpétuation de la violence. Au niveau relationnel, il explique les facteurs d’ordre relationnel en incluant les amis, la famille et les autres relations interpersonnelles. Au niveau communautaire, il tient compte de l’influence du milieu de vie, soit le quartier, le milieu de travail, l’école. Ce niveau renvoie également aux conditions de vie, pouvant constituer des facteurs de risque, telle la pauvreté. Finalement, le niveau sociétal réfère aux institutions, aux normes et aux structures sociales qui peuvent contribuer à la violence.

Anderson (2005) indique que ces diverses théories n’expliquent pas pourquoi les femmes seraient plus nombreuses à vivre de la violence. Elles ne rendraient pas compte non

---

<sup>14</sup> Heise, L. L. Violence Against Women an Integrated, Ecological Framework. *Violence Against Women*, 4(3), 1998, p. 262-290.

plus de la façon dont les impacts diffèrent selon le genre. Ainsi, le féminisme offrirait une autre perspective.

### Approches féministes

Selon Johnson et Dawson (2011) diverses théorisations féministes visent à expliquer le phénomène de la violence conjugale<sup>15</sup>. Le courant féministe est caractérisé par l'idée selon laquelle la violence conjugale s'inscrit dans les inégalités entre les hommes et les femmes. Anderson (2005), par exemple, explique la violence faite aux femmes par la théorie structurelle du genre, « structuralist gender theory ». Elle réfère ainsi à l'accès inégal aux ressources et aux rapports oppressifs entre les hommes et les femmes dans le contexte d'une organisation sociale genrée. Ainsi, les normes de genre détermineraient la préférence des hommes pour des femmes plus petites et à l'inverse celle des femmes pour des hommes plus grands et forts qu'elles. Le déséquilibre dans la taille des partenaires entraînerait des blessures physiques plus graves. En outre, Anderson indique que les hommes auraient davantage accès à des « formations » pour exercer de la violence, dans les sports et emplois où des stratégies d'attaque ou de défense seraient requises. Les normes de genre auraient également une incidence sur les conséquences psychologiques pour les femmes victimes de violence. Elle propose l'hypothèse selon laquelle les femmes se sentiraient davantage responsables de l'harmonie familiale, ce qui aurait pour effet de les responsabiliser par rapport à la violence de leur partenaire. Cette circonstance accentuerait leur sentiment de culpabilité, générant ainsi davantage de détresse.

---

<sup>15</sup> Elles citent notamment: MacKinnon, C. A. *Toward a Feminist Theory of the State*, Harvard University Press, 1989. Dobash, R. E., & Dobash, R. *Violence Against Wives: A Case Against the Patriarchy*, New York: Free Press, 1979.

Maillé (2014) considère que les féministes occidentales, en pensant les rapports hommes-femmes et la réalité des femmes comme homogènes et universels, ont oublié la condition des femmes du tiers-monde et les rapports d’oppression entre femmes, ainsi que l’influence de l’histoire coloniale dans la constitution de ces rapports. En se représentant les femmes du tiers-monde comme des femmes soumises qu’elles ont besoin de sauver, car il n’y aurait qu’une voie — la voie occidentale — menant à l’émancipation, ces féministes, selon Lépinard (2005), ne font que prolonger le regard colonial et reproduire les modèles d’oppression. En somme, les féministes postcoloniales soulèvent la contribution des Occidentaux dans la formation des rapports sociaux issus du colonialisme et producteurs d’inégalités sociales.

Or, certaines féministes auraient également un angle mort quant à la définition de la violence conjugale, puisqu’elles la conçoivent aussi en termes universels. La violence ne serait pas vécue de la même façon par tou-te-s, selon leur position sociale dans l’organisation sociale traversée par des inégalités liées au genre, à la classe, à la « race », à l’ethnicité, à l’orientation sexuelle et aux incapacités physiques et mentales (Crenshaw, 1991; Lessard *et al.*, 2015). Ces inégalités placent certaines personnes en situation de vulnérabilité :

Certains groupes font l’expérience de violences structurelles susceptibles de créer des conditions de vie plus précaires ou un contexte de vulnérabilité qui accentuent les risques de victimisation et qui complexifient les stratégies pour s’en protéger et la surmonter. (Lessard *et al.*, 2015: 9)

Pour cette raison, le cadre théorique féministe intersectionnel permettrait de mieux comprendre la complexité de cette réalité, car il offre une analyse globale. Il permet de rendre compte à la fois du niveau microsocial, soit des expériences individuelles des femmes victimes de violence conjugale, et de comprendre comment ces expériences sont affectées par des violences d'ordre structurel liées au racisme, au classisme, à l'âgisme, au sexisme et au colonialisme, puisqu'elles se situent à l'intersection de plusieurs rôles sociaux et marqueurs identitaires situés sur ces axes d'oppression (Damant *et al.*, 2015; Lessard *et al.*, 2015; Mackenzie *et al.*, 2015; Reina *et al.*, 2014). Ainsi, ces violences structurelles placent des femmes en situation de vulnérabilité (Sokoloff et Dupont, 2005; Lessard *et al.*, 2015; Reina *et al.*, 2014). Par conséquent, la violence conjugale n'est pas uniquement basée sur des inégalités liées au genre (Lessard *et al.*, 2015; Mackenzie *et al.*, 2015) : le patriarcat ne serait donc pas seul au banc des accusés.

## Conclusion

En somme, la recherche en lien avec la violence conjugale est multidisciplinaire et les explications avancées diversifiées. Il importe, donc, de saisir la complexité du phénomène, afin de pouvoir y apporter une réponse adéquate. Néanmoins, les définitions ne feraient pas consensus dans la littérature et différentes visions, tant individualistes, interactionnistes et féministes permettraient de l'appréhender. Même si les théories féministes semblent apporter le meilleur éclairage sur cette question, elles semblent insuffisantes pour comprendre comment les expériences de la violence seraient vécues différemment par des femmes d'origines diverses. Le féminisme intersectionnel permettrait de contextualiser ce phénomène dans un cadre analytique plus global.

Cette incursion dans le champ de la recherche sur la violence conjugale permet de constater qu'il s'agit d'un champ de recherche dans lequel de multiples disciplines et diverses explications se côtoient et parfois se contredisent. Or, s'il n'y a pas de consensus au sein de la communauté scientifique pour établir les causes de la violence, comment orienter l'action politique et les pratiques d'intervention au Québec pour l'éradiquer? Est-ce que la réponse étatique actuelle serait adéquate? Est-ce que la violence est vécue de la même façon et est-ce que les femmes ont les mêmes possibilités de recours à l'aide?

### Chapitre 3 : Genre, Race, Ethnicité

L'approche féministe intersectionnelle permet de rendre compte de la multiplicité des expériences vécues par les femmes, mais également des rapports de domination qui forment ces expériences. Ainsi, cette approche permet une analyse qui tient compte de la complexité de leur réalité à l'intersection de plusieurs axes de différenciation sociale. Toutefois, de quelles intersections s'agit-il? Comment ces différenciations opèrent-elles? Y a-t-il une hiérarchisation entre ces différenciations sociales quant à l'importance de l'influence de ces rapports sur la violence conjugale? Pour tenter de répondre à ces questionnements, je décrirai l'approche intersectionnelle. Par la suite, je présenterai les concepts de genre, de « race » et d'« ethnicité ». Finalement, j'expliquerai leur interrelation.

Selon Strid *et al.* (2013) et Maillé (2014) des féministes (femmes de couleur, lesbiennes, femmes de classe ouvrière) ont mis en doute l'universalité de la catégorie « femmes » puisque le discours féministe ne correspondait pas à leurs expériences<sup>16</sup>. Leurs apports théoriques ont ainsi permis de rendre compte de l'invisibilité de certaines positions sociales (qui pouvaient d'ailleurs s'entrecroiser) et de confronter la vision *mainstream* du féminisme. À titre d'exemple, Crenshaw (1991) fait voir que la violence conjugale n'est pas vécue de la même façon par les femmes de couleur aux États-Unis. Ainsi, en rendant compte des expériences basées sur l'identité, on rend visibles des expériences passées sous silence.

---

<sup>16</sup> Elles citent, entre autres :

hooks, B. "Ain't I a Woman", *Black Women and Feminism*, Boston, South End, 1981. Davis, A. Y. *Women, Race, and Class*, New York, Random House, 1981. Collins, P. H. *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*, Boston, Unwin Hyman, 1990.

L'articulation des rapports sociaux constituant des divisions sociales ou des catégories offre cette possibilité. Crenshaw la nomme « intersectionnalité ».

Selon Bilge (2009), cette théorie permet de comprendre comment l'interaction entre les divers axes de différenciation sociale produit et reproduit les inégalités sociales. Elle préconise une autonomie relative des systèmes d'oppression et elle rejoint la pensée de Hall qui considère chaque système en prenant en compte ses composantes économiques, politiques et culturelles. Elle incite à élargir la portée explicative de l'intersectionnalité par des concepts médiateurs.

Anthias (2012), utilise le terme « ontologies sociales » pour référer à une cartographie de l'organisation sociale qui sert à y placer les individus. Cette dernière se manifeste par des divisions sociales formant des catégories qui se concrétisent au sein de relations sociales et de pratiques qui opèrent à différents niveaux (organisationnel, niveau des représentations, intersubjectif et expérientiel). Des niveaux qu'elle qualifie d'« arènes sociales » où les dynamiques de pouvoir et de hiérarchie se déploient dans des contextes historiques et spatiaux spécifiques. Selon cette auteure, les catégories auraient des histoires différentes, mais elles impliquent la création de frontières ainsi que la hiérarchisation à travers le discours et les pratiques. De plus, elles construisent la différence, mais fluctuent selon l'espace et le temps. Néanmoins, bien qu'elles se modifient avec le temps ou avec les luttes, Walby *et al.* (2012) considèrent qu'il est important de les stabiliser à des fins d'analyse.

## Rapports hommes-femmes

Si certaines féministes ont voulu déconstruire la catégorie « femme », les effets de cette mise en catégorie sont réels et il importe de les comprendre, d'abord en lien avec la notion de « nature ».

### L'idée de nature

Guillaumin (1992a) conçoit le corps comme une construction sociale issue des rapports de pouvoir entre les « hommes » et les « femmes » et non comme une entité biologique inscrite dans la nature<sup>17</sup>. Or, l'idée de nature peut légitimer l'oppression, supposant un ordre des choses, des lois de la nature, une programmation interne et une façon naturelle de se comporter, entre autres choses. Ainsi, selon cette auteure, on expliquerait les qualités féminines par la nature. De la même façon, Bourdieu (1998), estime que la domination des hommes sur les femmes s'inscrit jusque dans les corps de celles-ci, où les rapports historiques seraient masqués et les femmes renvoyées dans une nature biologique et naturelle qui les ferait femmes. Elles seraient ainsi pensées à partir du point de vue du dominant, qui donne un sens universel aux pratiques sociales et aux représentations. Les femmes peuvent intégrer cette représentation qui renferme un ordre hiérarchique allant de soi. Les hommes et les institutions participent à reproduire cet ordre :

[...] loin d'affirmer que les structures de domination sont anhistoriques, j'essaierai d'établir qu'elles sont *le produit d'un travail incessant (donc historique) de reproduction* auquel contribuent des agents singuliers (dont les hommes, avec des armes comme la violence physique et la violence symbolique) et des institutions, familles, Église, École, État. (Bourdieu, 1998 :55).

---

<sup>17</sup> Pour souligner cette construction sociale, j'ai voulu employer les guillemets pour encadrer les termes femme et homme dans le texte. Toutefois, après mûre réflexion, j'ai laissé tomber cette idée, par crainte d'agacer le lecteur ou la lectrice. Aussi, j'ai pensé que c'était déjà implicite.

Kergoat (2010) affirme que l'identité féminine serait créée et que les femmes seraient enfermées dans cette identité. Elles ne peuvent se penser autrement que sous le joug de l'asservissement et de la subordination qui les définit.

C'est le rapport social de subordination des femmes aux hommes selon Tabet (1985) qui est au cœur du travail de reproduction.

En somme la pensée ethnologique, en renvoyant la reproduction à la nature, d'un côté peut fonder sur celle-ci, de manière plus ou moins complexe et sophistiquée, la domination masculine, et de l'autre aboutit à voiler le caractère historique et social des rapports de reproduction. (Tabet, 1985 : 62).

Les femmes seraient contraintes à une exposition maximale au coût par l'institution du mariage et à une sexualité imposée par le devoir conjugal et par des pressions psychiques pour enfanter. Par ailleurs, malgré la transformation que subit le mariage par la possibilité des femmes de divorcer, cette auteure entrevoit que les hommes pourraient désormais avoir accès à la reproduction sans en être responsables, parce que le travail de reproduction demeure souvent à la charge des femmes.

Or, pour Guillaumin, la femme n'est pas appropriée uniquement dans le cadre du mariage, contrairement à Delphy (2003), pour qui le mariage offre la possibilité d'appropriation du travail domestique et constitue la base de l'oppression des femmes. Pour Guillaumin, l'appropriation du corps des femmes survient avant le mariage et existe en « dehors de lui » (Guillaumin, 1992a: 36). Cette appropriation collective des femmes par les hommes se caractérise par le travail assigné à ces dernières, puisque les femmes porteraient la charge physique d'entretien des humains (enfants, malades, aînés). Non payable, non

mesurable, ce travail serait considéré comme « naturel ». Ainsi la disponibilité constante des femmes pour s'occuper des humains ne se termine jamais et n'est donc mesurable dans le temps. De plus, puisqu'il serait déjà *approprié*, déjà inscrit dans la Nature, soit dans l'ordre des choses, sa valeur ne pourrait être évaluée. Or, même lorsque les femmes seraient salariées, elles occuperaient plus de temps à accomplir des tâches qui ne seraient pas sous salaire, selon cette auteure. De plus, leur travail serait dévalué. Le marché de l'emploi ne leur offrirait pas le salaire minimum dont elles ont besoin pour vivre et faire vivre leurs enfants, les rendant ainsi dépendantes. Elle perçoit alors l'appropriation collective de la classe des femmes par la classe des hommes (Guillaumin, 1992a). Ainsi, pour cette auteure, la nature des rapports hommes-femmes serait analogue à l'esclavage : d'où sa théorisation des rapports de sexe par le sexage. La différenciation s'appuie sur une base biologique, un trait biologique constant. À l'instar de l'esclavage qui se légitime par l'idée de la « race », le sexage se légitime par le sexe.

### La division sexuée du travail

D'autres théoriciennes des rapports entre les hommes et les femmes ont articulé ces rapports au travail. Ainsi, Laurin et Juteau (1988) illustrent l'idée de sexage et la constitution des femmes en tant que classe. Elles relatent la transformation du marché du travail au Québec et le décloisonnement des institutions qui transforment les modes de sexage et d'oppression des femmes. Au plan collectif, les religieuses se chargeaient des soins, les prostituées, de répondre aux désirs sexuels des hommes. Au plan privé, les ménagères se chargeaient du travail domestique et de reproduction. L'appropriation des femmes était circonscrite dans des espaces particuliers. Cependant, avec le transfert de la responsabilité des services de santé et des services sociaux (autrefois régis par l'Église, de nos jours, par l'État), des religieuses vers

les femmes salariées et le désengagement de l'État envers certaines de ces responsabilités, (les femmes doivent alors s'en charger bénévolement), on assiste à une transformation des formes d'appropriation qui désormais s'emboîtent et se renforcent. Ainsi, la précarité des femmes sur le marché de l'emploi les maintient subordonnées au niveau familial et leurs charges domestiques et reproductives les assignent à des emplois précaires. Plusieurs auteures s'inscrivent dans cette même perspective et pensent les rapports hommes-femmes sous l'angle du travail.

Pour Kergoat (2010), par exemple, le travail serait distribué selon le sexe, divisant ainsi les hommes et les femmes. Cette distribution du travail amène une différenciation du travail, le catégorisant en travail d'homme et travail de femme tout en le hiérarchisant. Le travail des femmes serait considéré comme « naturel », relevant de leurs caractéristiques propres de « femme » et par conséquent dévalué par rapport à celui des hommes. Par ailleurs, elle décrit cette relation en rendant compte de la réalité quotidienne des femmes : « [...] les violences (physiques et symboliques) sont quotidiennes, le groupe des hommes légifère au nom de l'universel la vie du groupe des femmes, exploite leur travail professionnel et leur extorque du sur-travail (le travail domestique). » (Kergoat, 2010 : 62).

Ainsi, les hommes ont construit la catégorie « femme » à des fins d'appropriation de son corps et de son travail. Ce dernier, lié aux qualités féminines pensées comme naturelles, est dévalué, donnant lieu à une hiérarchisation du travail légitimé par le genre et plaçant les femmes en position de subordination. Certaines théoriciennes féministes ont pensé que le travail de reproduction constituait la base de la domination masculine, d'autres le mariage ou

la division sexuelle du travail. Toutes s'entendent pour dire que cette catégorisation les enferme dans une catégorie qui les place en situation de subordination.

## L'intersection

Toutefois, ces conceptualisations soulèvent le caractère transversal des rapports entre les hommes et les femmes. Ces rapports semblent structurer l'ensemble de la société et suggérer que l'expérience des femmes serait la même pour toutes. Or, toutes les femmes n'ont pas la même position sociale. La catégorie « femme » ne serait pas si homogène, comme l'ont démontré les féministes de la pensée noire américaine. D'ailleurs, les rapports sociaux seraient « consubstantiels » selon Kergoat (2010), alors il importe de les penser notamment par rapport à la « race ».

## **Rapports racisants**

Plusieurs auteurs retracent l'histoire de la notion de « race » et montrent son caractère construit<sup>18</sup>. Ainsi, le colonialisme serait intimement lié au racisme. Guillaumin (1992b) indique qu'au cours du 18<sup>e</sup> siècle, l'Occident connaît un développement sans précédent par la colonisation et le développement des techniques et des connaissances. Les sciences participent alors à la description et à l'analyse du monde instituant ainsi une nouvelle catégorisation de l'humanité. Omi et Winant (2014) décrivent également l'historique de la « race » et l'inscrivent dans la « découverte » des Amériques. Les Européens y ont vu des richesses qu'ils ont voulu s'approprier. Ils ont également découvert des humains différents d'eux et s'ensuivit

---

<sup>18</sup> De la même façon que pour le sexe, compte tenu du caractère construit de la « race », je devrais toujours employer des guillemets pour ce terme. Toutefois, j'assume que suite à la description de ma conceptualisation de ce terme, ce serait déjà implicite.

une catégorisation : d'abord dans le discours religieux, puis scientifique et finalement politique. Tandis que pour Hall, [1996] (2013), il ne s'agit pas d'une seule historicité, mais de plusieurs histoires de la « race ». Elle se serait construite au cours de l'histoire mais dans différents contextes.

Hall explique que les pratiques idéologiques, politiques et économiques ont donné lieu à une structuration raciale de la société. Ces pratiques s'articulent aux autres formes de structuration, placent les individus dans la structure sociale et légitiment la place accordée. Elles permettraient la reproduction de l'ordre établi et garantiraient aux dominants leur suprématie. Il fait voir comment les modes de production ont structuré la race et y ont donné un sens, mais aussi comment ils se maintiennent à travers elle. La race donne lieu à une division de la classe de l'intérieur (par le racisme) et fragilise la lutte des classes. Il explique que les modes de production reproduisent l'hégémonie du groupe majoritaire : la race leur permet, entre autres, l'accès à une main-d'œuvre en dessous de sa valeur, à une régulation de l'« armée de réserve de travailleurs »<sup>19</sup> et à l'approvisionnement en matières premières. De plus, la race permet la reproduction sociale locale de cette main-d'œuvre. Par contre, chaque racisme serait différent et ils ne s'équivalent pas (Hall [1996]: 2013).

Similairement, pour Guillaumin (1992a), la race renvoie à une catégorisation basée sur des traits biologiques constants en vue d'inférioriser et altérer l'« Autre » pour s'appropriier son corps, ses terres, ses ressources, etc. Cette essentialisation et naturalisation s'inscrivent

---

<sup>19</sup> Cette armée de réserve diffère selon la présence des groupes en présence. Il mentionne qu'aux États-Unis il y a les Noirs, mais aussi les immigrants blancs et les femmes, tandis qu'en Grande-Bretagne, ce sont les Noirs, les Irlandais et les femmes qui la constituent.

donc dans un rapport social en dehors duquel elles n'existent pas. Ainsi, selon Guillaumin (2002), les majoritaires nient l'individualité des minoritaires qui sont perçus uniquement comme membres de leur groupe. Pour Guillaumin, la notion d'appropriation demeure centrale.

La pensée d'Omi et Winant (2014) a des points de ressemblance puisqu'ils pensent la race comme une construction sociale produite par des projets situés historiquement. La race se construit par le processus de racialisation qui donne un sens « racial » à une relation, à une pratique sociale ou à un groupe qui étaient auparavant dépourvus de ce sens. Ce qui se produirait dans un processus social et historique cristallisé dans le discours et les représentations. Ce processus varie toutefois selon le temps et le lieu.

En somme, la race permet certains avantages pour le groupe dominant : une main-d'œuvre bon marché et l'accès à des ressources, entre autres. Pour légitimer cette appropriation, le dominant infériorise et subordonne l'« Autre », sur la base de la race. Par contre, cette dernière s'articule aux autres rapports sociaux, dont les rapports ethniques.

Poutignat (1995) explique que bien qu'il n'y ait pas de consensus scientifique quant à l'« ethnicité » et à la « race », les groupes ethniques se différencient des groupes raciaux, puisque les premiers seraient une construction historique et sociale qui renvoie aux différences socioculturelles alors que les seconds, constituent également un construit historique et social, mais plutôt à partir de leurs phénotypes (Poutignat, 1995). Juteau (1999) conçoit l'ethnicité comme une production issue des rapports sociaux qui forment les différents groupes ethniques, où des caractéristiques préexistantes et inhérentes au groupe ne prendraient sens

que dans la relation aux autres, créant ainsi une différenciation et l'altérité des « Autres ». Ainsi, selon Weber (1971 [1921-1922]), cité par Juteau (1999), les marqueurs identitaires (tels la langue, la religion, la couleur de la peau, les ancêtres communs, etc.) sont issus des conditions de vie économiques et politiques. Toutefois, ces marqueurs identitaires ne prennent sens que dans le rapport à l'« Autre », créant une appartenance à un groupe, que Weber appelle communalisation, lors de situations qui orientent mutuellement leur comportement<sup>20</sup>. Ces situations émergent lors d'oppositions à des « Autres » dues aux contextes politiques et économiques et aux rapports de pouvoir. Les majoritaires seraient ainsi constitués comme l'universel, produisant l'ethnicité des « Autres » (Juteau, 1999).

Selon cette auteure, l'ethnicité ne survient pas seule, mais grâce à la socialisation, qui bien souvent relève du travail des femmes (le plus souvent chargées de l'éducation des enfants) qui transmettent les valeurs, les pratiques culturelles et « ethnicisent » ou « humanisent » les enfants. De cette façon, le travail de reproduction sert comme base matérielle à l'ethnicisation. Juteau fait alors allusion aux mœurs et coutumes, contrairement à la race qui ferait allusion au phénotype biologique.

Toutefois, selon Guillaumin (2002), le terme « ethnie » remplacerait désormais le terme « race ». Son usage courant réunirait ces termes en un seul et renverrait, en fait, au même phénomène. D'ailleurs, pour Guillaumin le marqueur identitaire est perçu comme « la marque physique » et assigne une place à des individus alors perçus comme biologiquement différents :

---

<sup>20</sup> Weber, M. *Économie et société*, vol. 1., Paris, Plon, 1971 [1921-1922].

Ce qui est donné pour race n'en est pas obligatoirement une, nous le savons. Mais certaines catégories, sans être recouvertes explicitement d'un terme racial, n'en sont pas moins porteuses de la marque physique. Et, fait qui attire l'attention, ces groupes se trouvent être tous des groupes minoritaires, [...]. C'est le cas par exemple de certaines classes sociales, des étrangers, de l'un des sexes, [...]. C'est la croyance en la différenciation bio-physique— et non l'apparence— qui est impliquée. (Guillaumin, 2002 : 94-95)

Wieviorka (1998), quant à lui, parle d'un nouveau racisme qui n'est plus basé sur le phénotype, mais sur la différence : le racisme culturel. L'« Autre » serait incompatible et menaçant pour l'identité du groupe dominant. Il évoque aussi le racisme institutionnel, un racisme qui fonctionnerait sans acteurs sociaux, mais plutôt par des mécanismes et des pratiques reproduisant l'ordre social. Or, cette explication permettrait ainsi au groupe majoritaire d'en bénéficier tout en gardant bonne conscience.

Ainsi, puisque tant Guillaumin que Wieviorka mentionnent que le discours s'est transformé : passant de « race » à « ethnie », je ne ferai pas de différence entre les deux. D'ailleurs, il ne s'agit pas de la race —puisque'elle n'existe pas, bien que ses effets soient réels— mais des pratiques **racisantes** qui la construisent. Ces pratiques donnent lieu à des inégalités sociales légitimées par la culture, l'accent, la religion, la couleur de la peau, etc. J'utiliserai donc, dans le cadre de ce mémoire, le terme « femmes racisées », qui permet à mon avis de montrer qu'il s'agit d'une position sociale attribuée susceptible de donner lieu à des inégalités sociales.

Ainsi, l'interaction entre le genre et la race produit non pas une addition, mais plutôt une interrelation, soit une *intersection*. Dans cette position sociale de « femme racisée », surviennent des inégalités sociales qui rendent leur expérience différente de celle des

personnes qui se situent du côté de l'universel, de la norme, soit les majoritaires. Ainsi, dans le cas de la violence conjugale, Anitha fait ressortir que la violence est formée par les diverses formes d'oppression : "These various forms of oppression are not simply cumulative; [...] the awareness of these disadvantages shapes particular techniques of control and forms of violence." (Anitha, 2011:1278).

Mais est-ce que le genre demeure néanmoins le rapport central constitutif de la violence conjugale? Selon Bograd (1999), le genre ne jouerait pas un rôle primordial dans l'explication de la violence puisque les autres rapports sociaux peuvent mener à des violences dans la sphère publique. Par ailleurs, les inégalités liées au genre seraient marquées par l'intersection avec les autres systèmes d'oppression. Bref, la violence à l'égard des femmes n'est pas une réalité homogène et les femmes vivent diverses situations selon leur position sociale.

## Conclusion

En somme, l'intersectionnalité permet de comprendre qu'il n'y a pas une expérience universelle de la violence. Des inégalités sociales sont produites et reproduites par l'interrelation des divers systèmes d'oppression, tels le genre et la race. Certaines identités se retrouvent à l'intersection de ces catégories. Cependant, ces inégalités sociales produisent des expériences particulières de la violence. Le genre n'agit donc pas seul et ne peut être pensé comme le rapport social primordial qui structure la violence conjugale. La domination masculine donne lieu à des inégalités sociales basées sur des qualités féminines pensées comme naturelles et permettant l'exploitation des femmes. De la même façon, la racisation

assigne une place aux « Autres », sur la base de la couleur de la peau ou de la culture ou de tout autre attribut perçu comme différent. En fin de compte, cette différenciation va de pair avec la hiérarchisation et l'assignation des corps à des identités qui donnent lieu à la subordination. Les minoritaires, pensés uniquement à partir du point de vue du majoritaire comme membres de leur groupe (avec les caractéristiques d'inférieurs qui les accompagnent) perdent le droit à leur individualité. Cette infériorisation légitime la subordination et donne lieu à des pratiques sociales qui génèrent des inégalités. Le résultat de ces inégalités sociales légitime à son tour la place assignée. Cela entraîne des différences quant aux expériences vécues.

## **Chapitre 4 : Racisation et immigration**

Au chapitre précédent, j'ai décrit la théorie intersectionnelle et présenté les concepts de genre, de race et d'ethnicité afin de mieux comprendre comment ces différenciations sociales agissent pour assigner une place aux corps dans la structure sociale. Plusieurs auteur-e-s constatent le peu de recherches qualitatives et empiriques portant sur l'expérience de femmes immigrantes minoritaires quant à la violence conjugale. Pour améliorer les réponses étatiques, elles incitent à poursuivre la recherche afin de mieux comprendre leur réalité spécifique (Sokoloff et Pearce, 2011; Anitha, 2011; Vaughan *et al.*, 2015). Ce chapitre propose donc une vue d'ensemble des expériences de violence vécues par les femmes issues des groupes minoritaires pour comprendre comment leur position sociale affecte leurs possibilités de recours à l'aide.

Puisque la littérature scientifique sur cet objet de recherche demeure limitée, je ferai état des connaissances sans égard au lieu géographique. Dans un premier temps, je rendrai compte de la prévalence de la violence conjugale pour les femmes minoritaires et j'illustrerai cette situation par deux exemples : le cas des femmes de couleur aux États-Unis, puis celui des Autochtones au Canada (puisque lorsqu'il est question de race, des études font référence aux femmes autochtones). Dans un deuxième temps, je situerai le concept d'immigration et ses bases économiques, politiques et culturelles au Québec. Dans un troisième temps, je présenterai une revue de la littérature sur la situation des femmes immigrantes en contexte de violence conjugale, incluant leur expérience de recours à l'aide.

## La violence conjugale et les femmes racisées ou minoritaires

Les études quantitatives comparatives sur la prévalence de la violence conjugale divergent quant à l'échantillonnage, à la méthode, ainsi qu'aux variables mobilisées, rendant les comparaisons entre les études difficiles. Malgré tout, selon White *et al.* (2012), bien qu'on doive être prudent quant à une généralisation sans tenir compte de la diversité à l'intérieur d'une même catégorie, les femmes des groupes minoritaires vivaient plus de violence que celles des groupes majoritaires. Ainsi, au cours de leur vie, les Afro-Américaines auraient les taux de violence conjugale les plus élevés (52%) parmi les groupes minoritaires aux États-Unis. Similairement, les études de Cho (2012)<sup>21</sup> et de Golden *et al.* (2013)<sup>22</sup> révèlent que les taux de violence physique seraient plus élevés pour les Latinas/Hispaniques. De plus, Golden *et al.* (2013) ont constaté que les femmes immigrantes étaient plus à risque de subir de la violence, toutes formes confondues.

Au Canada, la littérature relative à la race en lien avec la violence conjugale semble davantage comparer les femmes autochtones aux femmes non autochtones. Ainsi, Montminy *et al.* (2010), s'appuyant sur une analyse documentaire, estiment que les taux de victimisation des femmes autochtones seraient de trois à quatre fois plus élevés et les violences seraient de

---

<sup>21</sup> Cho a mesuré la prévalence de la violence conjugale aux États-Unis, avec une méthode quantitative. Cette étude s'appuie sur les données du Collaborative Psychiatric Epidemiology Survey, (CPES) qui évalue la prévalence des maladies mentales et leurs modes de traitement, en prenant les deux sous-sondages qui incluaient des questions sur la violence conjugale. Il a déterminé des variables sociodémographiques, telles: la race, la sécurité financière, l'emploi, l'éducation et l'âge. La race incluait les catégories : blanches n=644, latinas n=864, asiatiques n=746 et noires n=62. Toutefois, l'échantillon des femmes noires était trop petit n=62.

<sup>22</sup> En interrogeant les données de l'étude « Fragile Families and Child Wellbeing Study » — une enquête qui sélectionne les parents provenant de grandes villes américaines de façon aléatoire— Golden *et al.* (2013) souhaitaient analyser le taux de prévalence de violence conjugale des mères d'enfants en bas âge (n=1886). Elles ont utilisé les catégories de race/ethnicité suivantes : non-Hispanique Blanche, non-Hispanique Noire, Hispanique et non-Hispanique Autre.

nature plus sévère que dans le cas des groupes majoritaires<sup>23</sup>. Ces résultats concordent avec les données de Statistique Canada (2016), indiquant que 10% des femmes autochtones seraient susceptibles de vivre de la violence conjugale contre 3% des femmes non autochtones.

Quant aux femmes immigrantes, Zavala (2013), cite Hyman *et al.* pour affirmer que les femmes immigrantes au Canada issues de pays en voie de développement vivraient plus de violence que les femmes non immigrantes<sup>24</sup>. Elle cite également Brownridge et Halli qui indiquent que leur taux de victimisation serait aussi plus élevé comparativement à celui des immigrantes en provenance de pays dits développés<sup>25</sup>. Bien que les femmes immigrantes ne soient pas nécessairement racisées, elles correspondent au groupe de femmes dites minoritaires.

Or, si les études semblent démontrer que les femmes « racisées » ou minoritaires vivraient davantage de violence conjugale, selon Malley-Morisson et Hines (2007) il est essentiel de comprendre pourquoi. Omettre cette explication pourrait, selon certains auteur-e-s dont Sokoloff et Dupont (2005) ou Anitha (2011), renforcer les stéréotypes : en pensant

---

<sup>23</sup> L'étude de Montminy *et al.* (2010) comprenait un corpus de 89 documents portant sur la violence conjugale générale, dont 42 documents portaient sur la violence conjugale envers les femmes autochtones.

<sup>24</sup> Hyman, I., Forte, T., Mont, J. D., Romans, S., & Cohen, M. M. "The Association Between Length of Stay in Canada and Intimate Partner Violence Among Immigrant Women", *American Journal of Public Health*, 96(4), 2006, p. 654-659.

<sup>25</sup> Brownridge, D. A., & Halli, S. S. "Double Jeopardy?: Violence Against Immigrant Women in Canada", *Violence and Victims*, 17(4), 2002, p. 455-471.

certains groupes comme plus violents de nature ou par leur culture catégorisée comme pathologique. Pour éviter ces écueils, il importe d'élucider comment la violence peut être vécue par des femmes minoritaires dans divers contextes. Appréhender leur réalité permet de saisir comment les expériences de violence sont formées par les contextes politiques, sociaux, économiques et historiques (Vaughan *et al.*, 2015). De plus, selon Anitha (2011), une meilleure compréhension de l'expérience de femmes minoritaires éclaire la façon dont les inégalités sociales interagissent et opèrent simultanément.

Aux États-Unis, les difficultés économiques et la dépendance économique au conjoint semblent expliquer les taux élevés de violence conjugale pour les Latinas/Hispaniques. Dans le cas de l'étude de Cho (2012), les taux élevés de violence conjugale s'expliqueraient par l'insécurité financière et le jeune âge, tandis que dans celui de l'étude de Golden *et al.* (2013), ce seraient plutôt par les difficultés financières, la dépendance économique des femmes à leur conjoint ainsi que leur adhérence aux normes de genre traditionnelles. Toutefois, ces études ne permettent pas de savoir pourquoi ce seraient les Latinas/Hispaniques qui vivraient le plus d'insécurité au niveau économique, de difficultés financières ou une dépendance économique au conjoint.

Or, le statut socioéconomique aurait une incidence sur le type de recours à l'aide, comme le révèle l'étude d'Ackerman et Love (2014) qui ont constaté que plus le statut

socioéconomique est élevé, plus le recours à la police diminue<sup>26</sup>. Ces chercheurs se sont aperçus que les groupes minoritaires recouraient davantage aux services policiers. Les Latinas avaient 83% plus de probabilités de recourir à la police que les Blanches non Latinas et ce pourcentage s'élevait à 92% pour les Noires non Latinas. Les chercheurs ont constaté que les groupes minoritaires avaient quelque chose en commun :

The fact that *all* minority groups are more likely than White non-Latinos to involve the police, however, implies that the various minority groups in our analyses share something in common that is related to notification. The fact that accounting for SES [socioeconomic status] decreased the notification differences implies that SES is a major commonality. (Ackerman et Love, 2014:180).

Ces auteurs émettent l'hypothèse qu'un statut socioéconomique faible aurait une incidence sur l'inaccessibilité à d'autres services et pourrait laisser comme seule option le recours aux policiers. Ils pensent que cela pourrait être dû à des pratiques de ségrégation des groupes minoritaires dans des quartiers défavorisés où les ressources seraient absentes, manqueraient de personnel ou ne répondraient pas adéquatement. À l'inverse, ils émettent également l'hypothèse qu'un statut socioéconomique plus élevé permettrait de se séparer physiquement de l'agresseur, sans avoir recours à la police. Par ailleurs, la capacité financière de payer pour des services de garde des enfants ou pour le transport permet à des populations moins vulnérables sur le plan économique de recourir à d'autres services.

Crenshaw (1992) fait voir que la violence conjugale n'est pas vécue de la même façon par les femmes de couleur aux États-Unis, que ce problème ne peut être pensé comme une

---

<sup>26</sup> Ackerman et Love (2014) visaient par leurs recherches à expliquer les différences entre les groupes quant au recours à la police suite à un épisode de violence conjugale aux États-Unis. L'étude se base sur le *National Crime Victimization Survey*. L'échantillon comprenait 3534 femmes victimes de violence conjugale.

réalité uniforme pour toutes les femmes. Donc, elle articule d'autres formes d'oppression à l'oppression de genre. Ainsi, elle explique comment les oppressions liées au genre (la charge parentale) et à la classe (la pauvreté, le manque d'éducation) se combinent à celles liées à la race (les discriminations à l'emploi et au logement). Elle affirme que l'intersection de ces oppressions place ces femmes dans une situation entravant leur possibilité de quitter une relation abusive (Crenshaw, 1992).

Par conséquent, la violence conjugale serait vécue différemment par les femmes de couleur, puisque leur contexte les place en situation de vulnérabilité accentuée et parce qu'elles n'auraient pas les mêmes possibilités de recours à l'aide.

Similairement, Montminy *et al.* (2010) justifient les différences quant à la gravité et à la forte propension de violence conjugale chez les Autochtones au Canada par la colonisation. Elles expliquent que celle-ci a profondément transformé l'organisation sociale des autochtones ainsi que leurs conditions de vie. Le colonialisme aurait notamment participé à dévaluer les femmes autochtones selon Weaver (2009) et Pedersen *et al.* (2013). Pour Weaver, l'organisation sociale des Autochtones était caractérisée par la complémentarité des rôles sociaux selon le genre et par l'égalité entre les hommes et les femmes. Or, les colonisateurs ont introduit le patriarcat dans la culture des Autochtones, transformant la dynamique sociale et les rapports de pouvoir entre hommes et femmes. Weaver explique ce constat par les violences perpétrées envers les femmes autochtones, qui ont servi comme outil pour la conquête. Elle rappelle que les colonisateurs ont instauré des lois qui pénalisaient moins

sévèrement des agresseurs si leur victime était une femme autochtone. De plus, la socialisation des enfants aux normes de genre de la société dominante dans les écoles résidentielles a contribué également à dévaloriser la femme autochtone. Selon Pedersen *et al.* (2013), les colonisateurs refusèrent de négocier avec les femmes autochtones, et les exclurent de la signature des traités. De plus, ils distribuèrent les terres dans les réserves selon le genre, les octroyant aux hommes qui étaient considérés comme les chefs de la famille.

Outre la violence vécue sur le plan interpersonnel, Montminy *et al.* (2010) rappellent les violences liées au colonialisme y compris la destruction des valeurs et des croyances culturelles et religieuses des Autochtones. Ces violences occasionnèrent la perte de leur mode de vie traditionnel. Par ailleurs, pour Chbat *et al.* (2014), les conditions de pauvreté, de racisme, de discrimination (liées au logement, à l'emploi et aux services) et de marginalisation qu'ils continuent de vivre aujourd'hui, séquelles du colonialisme, les placent dans une situation de vulnérabilité accentuée<sup>27</sup>. Montminy *et al.* (2010) mentionnent également les violences systémiques, institutionnelles et communales qui se traduisent par les lois et les politiques contribuant à marginaliser les peuples autochtones, dont les écoles résidentielles où nombre d'autochtones subirent des abus.

Ainsi, selon Pederson *et al.* (2013) et Montminy *et al.* (2010), on ne peut séparer les violences envers les femmes autochtones des rapports de domination historique qui les sous-

---

<sup>27</sup> Chbat *et al.* ont réalisé une étude qualitative. Elles ont utilisé des entrevues semi-structurées pour connaître l'expérience de mères racisées en contexte de violence conjugale, plus spécifiquement, leurs conditions de vie, l'influence de leur situation de femme racisée sur ces conditions et leur expérience avec les ressources consultées. Leur échantillon était composé de femmes qui s'identifient comme racisées à Montréal (N=20) et de femmes autochtones des Prairies canadiennes (N=23).

tendent, puisque les violences sont vécues simultanément aux niveaux structurel et interpersonnel et que ces deux systèmes d'oppression seraient intriqués.

### Femmes immigrées

Cette deuxième partie vise à décrire les circonstances créant des conditions de vie différentes pour les femmes immigrantes. Tout d'abord, je reviendrai sur l'historique de l'immigration au Canada et, plus précisément au Québec, sous ses dimensions économique et politique. Ensuite, je décrirai la dimension culturelle à l'aide de certains apports théoriques.

Un retour sur l'histoire de l'immigration au Canada permet d'en comprendre ses fondements inégalitaires. Selon Juteau (1999), la politique d'immigration de la nation canadienne visait le développement économique et le peuplement de son territoire. Le gouvernement fédéral a privilégié une sélection des immigrants visant à préserver la composition ethnique et culturelle de la population canadienne de 1867 à 1960. Toujours selon Juteau (1999), ces politiques d'immigration favorisent la reproduction d'un ordre social inégalitaire fondé sur des différenciations ethniques. Par contre, l'adoption en 1960 de la Déclaration canadienne des droits entraîne un changement de la loi sur l'immigration en 1962 et 1967 : les critères de sélection des immigrants basés sur la race et l'origine nationale sont désormais exclus.

Néanmoins, les critères relatifs aux aspects économiques demeurent importants dans la nouvelle grille de sélection des immigrants, puisque l'immigration doit répondre aux besoins

en termes de développement économique et social.<sup>28</sup> Or, McAll (1992) a constaté que le marché du travail était divisé selon des frontières ethniques et ethnolinguistiques. Cette division du travail désavantageait certains groupes d'immigrants, dont les Vietnamiens, les Antillais et les Latinos qui se retrouvaient au bas de l'échelle sociale, avec des revenus moindres et des taux de chômage plus élevés. McAll cite un rapport de la FTQ<sup>29</sup>, où on mentionne que leur exclusion des milieux de travail (qui d'ailleurs favoriserait leur apprentissage de la langue et leur intégration), les maintient dans cette situation.

Près de vingt-cinq ans plus tard, les femmes immigrantes demeurent reléguées au bas de l'échelle sociale. Selon les données de Statistique Canada de 2011, les femmes immigrantes présentent des taux de chômage supérieurs aux femmes nées au Canada, ainsi qu'aux hommes immigrants. Elles auraient également des revenus inférieurs. De plus, le taux de femmes avec un diplôme universitaire occupant un emploi qui ne requiert aucun diplôme serait supérieur à celui des Canadiennes dans la même situation (Hudon, 2015). Cela semble indiquer que malgré leurs compétences, les immigrantes n'auraient accès qu'à des emplois qui ne nécessitent pas leurs savoirs. Alors qu'on vise le développement économique du Québec, pourquoi y a-t-il des inégalités sociales et économiques basées sur le statut d'immigrant-e? S'agit-il d'assurer la supériorité économique du groupe majoritaire? À cette fin, l'immigration

---

<sup>28</sup> En 2013, 54,1 % des résidentes permanentes ont été reçues dans la catégorie de l'immigration économique (19,7 % comme demandeur principal et 34,4 % comme épouse ou personne à charge d'un demandeur principal), 34,3 % dans celle du regroupement familial et 8,9 % à titre de réfugiées (Statistique Canada, 2015).

<sup>29</sup> FTQ. *La Francisation des entreprises. La FTQ en tournée régionale, rapport global*, Montréal, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, 1990.

permet-elle justement d'offrir une main-d'œuvre bon marché dont les femmes qui participent à sa reproduction sociale locale?<sup>30</sup>

Juteau (1999) explique que le manque de structures favorisant l'intégration des immigrants entraîne l'apparition de communautés ethniques autonomes (ayant leurs propres écoles, journaux, églises) sous une forme d'autoségrégation. Or, elle rappelle qu'il faut comprendre les rapports interethniques en lien avec le rapport de domination entre majoritaires (Canadiens anglais) et minoritaires (Canadiens français). Dans la foulée du mouvement indépendantiste qui prend de la force à partir des années soixante, le gouvernement québécois souhaite se doter de moyens pour préserver la langue française. Le débat sur la langue s'ensuit jusqu'à l'adoption de la Charte de la langue française en 1977. À la suite des revendications du Québec viennent les revendications des autres groupes ethniques. Ces derniers demandent aussi une reconnaissance et une meilleure répartition des ressources.

Les deux gouvernements décident de gérer les rapports interethniques, prônant le multiculturalisme au Canada et l'interculturalisme au Québec. Par contre, les rapports de pouvoir, producteurs d'inégalités sociales, demeurent inchangés : « Or ni le multiculturalisme ni l'interculturalisme ne peuvent répondre adéquatement aux problématiques soulevées par le racisme et sont souvent inattentifs aux structures de domination et d'exploitation, ainsi qu'aux rapports de classe. » (Labelle, M., 2015 : 45-46). Bannerji (2000) s'interroge également sur les politiques de multiculturalisme, car elles ne remettent pas en cause les rapports inégalitaires. Elle explique que l'importance accordée aux différences culturelles et à la diversité efface les

---

<sup>30</sup> Je pose ces questions, en m'inspirant de la pensée de Hall (1996), tel que je l'ai brièvement décrite au chapitre précédent.

rapports de pouvoir. Le problème devient les accommodements et non pas les difficultés liées à la discrimination, à l'emploi, etc. Ces politiques maintiennent donc les inégalités sociales, puisqu'elles ne s'y attaquent pas et concernent plutôt un problème d'ordre culturel, puisque l'immigration menacerait l'identité nationale<sup>31</sup>.

Selon Guillaumin (1992b), l'immigration permettrait justement de penser la culture nationale comme homogène: « L'ensemble des menaces concrètes que ferait peser l'immigration sur la France dessine par contraste une unité qui serait difficilement cernable en elle-même et une homogénéité tout à fait fantasmagorique. » (Guillaumin, 1992b :16). Elle explique qu'en fait l'identité, loin d'être homogène, diffère selon la position géographique, la classe, le sexe, la religion, etc. D'ailleurs, tel que Said (2003 [1978]) le mentionne, c'est par la description des « Autres », que se construit une opposition au « Nous », consolidant, figeant et essentialisant les « Autres ». Opposant la tradition à la modernité, la différenciation va de pair avec une hiérarchisation et assigne les identités des « Autres » à leur culture perçue comme rétrograde, donc inférieure (Said, [1978]). Cette perception entraîne alors, selon Juteau (2015), une vision « salvatrice » de l'« Autre » :

C'est l'invention de l'Indigène (Bancel et Blanchard, 1998), qu'on décime ou qu'on réduit en esclavage, dont on admire quelquefois « l'exotisme », et qu'on conçoit en termes essentialistes. Mais la modernité n'est pas seulement la quête du pouvoir par l'homme occidental, elle est sa mission civilisatrice. Le colonialisme se double ainsi d'une idéologie justificatrice qui donnera lieu dans certains cas à un processus d'assimilation visant à sortir l'Autre de la noirceur. [...] D'ailleurs, on retrouve cette idéologie de la mission civilisatrice aussi bien dans les pays dits d'immigration comme le Canada [...]. Tant les immigrants que les colonisés sont pensés comme inférieurs, devant être hissés au niveau de l'homme blanc occidental ». (Juteau, 2015 : 140)

---

<sup>31</sup> Voir Juteau (1999) à ce sujet, qui rappelle que dans le cas du Québec, cela s'explique compte tenu de la situation des Canadiens français en tant que groupe minoritaire au sein du reste du Canada.

D'ailleurs, selon Delphy (2006), on instrumentalise la cause des femmes pour différencier et essentialiser ces « Autres ». On se sert de la violence de ces derniers pour dépeindre des barbares dont la violence est dissociée de la violence en général. On leur attribue une violence particulière. Or, l'effet de cette altérisation, entraînerait, selon elle, l'idée selon laquelle le patriarcat serait révolu en Occident et par conséquent, poserait problème également pour la lutte féministe.

En somme, la politique d'immigration vise l'essor économique du pays, sans que les structures facilitent l'intégration des immigrants. Les politiques du gouvernement s'attardent davantage à réguler les rapports interethniques et ne s'adressent pas aux inégalités sociales, produisant ainsi une structuration de la société qui donne lieu à la racisation et légitime les rapports inégalitaires. Par ailleurs, l'immigration sert à consolider l'identité nationale par la différenciation des cultures. Cette différenciation mène à une hiérarchisation de celles-ci. Les cultures des autres pourraient alors être vues comme rétrogrades et plus violentes de nature.

## Chapitre 5 : Violence conjugale et recours à l'aide

La littérature consultée sur la situation des femmes immigrées et/ou racisées en contexte de violence conjugale suggère que les femmes vivent des situations particulières qui non seulement affectent les formes de violence, mais également leurs stratégies pour y faire face. L'étude d'Anitha (2011) auprès de femmes sud-asiatiques au Royaume-Uni montre que l'interaction entre la race, la culture, le genre et les politiques d'immigration renforce le patriarcat et détermine certaines formes spécifiques d'abus et de contrôle<sup>32</sup>. Erez *et al.* (2008) soutiennent également que l'immigration influencerait la dynamique du couple et les formes de violence vécues par les femmes. Dans ce chapitre, je présenterai une revue de la littérature portant sur l'expérience de la violence conjugale pour les femmes immigrantes et/ou racisées.

### Représentations, normes et croyances

La condition des femmes serait d'abord influencée par certaines représentations et idéologies qui sous-tendent les normes culturelles, religieuses et sociales auxquelles elles doivent se conformer. Ces normes incluent les normes liées au genre, ainsi que les normes en lien avec la tolérance à la violence.

Dans le cas du Québec, Zavala (2013) indique que la situation économique des femmes immigrantes, plus souvent sans emploi et moins rémunérées que les hommes, les place en

---

<sup>32</sup> Anitha (2011) a effectué une recherche-action en Angleterre. Elle a mené une étude qualitative avec des entrevues semi-structurées. L'échantillon (n=30) était composé de femmes immigrantes provenant d'Asie du Sud-Est (Inde, Pakistan et Bangladesh) ayant eu recours aux services en violence conjugale. Toutes étaient sous la clause du « No Recourse to Public Funds » (NRPF), une clause du parrainage qui stipule que si durant la période probatoire de deux ans de résidence le couple se sépare, la femme ne peut demeurer en Angleterre et ne peut recevoir d'aide de l'État. L'étude visait à documenter les expériences des femmes immigrantes sous le NRPF, en vue de recommander un changement dans les politiques publiques.

situation de précarité et favorise leur dépendance envers leurs agresseurs. Toutefois, le fait de travailler ou d'avoir une autonomie financière par rapport au conjoint pourrait, dans certains cas, augmenter le risque de victimisation pour la femme<sup>33</sup>. Pour Bui et Morash, cités par Zavala (2013), l'immigration pourrait entraîner une redéfinition des rôles traditionnels, menaçant la hiérarchie liée au genre<sup>34</sup>. Certains hommes réticents à ce changement utiliseraient alors la violence pour affirmer leur domination. Ainsi, des participantes de l'étude d'Erez *et al.* (2008) indiquent quelques exemples des sources de conflits et de violence : l'incapacité du conjoint à assumer son rôle de pourvoyeur; l'exigence que sa conjointe préserve son rôle traditionnel; sa jalousie lorsqu'elle obtenait plus de succès sur le marché de l'emploi<sup>35</sup>. L'immigration entraîne donc parfois une transformation des rôles liés au genre. Selon certaines études, cette transformation aurait une incidence sur la violence.

Or, les rôles imputés aux femmes influencent leurs stratégies pour faire face à la violence. Selon Kanagaratman *et al.* (2012), les femmes tamoules ont la responsabilité de préserver l'unité familiale et selon Goel<sup>36</sup> cité par Kanagaratnam *et al.* (2012) le fait de se sacrifier pour la famille leur donnerait du pouvoir et de l'honneur au sein de leur

---

<sup>33</sup> Voir à cet effet la théorie des ressources relatives (Atkinson, 2005), expliquée au chapitre 2.

<sup>34</sup> Bui, H., & Morash, M. "Immigration, Masculinity, and Intimate Partner Violence from the Standpoint of Domestic Violence Service Providers and Vietnamese-Origin Women", *Feminist Criminology*, 3(3), 2008, p. 191-215.

<sup>35</sup> Erez *et al.* (2008) ont effectué une étude qualitative dans dix États américains. L'échantillon comprenait 137 femmes immigrantes provenant de 35 pays, ayant vécu de la violence conjugale. Elles ont ciblé un échantillon hétérogène afin de comprendre l'expérience commune des femmes immigrantes qui vivent de la violence conjugale en vue d'enrichir les théories par leurs résultats, mais aussi de pouvoir soulever des stratégies d'action publique.

<sup>36</sup> Goel, R. "Sita's Trousseau: Restorative Justice, Domestic Violence, and South Asian Culture", *Violence Against Women*, 11(5), 2005, p. 639-665.

communauté<sup>37</sup>. Selon Taïbi (2015), les femmes arabo-musulmanes doivent se conformer aux attentes de leur époux, car elles doivent préserver l'unité familiale et le bon fonctionnement de la famille qui priment sur les intérêts individuels<sup>38</sup>. Ainsi, dans un contexte de domination à la maison, les femmes peuvent choisir de se sacrifier et de se conformer aux rôles qui leur sont prescrits pour regagner du pouvoir et de la valorisation au sein de leur communauté.

Par ailleurs, Postmus *et al.* (2014) mobilisent le concept de *marianismo* (inspiré d'une identification à la vierge Marie par le don de soi et le sacrifice pour le bien de la famille) pour expliquer comment les représentations du rôle de certaines femmes s'imbriquent dans leurs croyances religieuses et influencent leurs stratégies de réponse à la violence.

Toujours selon ces auteures, l'acceptation du « machisme » ou du patriarcat rend l'identification de la violence plus difficile. Cette acceptation de la domination masculine influence les perceptions des femmes quant à l'autorité et au contrôle absolu du conjoint<sup>39</sup>. Cette idéologie les empêche alors d'identifier l'abus et de recourir à l'aide. Des participantes de l'étude de Postmus *et al.* (2014) expliquent d'ailleurs qu'il est difficile pour leur

---

<sup>37</sup> Kanagaratnam *et al.* (2012) ont réalisé une recherche qualitative auprès de 63 femmes Tamoules résidant à Toronto. Elles souhaitent connaître les perceptions des femmes Tamoules quant aux stratégies pour faire face à la violence conjugale. Elles ont organisé 8 groupes de discussion répartis selon l'âge et le statut civil. Par contre, une seule catégorie avait reçu des services en lien avec la violence conjugale (n=12).

<sup>38</sup> Taïbi se réfère à :  
Haj-Yahia, M. M. "Attitudes of Arab Women Toward Different Patterns of Coping with Wife Abuse", *Journal of Interpersonal Violence*, 17(7), 2002, p. 721-745. Haj-Yahia, M. M., & Sadan, E. "Issues in Intervention with Battered Women in Collectivist Societies", *Journal of Marital and Family Therapy*, 34(1), 2008, p. 1-13.

<sup>39</sup> À cet égard, les chercheuses notent que le patriarcat n'est pas une caractéristique de la culture latine mais citent Perilla : « [latinos have to carry] the burden of « machismo » as a result of the fact that Spanish has a word for this concept (whereas other cultures don't), and that the set of expectations for males in Latino culture is not that different from the set of expectations for males in any culture. » (Perilla, 2006: 4).

communauté de distinguer le « machisme » de la violence conjugale. De plus, certaines ont de la difficulté à identifier la violence, particulièrement lorsqu'il ne s'agit pas de violence physique<sup>40</sup>.

Selon Anitha (2011), les normes liées au genre et la domination masculine seraient renforcées par les inégalités sociales créées par l'interaction entre divers systèmes d'oppression tels le genre, la culture, la classe et la race. Ces oppressions incluent le racisme institutionnel, les lois d'immigration et le statut socioéconomique. De plus, selon Boyd (1997) cité par Zavala (2013), certaines politiques d'immigration, basées sur la dépendance, contribuent à perpétuer le modèle patriarcal<sup>41</sup>.

En somme, la domination masculine et les normes de genre qui s'y rattachent ont une incidence sur la victimisation, sur l'identification de la violence et sur les choix de recourir à l'aide. Les femmes peuvent également choisir de rester dans la relation pour reprendre du pouvoir sur leur vie en gardant leur statut au sein de la communauté et en se conformant à des normes liées au genre.

La tolérance de la société à la violence influencerait le recours à l'aide selon l'étude d'Erez *et al.* (2008). En effet, la majorité de leurs répondantes (65%) ont mentionné le fait que dans leur pays d'origine, contrairement aux États-Unis, la société est tolérante face à la violence conjugale. C'est également le cas pour certaines femmes de l'étude de Benhadjoudja

---

<sup>40</sup> Postmus *et al.* (2014) visaient à connaître les obstacles de recours à l'aide pour les Latinas. Elles ont interrogé 25 femmes : 13 femmes ayant eu recours aux services spécialisés en violence conjugale et 12 femmes n'ayant pas sollicité ces services. L'échantillon provenait d'une ville du Nord-Est des États-Unis.

<sup>41</sup> Boyd, M. "Migration Policy, Female Dependency and Family Membership: Canada and Germany", *Women and Canadian Welfare State: Challenges and Change*, 1997, p. 142-169.

(2011), qui ont moins tendance à consulter si la communauté est plus permissive quant à la violence conjugale.<sup>42</sup> De plus, selon Postmus *et al.* (2014), la majorité des Latinas de leur étude indique que leur communauté latine comprend mal la violence conjugale, ne sachant la déceler lorsqu'elle prend d'autres formes que la violence physique et ignorant comment réagir face à ce problème.

Par ailleurs, pour Mackenzie et ses collègues (2015), les conceptions de la violence utilisées dans les politiques publiques et les représentations dans les médias alimentent la façon dont les citoyen-ne-s conçoivent le phénomène. Ces auteur-e-s s'appuient sur les travaux de Hearn et McKye pour affirmer que l'action politique semble prioriser l'éradication de la violence sur le plan des formes d'abus physiques. Cette orientation inciterait l'opinion publique à penser que l'intervention extérieure n'est nécessaire qu'en cas de violence physique. Par conséquent, les femmes victimes d'autres formes de violences ne s'identifieraient pas comme telles et n'auraient donc pas recours à l'aide<sup>43</sup>. D'ailleurs, l'étude de Lucea *et al.* (2012), indique que les femmes consultent selon le type d'abus. Elles consulteraient moins lorsqu'il s'agit d'abus psychologiques. Ces chercheuses émettent l'hypothèse que ce type d'abus peut être plus difficile à identifier<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> Benhadjoudja (2011) voulait connaître les besoins des femmes immigrantes allophones quant à l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale à Montréal et leur trajectoire de recours à l'aide vers ces services. L'échantillon comprenait 8 femmes, qu'elle a interrogées avec des entrevues semi-directives.

<sup>43</sup> Hearn, J. and McKie, L. "Gendered and Social Hierarchies in Problem Representation Processes: 'Domestic Violence' in Finland and Scotland", *Violence Against Women*, 16, 2, 2010, p. 136–58.

<sup>44</sup> Lucea *et al.* (2012) souhaitent connaître l'utilisation des ressources par des femmes afro-américaines et afro-caribéennes victimes de violence conjugale à Baltimore, MD et dans les Îles Vierges Américaines, plus spécifiquement à St. Croix et St. Thomas. À l'aide d'une méthode quantitative, elles ont réalisé cette étude auprès de 543 femmes.

Néanmoins, la sensibilisation grâce à une diffusion mondiale de normes culturelles anti-violence aurait une incidence sur le changement des mentalités. Ainsi Pierotti (2013) note une augmentation du taux d'intolérance sociale face à la violence conjugale pour 23 des 26 pays étudiés<sup>45</sup>. Elle démontre que les changements d'attitude face à la violence conjugale se sont produits en seulement cinq ans. Considérant leur rapidité, ces changements s'expliqueraient par la diffusion de normes anti-violence plutôt que par des changements démographiques (changements de générations dans la composition de la population) ou que par des changements socioéconomiques structurels (tels: une amélioration dans l'accès à l'éducation ou l'accès aux médias et l'urbanisation). En somme, les normes sociales quant à la tolérance à la violence ont une incidence sur le recours à l'aide. En revanche, la diffusion de normes anti-violence permettrait un changement dans les mentalités et les normes sociales.

Ainsi, les femmes ont des représentations sociales en lien avec les normes de leur société et ces normes risquent d'influencer leurs décisions de recours à l'aide. Par conséquent, les représentations de la famille et du mariage peuvent guider leur conduite. Ainsi, selon Postmus *et al.* (2014), des valeurs contradictoires (unité familiale, *familismo*, mariage relevant du privé) au sein de la communauté latine ont un impact sur le soutien informel disponible et sur le choix des femmes quant au type de recours à l'aide. Selon Hurtado, cité par Postmus *et al.*, (2014), le *familismo* signifie que les Latinos attacheraient une grande importance à la

---

<sup>45</sup> Pierotti souhaitait vérifier si la diffusion de normes mondiales anti-violence avait une incidence sur le changement de mentalité quant à la tolérance face à la violence conjugale. Ces données provenaient de sondages sur la démographie et la santé dans 26 pays (à raison de deux sondages par pays à intervalles de temps différentes). Les données ont été recueillies en deux séquences : du début des années 2000 jusqu'à la moitié des années 2000; puis à partir de la moitié des années 2000 jusqu'à la fin de ces années.

famille (incluant la famille élargie) et à la solidarité en son sein<sup>46</sup>. Les femmes privilégient alors le soutien informel en ayant davantage recours à cette dernière (Postmus *et al.*, 2014). Or, selon des études citées par ces chercheuses, les personnes consultées auraient parfois une attitude empreinte de jugement et de blâme. De plus, certaines encourageraient les femmes à demeurer dans la relation. En outre, selon Perilla, citée par Postmus *et al.* (2014), les difficultés conjugales relèveraient de la sphère privée; les divulguer amènerait la honte à la famille<sup>47</sup>.

Bien que la culture puisse influencer les formes et visages que prend la violence conjugale, Bui, citée par Sokoloff et Pearce (2011), mentionne que la culture n'est pas figée, qu'elle est dynamique et qu'elle ne peut être appréhendée de façon monolithique, d'autant plus que les immigrant-e-s intègrent des éléments de la culture d'accueil<sup>48</sup>.

D'ailleurs, comme mentionné au premier chapitre, la violence conjugale était considérée auparavant comme un problème d'ordre privé en Angleterre et en Amérique du Nord. Ce n'est que vers le début des années 1970 que les revendications des groupes de femmes ont réussi à le rendre public. Mais pour réussir ce tour de force, encore faut-il qu'il y ait des conditions permettant ce changement.

---

<sup>46</sup> Hurtado, A. "The Politics of Sexuality in the Gender Subordination of Chicanas, dans C.M. Trujillo (dir.), *Living Chicana Theory*, Berkeley, Third Woman Press, 1998, p. 383-428.

<sup>47</sup> Perilla, J. L. "Domestic Violence as a Human Rights Issue: The Case of Immigrant Latinos", *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, 21(2), 1999, p. 107-133.

<sup>48</sup> Bui, H. N. "Help-Seeking Behavior Among Abused Immigrant Women: A Case of Vietnamese American Women", *Violence Against Women*, 9(2), 2003, p. 207-239.

Anitha (2011) perçoit également le caractère dynamique de la culture et indique qu'elle n'est pas figée ni anhistorique. Ce seraient les contextes économique et politique qui forment la culture. Néanmoins, selon elle, la culture agirait simultanément avec le contexte d'immigration, la « race », la classe, et le genre pour générer des formes de violence spécifiques, tels le contrôle et l'isolement. Elle explique qu'en Asie du Sud-Est, les parents paient souvent des montants exorbitants pour la dot de leur fille afin de la marier à un résident du Royaume-Uni, pensant lui offrir un avenir meilleur. La mariée se retrouve alors loin de sa famille et de son réseau social. Cet éloignement facilite l'exercice du contrôle et de l'isolement par les agresseur-e-s. Ainsi, l'étude d'Anitha montre que dans la plupart des cas, la belle-famille participe à la perpétuation de la violence et qu'elle empêche les femmes de communiquer avec leur famille par téléphone et les surveillent constamment. Cette surveillance est facilitée par la proximité de la belle-famille. Cette proximité est due à des raisons d'ordre culturel, économique, pragmatique (pour faciliter le partage de la charge parentale), et/ou à la ségrégation de certains groupes minoritaires dans certains quartiers. Par conséquent, cette proximité place les femmes dans une situation de vulnérabilité, leur rendant plus difficile la tâche de s'extraire du contrôle exercé par des membres de la belle-famille.

Selon 54% des répondantes de l'étude d'Erez *et al.* (2008), la culture et la religion peuvent contribuer au non-recours à l'aide. Mais la religion peut aussi être aidante. En effet, selon l'étude de Yingling *et al.* (2015), la religion a aidé certaines participantes à tolérer l'abus et à retrouver une paix intérieure<sup>49</sup>. Similairement, l'étude de Taïbi (2015) démontre que la

---

<sup>49</sup> L'étude de Yingling *et al.* (2015) visait à connaître les stratégies de femmes immigrantes aux États-Unis pour faire face à la violence conjugale à l'aide d'une méthode à la fois quantitative et qualitative. Leurs données

religion peut être une source de soutien<sup>50</sup>. Selon des participantes à cette étude, leur foi les rassurait puisqu'elles sentaient que Dieu veillait sur elles. Leur religion les a aidées à trouver paix et sérénité, tant pendant qu'après la relation. Par ailleurs, l'une d'entre elles a consulté son guide spirituel qui a voulu intervenir auprès de son conjoint et, devant le refus de ce dernier, a fini par l'encourager à divorcer. Ainsi, certaines femmes peuvent trouver du soutien auprès de leurs guides spirituels. D'ailleurs, plusieurs Latinas participant à l'étude de Postmus *et al.* (2014), qui n'avaient pas reçu de services, avaient eu recours à l'Église. Leur foi les avait grandement aidées.

Toutefois, certains guides spirituels ont eu une influence contraire selon cette étude. Une femme a mentionné que le prêtre attribuait les abus dont elle souffrait au non-respect des commandements de Dieu et l'a incitée à se marier par l'Église. Selon l'étude de Yingling *et al.* (2015), certains leaders spirituels ont plutôt encouragé à tolérer la violence et à pardonner<sup>51</sup>.

En somme, la culture et la religion peuvent constituer des obstacles au recours à l'aide, mais la religion peut également être source de soutien. Aussi, afin d'éviter une vision essentialiste, il importe de se rappeler que la culture est dynamique : se formant au cours de

---

provenaient de trois recherches distinctes réalisées dans des régions métropolitaines du Nord-Est des États-Unis. L'échantillon était composé de femmes en provenance d'Asie du Sud-Est, du Vietnam et d'Amérique centrale.

<sup>50</sup> Taïbi a effectué une étude qualitative exploratoire à Montréal. Elle a interrogé quatre femmes d'origine maghrébine à l'aide de la méthode du récit de vie, afin de connaître leur expérience de la violence conjugale et les ressources et stratégies utilisées.

<sup>51</sup> À ce sujet voir également :

Latta, R. E., & Goodman, L. A. "Considering the Interplay of Cultural Context and Service Provision in Intimate Partner Violence: The Case of Haitian Immigrant Women", *Violence Against Women*, 11(11), 2005, p. 1441-1464. Bui, H. N., & Morash, M. "Social Capital, Human Capital, and Reaching Out for Help with Domestic Violence: A Case Study of Women in a Vietnamese-American Community", *Criminal Justice Studies*, 20(4), 2007, p. 375-390.

l'histoire dans les contextes économiques et politiques particuliers et interagissant avec d'autres formes d'oppression. Le fait d'aller à l'encontre des normes prescrites entraîne certaines conséquences, incluant la honte et la marginalisation de la communauté. La honte associée au statut de victime de violence conjugale a une incidence sur le recours à l'aide. C'était le cas pour 85,1% des participantes à l'étude de Simmons *et al.* (2011)<sup>52</sup>. D'ailleurs, 86,8% de ces femmes ne voulaient en parler à personne. Dans le cas de l'étude de Postmus *et al.* (2014), la honte constituait le facteur le plus important de non-recours à l'aide pour la moitié des participantes du groupe qui n'avait pas eu recours aux services. La honte avait eu également une incidence sur le recours à l'aide pour certaines répondantes de l'étude de Reina *et al.* (2014)<sup>53</sup>. Les chercheuses mentionnent que des facteurs culturels pourraient expliquer ce sentiment de honte pour les femmes Latinas puisque pour cette population, la famille doit être préservée, mais aussi parce que les problèmes familiaux relèvent de l'ordre du privé.

En somme, les idéologies et les représentations qu'elles produisent font partie des contextes sociaux dans lesquels vivent les femmes. Certaines femmes auraient de la difficulté à identifier la violence lorsque les normes sociales (constituées par la culture, la religion et le genre) y seraient plus tolérantes. Ces normes auraient une incidence sur leurs stratégies de

---

<sup>52</sup> Simmons *et al.* (2011) souhaitent connaître les raisons de non-recours à l'aide d'organisations formelles et ce qui pourrait faciliter ce recours pour les survivantes de violence conjugale. Elles ont réalisé une étude auprès de 121 femmes provenant d'une aire métropolitaine du centre-sud des États-Unis à l'aide d'une méthode mixte quantitative et qualitative. L'échantillon comprenait 87 Afro-Américaines, 21 femmes caucasiennes, 9 Hispaniques et 4 s'identifièrent comme « Autre ».

<sup>53</sup> Reina *et al.* (2014), souhaitent comprendre les défis liés au recours à l'aide des femmes latinas victimes de violence conjugale sans statut d'immigration afin de faciliter les liens avec les ressources d'aide et les réseaux d'entraide. L'échantillon était composé de dix Latinas ayant eu recours à une ressource d'aide pour victimes de violence conjugale dans des communautés rurales du centre de l'Iowa aux États-Unis. À l'aide d'une méthode qualitative, elles ont procédé par entretiens semi-directifs et un groupe de discussion composé de quatre femmes de l'échantillon.

recours à l'aide. De plus, la stigmatisation liée au statut de victime les empêche de parler de leur situation.

### Marginalisation, isolement, dépendance

Ces représentations sociales produisent aussi des effets matériels et concrets. En effet, les femmes auraient peur du rejet de leur communauté, car l'intervention extérieure ne serait pas souhaitée et serait même sanctionnée (Benhadjoudja, 2011). Taïbi (2015) relève certaines explications qui vont dans le même sens. D'une part, l'unité familiale doit être préservée et le mariage relève du privé. Ainsi, à défaut de se conformer à cette norme sociale, la femme pourrait perdre son statut au sein de sa communauté. D'autre part, la communauté condamnerait le recours à l'aide extérieure pour éviter de renforcer les stéréotypes selon lesquels les Arabo-musulmans seraient plus violents que les autres groupes. Les femmes hésitent à recourir à l'aide parce qu'elles n'ont pas d'autres réseaux sociaux vers lesquels se tourner (Erez *et al.*, 2008). De plus, selon des répondantes de cette dernière étude, les femmes divorcées ne recevraient pas de soutien de la communauté. Cette dernière peut donc parfois constituer une barrière au recours à l'aide.

Mais ce ne seraient pas toutes les femmes qui font partie d'une communauté identifiable comme telle. Selon Mosher, cité par Zavala (2013), les femmes immigrantes vivraient diverses formes d'isolement, imputables au contrôle du conjoint, à l'intégration au nouveau milieu et aux pratiques discriminatoires<sup>54</sup>. Pour les femmes immigrantes, l'isolement

---

<sup>54</sup> Mosher, J. "The Complicity of the State in the Intimate Abuse of Immigrant Women", *Racialized Migrant Women in Canada: Essays on Health, Violence, and Equity*, 2009, p. 41-69.

serait accentué par la distance qui les sépare de leur famille et de leur réseau social demeurés au pays d'origine selon Anitha (2011). Par ailleurs, McAll (1992), soutient que le manque de ressources linguistiques et culturelles, de même que l'accès presque exclusif à certains emplois qui les relèguent aux secteurs manufacturiers, d'entretien ménager et d'aide-domestique contribuent à l'isolement des femmes immigrantes. Damant *et al.* (2015) affirment également que la méconnaissance de la langue du pays d'accueil crée des conditions d'isolement qui entravent l'intégration à la communauté d'accueil.

Or, l'isolement influence tant l'expérience de la violence, que les possibilités de recourir à l'aide. Selon Zavala (2013), l'isolement crée des conditions favorisant et aggravant la violence conjugale. Ainsi, selon une participante de l'étude d'Erez *et al.* (2008), son conjoint n'aurait pas agi de la sorte si sa famille (à elle) avait été présente. En outre, plusieurs participantes évitent de parler de leur situation à leur famille pour ne pas l'inquiéter, comme le révèlent les résultats des études de Postmus *et al.* (2014), de Benhadjoudja (2011) et de Taïbi (2015). De plus, cette situation d'isolement peut entraver le recours à l'aide, comme l'indiquaient des femmes latines de l'Iowa dans l'étude de Reina *et al.* (2014). Ignorant leurs recours et en l'absence de liens sociaux pouvant constituer une source d'information, de soutien ou pouvant faciliter le lien vers les ressources appropriées, elles éprouvent des difficultés d'accès aux ressources. Toutefois, malgré l'isolement vécu par certaines femmes immigrantes, l'étude de Taïbi (2015) réalisée à Montréal indique que la majorité des femmes a développé un réseau social en socialisant au parc, lors d'ateliers d'intégration, à la mosquée, ou alors en ayant des contacts avec le voisinage. Les personnes rencontrées ont permis à ces

participantes de connaître leurs droits et les ressources disponibles. Par contre, ces femmes parlaient français, demeuraient en ville et avaient un meilleur accès aux lieux de socialisation.

En somme, certaines femmes immigrantes doivent composer avec l'isolement, puisqu'elles ont laissé famille et amis dans leur pays d'origine. Les difficultés liées à la méconnaissance de la langue du pays d'accueil et à l'insertion professionnelle génèrent des conditions d'isolement et nuisent à la création d'un réseau social. Cet isolement rend plus difficile l'accès aux ressources. Ainsi, la position d'immigrante comporte son lot de difficultés et, outre l'isolement, les femmes doivent relever le défi de l'intégration au marché de l'emploi.

La méconnaissance de la langue constitue une barrière à l'insertion en emploi pour plusieurs, entraînant une dépendance économique au conjoint (Damant et al., 2015). L'inaccessibilité à un emploi, permettant de pratiquer le français rend difficile l'acquisition de la maîtrise de la langue. Taïbi (2015) rend aussi compte de la précarité économique des femmes immigrantes, qui pour certaines, peut créer un déséquilibre de pouvoir et les rendre dépendantes de leur conjoint. En revanche, pour certaines femmes dans son étude, ces inégalités les placent dans une situation où elles consultent des ressources pour intégrer le marché du travail. Le recours aux ressources d'intégration à l'emploi leur permet d'être référées vers les ressources d'aide en matière de violence conjugale. C'est également une occasion de s'informer sur leurs droits et selon l'auteure, probablement une façon de pouvoir se soustraire à la dépendance économique au conjoint. Par contre, cette dépendance au conjoint n'est pas qu'économique.

Anitha (2011) et Zavala (2013) indiquent que les politiques d'immigration visant le regroupement familial, soit le parrainage et les conditions s'y rattachant, placent les femmes parrainées par leurs conjoints dans une situation de dépendance légale et économique envers ces derniers<sup>55</sup>. Cette situation fournit des mécanismes de contrôle et d'assujettissement aux abuseurs potentiels. Zavala explique qu'au Canada, le parrain doit s'engager à subvenir aux besoins de la personne parrainée et à lui fournir les informations pour favoriser son intégration. Cependant, cela poserait problème pour les femmes qui vivent de la violence, car en l'absence d'autres sources d'informations, elles ne connaissent ni leurs droits ni leurs recours. Par ailleurs, le conjoint pourrait annuler sa demande de parrainage avant que la résidence permanente ne soit accordée, ou, du moins, menacer de le faire, créant ainsi une condition de dépendance légale de la conjointe (Zavala, 2013).

Dans la plupart des pays, des lois auraient été créées afin de permettre aux femmes qui vivent de la violence de sortir de cette situation, sans pour autant faire face à une déportation. Or selon Anitha (2011), dans les faits, les femmes ne peuvent pas toujours se prévaloir de ces exceptions. Leur méconnaissance du système ou de la langue du pays d'accueil et, parfois aussi, leur réticence à dénoncer leur abuseur les en empêcheraient. Par ailleurs, dans la plupart des cas, ces lois s'appliqueraient seulement à celles dont le conjoint serait citoyen ou résident permanent, excluant ainsi toutes les autres.

---

<sup>55</sup> Au Canada, depuis le 22 décembre 2014, les femmes parrainées pourraient travailler en attendant le traitement de leur demande de résidence permanente (auparavant celles qui étaient sans statut d'immigration avant la demande de parrainage, soit celles qui faisaient la demande à partir du Canada, ne pouvaient travailler ni étudier, créant une dépendance économique au conjoint). Néanmoins, l'attente pour l'obtention de la résidence permanente peut produire le même effet si elles ignorent leurs droits.

Selon Erez *et al.* (2008) et Zavala (2013), un statut d'immigration irrégulier contribue également à placer les femmes dans une position d'inégalité par rapport à leur conjoint et de vulnérabilité. Selon Zavala, au Canada, les femmes qui auraient un statut d'immigration irrégulier n'auraient pas accès aux mêmes droits et services que les personnes avec un statut régulier. Elles peuvent faire une demande humanitaire, mais elles doivent alors prouver leur intégration au pays d'accueil en démontrant, entre autres, leur autonomie financière et leur intégration socioprofessionnelle. Paradoxalement, si elles n'ont pas de statut d'immigration, elles ne peuvent obtenir un permis de travail ou d'études. De plus, si elles doivent s'acquitter d'une charge domestique et parentale, elles ne peuvent s'intégrer au marché du travail. Ainsi, plusieurs répondantes de l'étude de Damant *et al.* (2015), en attente du statut de personne réfugiée, avaient rencontré des obstacles de l'ordre de l'accessibilité aux ressources<sup>56</sup>. Leur précarité financière empêchait l'accès à une garderie puisque les responsables des garderies craignaient qu'elles ne puissent en acquitter les frais. Cette difficulté limitait leurs possibilités de francisation et d'emploi et par conséquent impactait leur situation financière.

Selon Sokoloff et Pearce (2011), l'expérience de violence conjugale vécue par les femmes est marquée par l'interaction de systèmes d'oppression structurels. Leur position sociale a une incidence sur leur possibilité de recours à l'aide, puisque pour certaines, la police ne serait pas une option. En effet, selon leur groupe de discussion auprès d'intervenant-e-s, les femmes vivant une situation de violence conjugale seraient réticentes à faire appel à la police.

---

<sup>56</sup> L'étude de Damant *et al.* (2015) portait sur l'expérience des mères racisées en contexte de violence conjugale à Montréal. La méthode qualitative employée visait à mieux comprendre leurs conditions de vie, en lien avec leur expérience de maternité et de violence conjugale, leurs rapports avec les ressources utilisées ainsi que l'influence de leur situation de femme racisée et/ou immigrante. L'échantillon (N=21), était composé de femmes racisées (s'identifiant elles-mêmes à cette catégorie). Les participantes provenaient de l'Asie du Sud, des Antilles et de l'Afrique (Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest), à l'exception d'une femme née au Canada.

Cette réticence serait due à l'inquiétude face à l'arrestation de l'unique pourvoyeur de la famille et des circonstances vécues dans leur pays d'origine, telles des expériences traumatisantes avec les forces de l'ordre ou l'absence de lois en matière de violence conjugale<sup>57</sup>. Selon l'étude de Reina *et al.* (2014), réalisée auprès de femmes latinas sans statut d'immigration, la crainte de la déportation constitue un obstacle majeur au recours à l'aide des policiers. Cette crainte sera particulièrement problématique si les femmes ne connaissent pas d'autres ressources.

Ainsi, la méconnaissance des services constitue une grande barrière au recours à l'aide des ressources en matière de violence conjugale. C'était le cas pour les femmes de l'étude de Postmus *et al.* (2014) qui ont expliqué qu'elles n'étaient pas au courant des services avant que les policiers ou l'hôpital ne les réfèrent. La méconnaissance des ressources a également été évoquée par plusieurs participantes de l'étude de Benhadjoudja (2011), qui ont affirmé qu'elles auraient consulté plus tôt si elles avaient connu leur existence. Les résultats de l'étude de Simmons *et al.* (2011) indiquent aussi que 78,5% des femmes ne recourent pas à l'aide formelle, car elles méconnaissent les services. Des femmes du groupe de l'étude de Postmus *et al.* (2014) n'ayant pas sollicité les services ont expliqué leur non-recours à l'aide par la crainte que ces derniers ne les respectent pas ou ne respectent pas leurs choix. Elles ont également fait part de leur crainte des représailles de la part de l'abuseur.

---

<sup>57</sup> Sokoloff et Pearce ont réalisé une étude exploratoire combinant l'approche quantitative et l'approche qualitative. Elles ont effectué un sondage auprès de 50 femmes immigrantes (provenant de divers pays, constituant cinq groupes linguistiques différents). Elles ont également mené dix groupes de discussion avec des pourvoyeurs de services à Baltimore (cinq qui offraient des services aux nouveaux arrivants et cinq qui offraient des services aux victimes de violence conjugale). Leur objectif de recherche visait à comprendre comment le fait d'être immigrante interagit avec d'autres positions sociales et affecte l'expérience de violence conjugale. Elles souhaitent connaître les perceptions de la violence conjugale des femmes immigrantes (pas nécessairement des victimes de violence conjugale), ainsi que leur compréhension du système judiciaire américain.

En revanche, selon Erez *et al.* (2008), les services en matière de violence conjugale seraient aidants. Les résultats de l'étude de Postmus *et al.* (2014) ainsi que ceux de Benhadjoudja (2011) et de Taïbi (2015) appuient ce constat. Ainsi, toutes les participantes à l'étude de Benhadjoudja (2011), réalisée à Montréal, avaient été reconnaissantes des services reçus et ont signifié qu'ils répondaient à leurs besoins. Pour ces femmes allophones, le fait qu'elles aient pu recevoir des services dans leur langue maternelle aurait fait toute la différence et elles ont toutes souligné l'importance de l'aspect linguistique. L'étude de Postmus *et al.* (2014) a relevé les mêmes résultats. Ces études montrent l'importance de services linguistiquement adaptés aux besoins des femmes. Tandis que pour les participantes de l'étude de Taïbi, la possibilité de manger de la viande halal, de préparer elles-mêmes les repas et d'obtenir un tapis de prière avait été appréciée.

Si les services sont aidants et adaptés aux besoins des femmes, leur méconnaissance en rend l'accès plus difficile. D'ailleurs, le statut d'immigration en tant que femme parrainée a une incidence sur l'ignorance quant à leurs recours et leurs droits.

Selon l'étude d'Erez *et al.* (2008), des femmes craignent de perdre la garde de leurs enfants, dans un contexte où les agresseurs les menacent de les leur enlever et où elles ne connaissent pas leurs droits. De plus, le divorce ou le fait de devoir quitter les États-Unis leur fait craindre de compromettre le futur de leurs enfants, puisqu'elles pensent que les États-Unis leur offriraient un avenir meilleur. En effet, les préoccupations liées au bien-être des enfants constituent un obstacle pour quitter la relation de violence. Aussi, selon des femmes

immigrantes de l'étude d'Erez *et al.* (2008), la famille les inciterait à rester auprès du conjoint pour le bien-être des enfants, ce qui fait écho aux propos de répondantes allophones de l'étude de Benhadjoudja (2011). Ainsi, des femmes craignent de perdre la garde de leurs enfants, de compromettre leur futur ou de porter préjudice à leur bien-être si elles quittent la relation. On voit donc comment le statut d'immigration et le rôle de mère ont une incidence sur la décision de demeurer dans la relation abusive, surtout parce que la responsabilité de préserver la famille unie pour le bien-être des enfants repose sur la mère, alors que le père devrait avoir la responsabilité de cesser ses comportements violents. Or, le croisement des systèmes d'oppression induit une situation où la violence prend certaines formes et parfois, outrepassé le cadre conjugal.

Ainsi, selon Benhadjoudja (2011), les femmes peuvent vivre une triple victimisation : à la violence du conjoint s'ajoutent celle de leur communauté d'origine (qui marginalise parfois les femmes pour avoir dénoncé leur agresseur) et celle de la société d'accueil (due aux préjugés dont les femmes peuvent être victimes). Selon Dasgupta (2005) et Damant *et al.* (2015), les violences de l'ordre du racisme et de la discrimination vécues dans la sphère publique contribuent à renforcer la dépendance des femmes à l'égard de leurs abuseurs. Selon Burman *et al.*, cités par Anitha (2011), les femmes vivent parfois du racisme de la part des intervenant-e-s, qui se traduit par des « réponses stéréotypées », soit des tentatives d'uniformisation des expériences ou de relativisme culturel, acceptant ainsi la violence pour certains groupes<sup>58</sup>. À Montréal, l'étude de Chbat *et al.* (2014) a montré que plusieurs

---

<sup>58</sup> Burman, E., Chantler, K., McIntosh, S. H., Pantling, K., Smailes, S., & Warner, S. *Domestic Violence and Minoritisation: Supporting Women to Independence*, Manchester Metropolitan University, Women's Studies Research Centre, 2002.

répondantes avaient eu de la difficulté à obtenir des services des organisations gouvernementales (tels l'aide juridique, le CLSC et l'hôpital), car elles avaient été victimes de discrimination. De la même façon, Damant *et al.* (2015), ont constaté que les femmes vivaient parfois des contacts difficiles avec les services, par exemple l'assistance sociale, qui semblaient leur reprocher leur méconnaissance de la langue :

Les mauvais services qui semblent souvent accompagnés de représentations racistes et dévalorisantes aux yeux des femmes racisées qui ne parlent pas le français peuvent pousser ces dernières à retourner auprès du conjoint violent [...] (Damant *et al.*, 2015 :154).

Toutefois, le racisme ne se vit pas uniquement dans la sphère publique. Pour certaines femmes, la violence conjugale peut être teintée de racisme. Anitha (2011) s'est intéressée à la façon dont le contexte d'immigration engendre diverses formes de violences pour les femmes sud-asiatiques suite à un parrainage. Ses travaux démontrent comment le racisme est internalisé par certaines belles-familles et/ou certains conjoints, les amenant à ridiculiser et à humilier les femmes qui ont des habitudes non occidentales. Similairement, Taïbi (2015) souligne que la violence peut parfois prendre la forme du racisme, si le conjoint est d'origine québécoise.

Par ailleurs, selon Abu-Ras et Bendriss cités par Taïbi (2015), le climat islamophobe qui prévaut depuis les attentats du 11 septembre 2001 aurait des conséquences sur le recours à l'aide. En effet, les femmes craignent d'avoir recours au système judiciaire par peur de mauvais traitements ou d'une déportation potentielle de leur conjoint, causés par l'origine<sup>59</sup>.

---

<sup>59</sup> Abu-Ras, W. "Cultural Beliefs and Service Utilization by Battered Arab Immigrant Women", *Violence Against Women*, 13(10), 2007, p. 1002-1028. Bendriss, N. *Enjeux pour la pratique dans un contexte professionnel. La prise en compte de la diversité religieuse dans l'offre de services en violence conjugale*, [Actes de la journée d'étude du 27 novembre 2007], Montréal, Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 12p.

Bref, les femmes rencontrent plusieurs obstacles au recours à l'aide : la crainte d'être marginalisée par leur communauté, l'isolement qui ne leur facilite pas la mise en lien avec les ressources, la dépendance au conjoint créée par les lois d'immigration qui d'ailleurs peuvent contribuer à la méconnaissance des recours et des ressources, les difficultés d'intégration en emploi, la maternité, ainsi que la discrimination et le racisme. Par contre, les difficultés d'intégration à l'emploi peuvent leur permettre d'être mises en lien avec des ressources qui peuvent ensuite les référer vers les ressources appropriées.

## Conclusion

En somme, plusieurs études indiquent que les femmes minoritaires présentent des taux plus élevés de victimisation due à de la violence conjugale. Leur position sociale les placerait en situation de vulnérabilité. L'expérience de la violence serait donc différente selon la position sociale. Cette expérience a une incidence sur le recours à l'aide.

Pour comprendre comment les femmes immigrantes seraient plus vulnérables, il faut comprendre comment l'immigration y participe en générant des inégalités sociales. Ainsi, pour des femmes immigrantes, les niveaux macrosocial (les lois d'immigration en lien avec le parrainage, les normes sociales liées au genre ou à la culture, la stigmatisation reliée au statut de victime, les inégalités liées au statut d'immigrante) et microsocial (la discrimination, l'exclusion, l'isolement, la méconnaissance des ressources et des droits) interagissent pour

former une configuration où leur expérience est marquée, mais aussi formée par ces différentes formes d'oppression.

Cette revue de la littérature scientifique a permis de mieux comprendre les expériences de femmes racisées et immigrantes en contexte de violence conjugale. Néanmoins, peu d'études se sont intéressées aux obstacles au recours à l'aide rencontrés par des femmes immigrantes en contexte de violence conjugale à Montréal. Leurs expériences sont-elles comparables entre elles? Comment les femmes immigrantes montréalaises décrivent-elles leur expérience de recours à l'aide? Quels obstacles ont-elles rencontrés dans leur trajectoire de recours à l'aide? Qu'est-ce qui faciliterait ce recours?

## Chapitre 6 : Méthodologie

Dans ce chapitre, je décrirai la méthodologie de ma recherche. En premier lieu, je présenterai la problématique. En deuxième lieu, j'expliquerai comment j'ai procédé au recrutement de mon échantillon. En troisième lieu, j'exposerai les questions d'ordre épistémologique que ce choix d'échantillon soulève. En quatrième lieu, je poursuivrai en décrivant la technique choisie pour mieux recueillir les données, ainsi que la méthode d'analyse que j'ai utilisée. Finalement, je m'attarderai aux questions éthiques.

### Problématique, question et objectifs de recherche

Au chapitre précédent, j'ai présenté la littérature scientifique portant sur la situation des femmes minoritaires en contexte de violence conjugale. J'ai brossé un tableau des divers obstacles et situations rencontrés par des femmes minoritaires quant au recours à l'aide. Toutefois, peu d'études se sont intéressées aux réalités des femmes minoritaires et plusieurs s'intéressent à des groupes spécifiques (allophones, hispanophones, arabo-musulmanes, etc.). Or, les femmes minoritaires seraient plus vulnérables à la violence. Selon Burman *et al.* (2004) cités par Strid *et al.* (2013), omettre les dimensions de classe et de « race » dans l'appréhension de la violence conjugale mène à l'exclusion des femmes minoritaires quant à l'accès aux services de soutien<sup>60</sup>. Il est donc important d'inclure leurs voix afin de cibler les stratégies adéquates pour l'action politique. Avec cette préoccupation en tête, ce mémoire de

---

<sup>60</sup> Burman, Erica, Sophie Smailes, and Khatijda Chantler. "Culture' As a Barrier to Service Provision and Delivery: Domestic violence Services for Minoritized women", *Critical Social Policy*, 24 (3), 2004, p.332 – 57.

maîtrise vise à accroître les connaissances quant aux expériences de femmes immigrantes racisées à Montréal. Je me suis donc demandé :

**« Comment la position sociale de « femme immigrante racisée » peut-elle influencer la trajectoire de recours à l'aide dans un contexte de violence conjugale? Quels obstacles peuvent être rencontrés et quels éléments peuvent faciliter ce recours? »**

L'objectif de cette recherche est double. D'une part, je souhaite recueillir la parole de femmes racisées ayant vécu de la violence conjugale pour contribuer à l'amélioration des pratiques d'intervention et faciliter le recours à l'aide. D'autre part, il consiste à mettre à l'épreuve la théorie intersectionnelle en l'appliquant empiriquement.

### Échantillonnage

J'ai préconisé une approche qui visait à expliquer la réalité de femmes immigrantes à partir de leur perspective. Comme je cherchais à connaître l'expérience de femmes qui ont vécu une situation réelle de violence conjugale, j'ai choisi de m'adresser à elles directement.

La recherche s'est déroulée à Montréal. D'abord, parce qu'à Montréal, il y aurait davantage de ressources. Ensuite parce qu'elles seraient accessibles (transport en commun, protocole de collaboration entre le SPVM, le CAVAC et les CLSC, ressources d'hébergement et ligne téléphonique spécialisées en matière de violence conjugale multilingue) et que malgré tout, le recours à l'aide serait parsemé d'obstacles. Il devient donc intéressant de les connaître afin de faciliter l'accès aux ressources.

Pour répondre à ma question de recherche, j'avais besoin d'un échantillon homogène, c'est-à-dire d'un échantillon composé de : a) femmes immigrantes; b) ayant vécu une situation de violence conjugale; c) qui peuvent être susceptibles de vivre des inégalités sociales qui mènent à leur racisation; et d) qui peuvent me parler de leur expérience de recours à l'aide, des obstacles qu'elles ont rencontrés et de ce qui les a aidées.

Premièrement, tel que je l'ai mentionné au chapitre trois, je ne ferai pas de différence entre la « racisation » et « l'ethnisation », puisque cette assignation renvoie au même phénomène de différenciation sociale. D'ailleurs la race n'existe pas. C'est plutôt la *croyance* en une différence biophysique qui assigne les identités (Guillaumin, 2002). Or, la marque physique, à laquelle Guillaumin fait allusion, réfère à un marqueur identitaire, qui sert à la différenciation de l'« Autre » par rapport au groupe dominant. Dans ce cas-ci, aux Occidentaux. Ainsi, le critère d'opérationnalisation du concept de racisation était l'origine nationale combinée à la possibilité de vivre des inégalités sociales légitimées par la différenciation en tant que non-occidental-e. C'est-à-dire toute personne d'origine autre que britannique ou française (puisque ce sont les peuples dits fondateurs), mais susceptible de vivre des inégalités sociales qui la placent en situation de minorité. Cette situation pourrait être attribuée par les marqueurs identitaires suivants : la couleur de la peau, la confession religieuse, la culture, l'origine nationale, l'accent ou le fait de ne pas maîtriser le français. J'ai inclus ces deux derniers critères, puisqu'au Québec, la langue demeure un enjeu majeur.<sup>61</sup>

---

<sup>61</sup> D'ailleurs, il faut comprendre les rapports entre minoritaires et majoritaires, en tenant compte de la position des Québécois en tant que groupe minoritaire par rapport au reste des Canadiens (Juteau, 1999). De plus, McAll (1992) a noté que le marché du travail était divisé selon des frontières ethnolinguistiques, tel que je l'ai

À l'égard des inégalités sociales, au chapitre précédent, j'ai mobilisé les données de Statistique Canada de 2011 pour rendre compte du fait que les femmes immigrantes présentent un taux de chômage plus élevé et une rémunération inférieure aux femmes nées au Canada. Toutefois, cela ne veut pas dire que malgré la possibilité de vivre des inégalités cette racisation est déterminante pour l'expérience de la personne. En outre, cela n'élimine pas les possibilités et les stratégies d'action pour surmonter ces possibles inégalités.

Deuxièmement, les femmes composant l'échantillon devaient être immigrantes et âgées de plus de 18 ans au moment de leur arrivée au Canada. Ce choix méthodologique permettait ainsi de révéler les contraintes potentielles liées à cette position sociale : la perte de réseau social, la méconnaissance de la langue ou du système, l'isolement, la difficulté à trouver de l'emploi, la non-reconnaissance des diplômes, la transformation des rôles liés au genre, les difficultés reliées aux impacts des lois d'immigration.

Troisièmement, les femmes interrogées devaient avoir vécu une situation de violence conjugale, sans exclusion quant aux formes de violences (psychologique, verbale, économique, sexuelle ou physique). À cet effet, je ne m'intéressais pas à une forme particulière de violence, mais plutôt à leur expérience de recours à l'aide. Donc, le critère était d'avoir vécu de la violence conjugale perpétrée dans le cadre d'une relation conjugale, que ce soit pendant la relation ou après la fin de la relation. Pour m'assurer de constituer un échantillon fidèle à ce critère, j'ai recruté mes participantes auprès d'organismes d'aide aux

---

mentionné au chapitre précédent. Tandis que Damant *et al.* (2015) ont relevé les oppressions linguistiques vécues par des mères racisées victimes de violence conjugale à Montréal.

femmes victimes de violence conjugale. Partant de la prémisse que peu de femmes ont recours aux ressources de soutien, celles qui y ont recours sont susceptibles d’avoir effectivement vécu de la violence conjugale<sup>62</sup>. Par ailleurs, afin que les souvenirs associés aux épisodes de violence ne soient pas trop lointains dans la mémoire des femmes interrogées, les événements reliés à l’expérience de violence conjugale devaient s’être déroulés préférentiellement dans les deux ans précédant l’entrevue.

Compte tenu du fait que cette étude reposait sur des ressources financières limitées, je ne pouvais me permettre d’engager des interprètes. Par conséquent, le fait de ne pas parler français, anglais ou espagnol constituait un critère d’exclusion. De plus, pour éviter des risques de représailles de la part de l’agresseur-e ou des agresseur-e-s, le fait de vivre de la violence conjugale au moment de l’entrevue constituait le deuxième critère d’exclusion. Par ailleurs, ce critère permettait un certain recul face à la situation vécue pour les femmes interrogées, assurant ainsi une meilleure rétrospective des événements.

Les entrevues se sont déroulées du mois d’août au mois de décembre 2016. Le tableau suivant décrit le profil des participantes.

<u>Profil des participantes</u>	
Âge des participantes	25 à 55 ans
Origine par continents	Afrique : 2

---

<sup>62</sup> Selon les données de l’Enquête sociale générale sur la victimisation de 2014, seulement 36% des victimes de violence conjugale ont consulté des services de soutien officiel (Statistique Canada, 2016).

	<p>Amériques: 3</p> <p>Asie : 1</p> <p>Europe: 1</p>
Niveau de scolarité	<p>Diplôme d'études collégiales ou universitaires : 4</p> <p>Diplôme d'études professionnelles : 2</p> <p>Diplôme d'études secondaires ou moindre : 1</p>
Statut d'immigration	<p>Étudiantes étrangères : 4</p> <p>Parrainées : 4</p> <p>Indépendantes : 1</p> <p>Certaines étaient étudiantes étrangères et ont été parrainées par la suite.</p>
Femmes qui ne maîtrisaient pas le français	4
Mères, enceintes dès le début de la relation, ou dès l'arrivée au Québec	6
Occupation et revenus avant la séparation	<p>Femmes au foyer : 2</p> <p>Emplois précaires, instables et périodes sans emploi : 4</p> <p>Emplois à faible revenu : 1</p>
Occupation et revenus après la séparation	<p>Emplois à faible revenu : 2</p> <p>Sans revenus : 2</p>

	<p>Aide sociale : 1 (au moment de l'entrevue avait trouvé un emploi et était à la recherche d'un deuxième emploi)</p> <p>Créent leur propre emploi : 2 (1 a eu accès au chômage, l'autre a pu trouver un bon emploi par la suite)</p>
--	---

Selon Pires (1997), un échantillonnage par cas multiples doit répondre à des critères de diversification et de saturation. La diversification permet de couvrir l'ensemble du phénomène et ainsi, de dresser un portrait général de la situation. Or, puisque les femmes immigrantes racisées vivent des réalités différentes, elles ne peuvent être pensées comme un tout homogène. J'ai procédé à la diversification de l'échantillon de deux façons. Premièrement, en ce qui concerne les types d'expériences de recours à l'aide, soit en interrogeant des femmes issues de divers organismes aux missions distinctes. Pour ce faire, j'ai écrit une lettre sollicitant la collaboration de la Table de concertation en violence conjugale du nord de Montréal (TCVM) et celle de certains organismes. J'ai ainsi rejoint des organismes susceptibles de venir en aide à des femmes qui correspondraient au profil que je recherchais et obtenu des références de trois organismes. Deuxièmement, j'ai diversifié mon échantillon en sélectionnant des femmes d'origines distinctes.

Par contre, ma recherche demeure exploratoire et par conséquent, je n'ai pas appliqué le critère de saturation à ma collecte de données. D'une part, les réalités peuvent être très différentes d'une femme à l'autre et mon échantillon ne pourrait être représentatif de toutes les femmes immigrantes racisées ayant vécu de la violence conjugale. Je ne pourrai donc pas généraliser les résultats. Par ailleurs, selon Pires (1997), cela implique une diversification considérable que je n'ai pu atteindre non plus, compte tenu des contraintes liées au temps, à l'accessibilité du terrain, ainsi qu'à mes moyens financiers.

Selon Creswell (2007), une étude visant à expliquer un phénomène compte dix participant-e-s. Savoie-Zajc (2007) indique qu'il n'y a aucune règle méthodologique à cet

effet, mais plutôt une certaine norme quant au nombre de participant-e-s pouvant constituer l'échantillon selon l'objet d'étude. J'ai identifié un objectif en me basant sur les recherches de mes prédécesseures pour lesquelles la plupart des échantillons comprenaient environ une dizaine de participantes. Compte tenu de certaines contraintes, mon recrutement s'est arrêté à seulement sept personnes.

En effet, d'une part, l'échantillonnage s'est déroulé durant l'été 2016, période de vacances pour la plupart des organismes, rendant plus difficile le recrutement. De plus, j'ai dû refuser les références de deux organismes, car je ne voulais pas me limiter à un groupe spécifique et on me recommandait principalement des femmes hispanophones. Le terrain s'est finalement prolongé jusqu'en décembre 2016. D'autre part, le manque de temps a fait en sorte que j'ai dû arrêter ma collecte de données. Une autre difficulté rencontrée a trait à la technologie : l'enregistrement n'a pas fonctionné lors d'un entretien occasionnant la perte d'une retranscription d'entrevue. Heureusement, j'avais pris l'habitude de retranscrire mes entrevues la journée même. Je m'en suis donc rapidement aperçu et j'ai pu écrire l'essentiel du propos de la participante, qui était toujours frais dans ma mémoire. Finalement, j'avais rencontré une femme dans le cadre de mon travail à l'accueil psychosocial d'un CLSC et, lors de l'entrevue, nous nous sommes reconnues mutuellement. J'ai pensé que cette coïncidence pouvait avoir une incidence sur l'entretien puisqu'elle aurait pu être embarrassée de me parler de son expérience au CLSC. Par contre, j'ai soulevé la question au début de l'entrevue pour savoir si elle éprouvait un malaise face à cette situation et si elle souhaitait toujours participer à la recherche. Elle m'a répondu par l'affirmative en ajoutant qu'elle se sentait à l'aise.

## Questions d'ordre épistémologique

Selon Harding (1993), la position sociale d'une personne détermine ses possibilités quant au savoir qu'elle peut acquérir et établit des biais selon cette position. Or, selon cette auteure, une posture épistémologique qui a pour point de départ la position sociale des personnes marginalisées ou minorisées offre la possibilité d'une plus grande objectivité. Cette posture offre l'opportunité d'échapper à nos biais et permet de poser les questions essentielles pour remettre en cause certaines idées établies. Cet angle épistémologique offre une réalité plus riche pour comprendre, non seulement le recours à l'aide à partir de la perspective des femmes immigrantes, mais également de voir comment les structures et les contextes influencent leur expérience, conciliant ainsi subjectivisme et objectivisme.

L'objectivation participante décrite par Hamel (2010) permet de réfléchir à notre position sociale et à celle de la personne interviewée, afin de pouvoir tenir compte de nos propres points de vue. Les miens sont influencés d'abord par ma profession, car, en tant que travailleuse sociale, je considérais les femmes comme des victimes ayant besoin d'aide. Déjà, ce biais limitait mon accès à certaines connaissances. Par contre, je pense que cette position m'a peut-être avantagée, puisque j'avais une bonne connaissance du fonctionnement des services, me permettant d'être plus vigilante face à certaines situations. Par ailleurs, étant arrivée au Québec à l'âge de huit ans, j'avais aussi le biais d'avoir vu ma mère vivre certaines difficultés. Le choix de mon objet de recherche n'était pas innocent : je « savais » que les femmes immigrantes vivaient des inégalités sociales. Par conséquent, et malgré mes efforts, je

pense tout comme Haraway, citée par Harding (1993), que je n'ai pas pu être entièrement objective : « Feminist objectivity means quite simply situated knowledges. »<sup>63</sup>.

Néanmoins, puisque le risque de réifier les catégorisations oppressives demeure, je me suis questionnée sur la légitimité de la production de ce savoir à partir de ma position sociale. Or, selon Alcoff (1991), un discours sur soi aurait également une incidence sur les autres, puisque nous faisons tous partie d'un même monde discursif qui est interrelié et nous affecte les un-e-s, les autres. De plus, en se taisant, on nierait la responsabilité qu'on a sur notre société, soit l'engagement pour l'atteinte d'un but collectif. Il est donc important de comprendre notre position sociale et ses implications quant à la production du savoir et du discours. Non sans avoir identifié dans un premier temps ce qui se cache derrière notre désir de parler pour les autres. En tant qu'intervenante sociale, je percevais la violence conjugale comme un phénomène universel et le cycle de la violence comme la cause expliquant le désir des femmes de rester avec leur partenaire. Ainsi, j'attribuais cette décision à l'espoir d'un changement de comportement de l'agresseur suscité par la phase de la « lune de miel ». Or, je sentais que plusieurs collègues partageaient ma perception et puisque je côtoyais des intervenant-e-s, j'étais dans une position privilégiée dans laquelle je pourrais éventuellement transmettre les résultats de ma recherche, ne serait-ce que de façon informelle, et contribuer à améliorer les pratiques. Toutefois comme le rappelle Petersen:

Freire pointed out that individuals of the dominant discourses who move to the side of those oppressed in an effort to help, “almost always bring with them the marks of the origin: their prejudices and their deformation, which include a lack of confidence in the people’s ability to think, to want and to know”. I, too, failed

---

<sup>63</sup> Haraway, D. “Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective”, *Feminist Studies*, Vol.14, no. 3, 1988, p.581.

to recognize the women's abilities and strengths, perceiving them as in need of saving and me as the person who would "save" them. (Petersen, 2011: 302).

Elle incite donc à prendre conscience de notre rôle et nos actions qui peuvent être potentiellement oppressives. Prenant conscience de son rôle, elle a opté pour éviter de les représenter comme des victimes passives et a changé de perspective, optant pour une recherche engagée, visant à faire ressortir plutôt la résistance et l'agentivité des acteurs. J'avais les mêmes aspirations. Par conséquent, ce chapitre m'a permis de pousser ma réflexion pour comprendre les implications de ma démarche et y être sensible. Malgré ce désir, je dois admettre que je n'ai orienté qu'une petite partie de la recherche en ce sens, puisque mes entrevues portaient davantage sur les obstacles et les éléments facilitateurs.

### L'entretien et la narration

Afin d'atteindre mes objectifs de recherche, j'ai réalisé des entretiens semi-dirigés d'environ 60 à 90 minutes, que j'ai enregistrés avec l'autorisation des participantes. Selon Poupart (1997), l'entretien est un outil méthodologique qui permet non seulement de comprendre la perspective des acteurs sociaux mais aussi de recueillir des informations sur la structure sociale, sur une institution ou un groupe. Par ailleurs, il indique qu'au point de vue éthique et politique, ce serait un outil indispensable. D'une part, pour obtenir une description approfondie de la réalité de personnes marginalisées ou victimes et d'autre part, pour leur donner la parole et dénoncer de l'intérieur les inégalités sociales dont elles sont victimes.

Or, selon Poupart (1997), vouloir donner la parole et dénoncer les inégalités sociales, exige une posture d'engagement et non plus de neutralité. Petersen (2011) et Bourdieu, cités

par Mayer (1995), sont du même avis quant à l'engagement du chercheur. Ils suggèrent que l'enquêté puisse y trouver un gain. En s'intéressant à ce dernier et en valorisant son vécu, ainsi qu'en lui faisant part de nos motivations et aspirations quant aux bénéfices de la recherche, Petersen pense que l'entrevue peut contenir des gains potentiels pour la personne interrogée. Finalement, elle suggère de créer des conditions favorisant l'*empowerment* afin que la personne puisse trouver un espace de réflexion et de compréhension de son vécu. Cette compréhension entraînera alors une réappropriation du pouvoir sur sa vie, pouvant mener vers l'action et le changement. Bourdieu propose un dialogue sous forme de conversation, pour créer les conditions (lien de confiance, empathie, écoute active) afin que l'enquêté puisse y retirer un gain (Mayer, 1995). Par ailleurs, la narration de son histoire permettrait, selon Boonzaier (2011), de construire la subjectivité, d'ouvrir une voie pour l'agentivité, pour donner sens à son vécu, se construire et construire les autres dans leur narration. Inspirée par ces auteur-e-s, c'est ce but que je visais au cours de l'entretien. Ainsi, j'ai voulu créer un espace accueillant et favoriser un lien de confiance. J'ai choisi d'éliminer tout formulaire, autre que celui de consentement, préférant renoncer à la cueillette d'informations sur le profil des participantes, pour créer un environnement chaleureux. Aussi, durant l'entretien, j'ai demandé aux participantes si on pouvait se tutoyer pour ainsi favoriser le rapprochement. Je les ai également informées de mes aspirations quant à ma recherche, soit de faciliter le recours à l'aide et d'améliorer les pratiques d'intervention. Finalement, je me suis intéressée à leur histoire avec respect et j'ai souligné leur courage, tant par rapport à leur expérience qu'au partage de leur vécu. Il est cependant difficile de savoir si cela a eu l'effet escompté.

Selon Christensen et Jensen (2012), le fait de se concentrer sur les situations du quotidien permet d'analyser les interrelations et les effets du genre, de la classe et de la « race », sans toutefois les aborder directement au risque de les réifier :

It is a basic methodological challenge in qualitative research to ask about social categories without simultaneously constructing them. [...] The challenge of (re)producing categories can be met by addressing concrete phenomena from everyday life. (Christensen et Jensen, 2012 :118).

Pour cette raison, et guidée par mon directeur de mémoire, je me suis intéressée à leur vécu au quotidien afin de mieux comprendre comment agissent et interagissent les axes de différenciation sociale. Mes questions portaient sur leur contexte en regard de leurs conditions de vie avant d'avoir recours à l'aide, ainsi que suite à ce recours. Elles portaient également sur les expériences de recours à l'aide. J'ai inclus ma grille d'entretien à l'annexe 1.

### Traitement des données et analyse

J'ai retranscrit les entretiens sous forme de verbatim, puis j'ai codé mes résultats à l'aide du logiciel d'analyse qualitative *Atlas Ti*. Des thèmes ont alors émergé du discours des femmes et je les ai élaborés en formant des catégories et des sous-catégories en lien avec les obstacles nommés par mes participantes et les éléments qui avaient facilité leur recours à l'aide.

Au départ, j'ai voulu mobiliser la théorie intersectionnelle. Selon Buitelaar citée par Christensen et Jensen (2012), les individus parlent à partir de diverses identifications:

Telling one's life-story thus consists of « orchestrating » the « voices » within ourselves that speak from different I-positions » (Buitelaar, 2006 :261)<sup>64</sup> and adjusting the narratives for varying audiences. These different positions relate to

---

<sup>64</sup> Buitelaar, M. « 'I Am the Ultimate Challenge' Accounts of Intersectionality in the Life-Story of a Well-Known Daughter of Moroccan Migrant Workers in the Netherlands », *European Journal of Women's Studies*, Vol. 13, No.3, 2006, p.259-276.

processes of ethnic, gendered, and classed identification. (Christensen et Jensen, 2012 : 114).

Selon ces auteures, l'analyse du rôle du genre, de la classe, de l'ethnicité, etc. et leur intersection dans la construction du sens et des discours permet de voir le rôle des structures dans la vie des acteurs. En m'inspirant du modèle des niveaux d'analyse (niveau des représentations, organisationnel, intersubjectif et expérientiel) de l'intersectionnalité d'Anthias (2012), j'ai d'abord formé des catégories que j'ai divisées en sous-catégories. Toutefois, j'ai constaté que la complexité de cette théorie me rendait son application ardue. De plus, elle ne permettait de répondre à ma question de recherche qu'en partie, sans m'offrir la possibilité de déceler les moments les plus propices au recours à l'aide dans le parcours des femmes. Par conséquent, guidée par mon directeur de mémoire, j'ai opté pour une analyse thématique que j'ai effectuée en trois temps afin de bien saisir la situation des femmes lors d'étapes-clés de leur parcours de recours à l'aide. Je me suis d'abord intéressée au contexte des femmes immigrantes, lors de leur arrivée. Par la suite, je me suis penchée sur ce qui les mène au recours à l'aide, soit le point tournant. Finalement j'ai examiné le moment où elles s'adressent aux services, dont leur expérience avec les ressources consultées. J'ai donc analysé les thèmes mais en les situant dans ces trois temps qui constituent la trajectoire de recours à l'aide des participantes.

Pour la présentation des résultats, puisqu'il y avait beaucoup d'éléments, j'ai procédé à la description de deux cas. J'ai choisi ces cas, car je les considérais riches et représentatifs. Par la suite, je les ai mis en dialogue pour finalement les mettre en relation avec les éléments rapportés par les autres participantes. Cette façon de faire rendait la présentation des résultats

plus fluide et permettait d'éviter de prolonger le texte inutilement. En décrivant la réalité de deux femmes, on peut se représenter cette réalité et mieux la comprendre, à défaut de ne pouvoir le faire pour toutes les répondantes.

## Éthique

Pour m'assurer de la confidentialité des entretiens, les entrevues se sont déroulées dans les locaux des organismes ou dans des locaux réservés aux travaux d'équipe d'une bibliothèque publique, selon le désir des participantes. Pour assurer l'anonymat, j'ai utilisé un système de codage reliant le verbatim à la personne interviewée et aucune donnée nominative n'a été retranscrite. J'ai attribué des pseudonymes aux répondantes pour les fins de la présentation des résultats et de l'analyse.

Selon Fontes (2004), certaines personnes pourraient penser que si elles participent à la recherche, cela leur permettrait d'avoir des bénéfices de la part de leur pourvoyeur de services. Par conséquent, pour assurer le consentement libre et éclairé, j'ai demandé aux organismes de me recommander les personnes et je les ai contactées directement pour leur expliquer les modalités de la recherche, dont son caractère indépendant. Lors de ce contact téléphonique, je leur ai spécifié le caractère confidentiel et la méthodologie envisagée pour m'en assurer, ainsi que les risques (soit de revivre des émotions pouvant générer de la détresse), les moyens envisagés pour les atténuer et les gains potentiels (soit d'avoir un espace de réflexion, raconter son vécu, le partager afin de contribuer à ce que des femmes dans sa situation puissent être mieux aidées). Je leur ai fait part de la possibilité de se retirer à tout moment de la recherche,

de prendre une pause ou de cesser l'entrevue. Par la suite, j'ai vérifié si elles répondaient aux critères d'éligibilité puis nous avons convenu d'un moment pour une rencontre.

Une compensation symbolique de 15\$ leur a été offerte pour le partage de leur savoir, leur temps et les frais pouvant être encourus pour participer à l'étude (transport ou autres). Selon Sullivan et Cain, cités par Fontes (2004), la compensation doit être suffisamment élevée pour faire preuve de respect en regard du temps et de l'expertise des femmes, mais pas trop élevée pour éviter qu'elle devienne un incitatif et un moyen coercitif pour en obliger la participation<sup>65</sup>. Puisque le montant peut être très subjectif, je me suis basée sur ce qui avait été fait précédemment en la matière. Ainsi, Benhadjoudja (2011) et Erez *et al.* (2008) avaient offert 20\$ aux participantes de leurs études tandis que Sokoloff et Pearce (2011) avaient offert une carte d'appel d'un montant de 10\$. Par ailleurs, puisque je devais également tenir compte de mon budget, j'ai opté pour un montant de 15\$.

## Conclusion

En somme, afin de mieux comprendre l'expérience de femmes immigrantes racisées ayant eu recours à l'aide en contexte de violence conjugale à Montréal, j'ai opté pour une recherche qualitative. J'ai constitué un échantillon de sept personnes et recueilli leurs témoignages lors d'entrevues semi-directives. J'ai dégagé les thèmes qui me permettraient de répondre à ma question de recherche, puis je les ai analysés en les inscrivant dans trois moments-clés du parcours de recours à l'aide des femmes. Ces choix méthodologiques ont

---

<sup>65</sup> Sullivan, C. M., & Cain, D. "Ethical and Safety Considerations When Obtaining Information From or About Battered Women for Research Purposes", *Journal of Interpersonal Violence*, 19(5), 2004, p. 603-618.

soulevé des questions d'ordre épistémologique quant à la légitimité de la production de ce savoir à partir de ma position sociale. J'ai tenté d'identifier mes biais afin de les neutraliser, tout en étant consciente que le savoir produit dans le cadre de cette recherche serait situé, puisque même le choix de mon sujet découle de ma position sociale. Finalement j'ai spécifié les questions d'ordre éthique.

## Chapitre 7 : Résultats

Dans le chapitre précédent, j'ai élaboré ma stratégie de collecte de données. J'ai rencontré sept femmes entre le mois d'août et le mois de décembre 2016 qui ont partagé leur vécu avec moi. Je m'interrogeais quant aux obstacles au recours à l'aide qu'elles avaient affrontés et aux éléments qui avaient facilité ce recours. Je voulais savoir comment elles avaient surmonté les obstacles et ce qui les avait poussées à recourir à de l'aide. Dans cette section, je présenterai les résultats. Je commencerai par décrire deux cas. Par la suite, je présenterai les thèmes qui ont émergé de mes autres entretiens.

### Le cas de Lisa<sup>66</sup> :

Plusieurs éléments ont contribué au silence de Lisa. Premièrement, elle mentionne qu'étant seule, elle ne pouvait parler de la violence à personne<sup>67</sup>. D'une part, elle ne voulait pas en parler avec sa famille, car elle ne voulait pas l'inquiéter. Plus particulièrement, elle craignait pour la santé de sa mère si elle lui en parlait, d'autant plus qu'étant loin, elle ne pourrait l'aider:

Moi... pour pas qu'elle s'inquiète, parce qu'elle ne peut rien faire de là-bas. Qu'est-ce qu'elle pouvait faire elle, de là-bas? Rien. Moi, comme... Qu'est-ce que ça donne de lui raconter mes problèmes, elle va se rendre malade là-bas, elle va s'inquiéter pour moi, donc je dissimulais.<sup>68</sup>

---

<sup>66</sup> Pour préserver la confidentialité quant à l'identité des participantes à cette recherche, j'utilise des noms fictifs.

<sup>67</sup> Lisa raconte qu'elle est venue au Canada pour retrouver son conjoint qui l'avait parrainée. Elle n'avait donc ni famille, ni amis, mis à part lui.

<sup>68</sup> *Yo... para que ella no se preocupara, porque ella desde allá no puede hacer nada. ¿Que podía hacer ella desde allá? Nada. Yo, como... Que saco con contarle a ella mis problemas, ella se va enfermar allá, va estar preocupada por mi entonces yo siempre disimulaba.*

D'autre part, elle mentionne qu'elle n'avait pu se faire d'amis, car elle ne maîtrisait pas le français. Bien qu'elle ait connu des personnes qui parlaient sa langue, elle ajoute qu'elle ne se sentait pas à l'aise d'aborder sa situation avec elles.

Lisa mentionne que sa famille était très religieuse et que sa religion l'empêchait de divorcer. Quand je lui demande si elle avait parlé de ses difficultés conjugales avec un prêtre, elle m'explique que la barrière de la langue l'empêchait d'assister aux offices religieux. Je lui demande aussi pourquoi elle n'en avait pas parlé aux professionnels de la santé qui l'avaient suivie durant ses grossesses. Elle affirme qu'elle ne savait pas à qui en parler, se disant que ni le médecin ou une infirmière n'auraient pu l'aider. Aussi, elle se disait qu'elle ne pouvait appeler la police, car elle croyait que ce n'était que pour les cas très graves.

Deuxièmement, elle ignorait l'existence de ressources pouvant l'aider. Troisièmement, elle ne connaissait pas ses recours ni les lois (dans un contexte où son conjoint la bernait en ce sens), ce qui l'empêchait de recourir à l'aide qui lui avait été offerte. Ainsi, elle explique qu'elle avait rencontré de nouvelles amies qui lui avaient offert leur maison, mais qui venaient elles aussi d'arriver au Québec et avaient donc peu de connaissances pratiques du fonctionnement de leur nouvelle société. Aussi, son conjoint lui avait dit qu'elle ne pouvait partir, car ce serait considéré comme un enlèvement. Méconnaissant le système judiciaire et les lois, elle se résignait:

Non, je savais pas, après, j'ai rencontré quelqu'un. Elles non plus, elles aussi venaient à peine d'arriver [au Québec]. La seule chose qu'elles m'offraient était leur maison. Mais je leur disais... non, c'est pas possible, car si vous m'accueillez, vous allez être complice d'un enlèvement. [...] Parce que lui me disait : « vous pouvez

pas partir nulle part » [...] et lui me disait si je m'en vais... si je m'en vais c'est un enlèvement, il peut le dénoncer à la police si je pars.<sup>69</sup>

Elle raconte qu'un jour, alors qu'elle n'en pouvait plus, elle est allée chez une amie, ce qui lui a permis de rencontrer les policiers à son retour chez elle. Elle explique que son conjoint les avait appelés, mais qu'en la voyant arriver, ils auraient plutôt blâmé son conjoint et lui ont remis une petite carte d'un centre d'aide pour les femmes. Toutefois, lorsqu'elle a connu l'existence des maisons d'hébergement, elle n'y a pas eu recours. Elle explique qu'elle s'inquiétait du confort et du traitement qu'elle aurait dans cette maison et craignait de déstabiliser ses enfants. Elle ne parlait donc pas de la violence, mais outre les raisons logistiques, elle avait d'autres raisons pour ne pas en parler.

Ainsi, la maternité soulevait certains enjeux si elle devait quitter son conjoint dans un contexte où elle éprouvait des difficultés financières. Entre autres, elle craignait qu'il ne cesse de l'aider avec ses enfants ou bien qu'il lui enlève ses filles lorsqu'elle ne travaillait pas :

J'avais peur peut-être, j'avais peur que peut-être il ne m'aiderait plus, et que je reste désemparée avec mes filles, ou qu'il m'enlève mes filles parce que j'étais sans travail, j'ai eu très peur, et je me suis toujours tue.<sup>70</sup>

C'est qu'au départ, elle affirme qu'elle n'avait pu travailler, car elle était tombée enceinte dès son arrivée et avait eu des grossesses successives. Elle ajoute que par la suite, elle éprouvait des difficultés à intégrer le marché de l'emploi. La violence conjugale et les désillusions quant à sa famille et à sa carrière avaient affecté son état psychologique et son estime personnelle,

---

<sup>69</sup> *No, no sabía, después, conocí a alguien, ellas tampoco, ellas también estaban recién llegadas. Ellas lo único que me ofrecían era su casa. Pero yo les decía no, no se puede porque si usted me acoge usted va a ser cómplice de un secuestro. [...] Porque él me decía y usted no puede irse a ningún lado [...] y él me dice si me voy... si yo me voy es un secuestro, puede demandar la policía si yo me voy.*

<sup>70</sup> *Sentía miedo de pronto, sentía miedo que de pronto el ya no me ayudara, y yo quedara desamparada con mis hijas, o que él me quite las niñas porque yo estaba sin trabajo, yo sentí, mucho miedo, y yo siempre me calle.*

l'empêchant d'accéder au marché de l'emploi. Elle explique que ces déceptions quant à sa carrière étaient dues au fait qu'elle n'a pu exercer sa profession, car sans l'appui de son conjoint, sans savoir comment s'y prendre et faute de moyens financiers, elle n'a pu faire valider ses études antérieures. Elle précise que cette circonstance la reléguait vers des emplois qu'elle n'aurait jamais pensé occuper. Elle indique que si par la suite elle travaillait, c'était à raison de 10 heures par jour et en l'absence de réseau social pour pallier à son absence prolongée pour s'occuper des enfants, le soutien de son conjoint devenait indispensable.

Par ailleurs, sa culture et sa religion constituaient d'autres obstacles quant à la séparation. Elle indique que sa religion proscrit le divorce. De plus, elle se préoccupait beaucoup pour le bien-être de ses enfants. Alors, elle se disait qu'elle devait supporter la situation. Toutefois, elle se rappelle qu'à un certain moment elle ne pouvait plus supporter la violence et a changé sa façon de concevoir le divorce :

Pour éviter de graves problèmes peut-être, pour... je viens d'une famille très [religieuse], et toujours le mariage, le divorce n'était pas très permis, parce que déjà mariée au civil, déjà avec des enfants, qu'est-ce qui va arriver avec les filles, qu'elles vont souffrir aussi. Je pensais beaucoup à ça. [...] Donc, je disais, bon je vais supporter. Mais il y a eu un moment que j'ai plus supporté. Maintenant en ce moment, pour moi... Le mariage, on peut se divorcer, si on se sent pas bien... on peut se divorcer.<sup>71</sup>

Ainsi, le jour où il est allé à son travail et lui a fait une scène, pour Lisa c'était trop. Elle mentionne que le comportement de son conjoint la gênait. Elle a donc décidé de quitter son travail, précisant qu'elle en a d'abord parlé à sa patronne qui a accepté. Puis lorsqu'il l'a menacée, elle a appelé les policiers qui l'ont référée à l'organisme. Elle indique que malgré

---

<sup>71</sup> *Por evitar problemas mayores de pronto, por... yo vengo de una familia muy [religiosa], y siempre el matrimonio, no era muy permitido el divorcio porque ya casada [...], ya con niños... ¿que, que va a pasar con las niñas? Que ellas van a sufrir también. Yo pensaba mucho en eso. [...] entonces yo decía, bueno yo me aguanto. Pero hubo un momento en que ya yo, ya no aguanté. Ahorita en este momento para mi... Yo ya, el matrimonio uno se puede divorciar si uno no se siente bien... Uno se puede divorciar.*

toutes les fois où il l'avait menacée, elle n'avait jamais appelé auparavant. Elle explique que cette fois-ci, c'était parce qu'elle savait que maintenant elle était en mesure de travailler et que son français était meilleur, alors elle pouvait être plus autonome. D'ailleurs, puisqu'elle en a d'abord parlé à sa patronne, il semblerait qu'elle a convenu d'une entente pour pouvoir bénéficier du chômage. Cependant, lorsqu'elle a décidé de quitter son conjoint, elle souligne qu'elle ne savait trop comment s'y prendre ni quoi faire. L'intervenante l'a aidée, la référant vers l'aide juridique et l'accompagnant afin de surmonter la barrière de la langue :

Moi avant ça, je voulais le divorce, je voulais me divorcer, mais je ne savais pas comment, ni où aller, ni quoi faire, ni rien. Mais par l'entremise [de l'intervenante], elle m'a aidée, m'a conseillée, elle m'a dit qu'ici il y avait des avocats du gouvernement qui ne chargeaient rien, que je pouvais y aller. Je suis allée avec elle, bon, j'ai demandé le rendez-vous en premier et après quand j'ai rencontré l'avocate, elle [l'intervenante] m'a demandé si je voulais y aller avec elle, parce que mon français n'était pas très bon, donc je lui ai dit oui. J'ai dit ce que j'ai pu, bon elle a presque tout compris ce que je lui ai dit et la travailleuse sociale lui a dit le reste.<sup>72</sup>

Lisa a donc eu recours à l'aide lorsqu'elle était prête à quitter son conjoint et ne pouvait plus endurer la situation. Cela porte à croire qu'auparavant, elle écartait le recours à l'aide des policiers parce qu'elle pensait qu'une séparation s'imposerait alors, et elle n'avait pu envisager cette possibilité. Aussi, Lisa a constaté un déséquilibre quant à ses possibilités en lien avec la garde de ses enfants, car son conjoint avait un avocat privé, lui rendant l'expérience éprouvante.

---

<sup>72</sup> *Yo antes de eso, yo quería el divorcio, quería divorciarme, pero yo no sabía como, ni donde ir ni qué hacer ni nada, pero por el intermedio de ella, ella me ayudo, ella me aconsejo, ella me dijo que aquí hay unos abogados del gobierno que no cobran que yo podía, ir, yo fui con ella, bueno, yo pedí la cita primero y después cuando fui con la abogada, ella me pregunto si yo quería ir con ella, porque mi francés, no era muy bueno, entonces yo dije que sí. Yo hablé lo que pude, bueno ella me entendió casi todo lo que le dije, y la trabajadora social le explico lo demás.*

## Le cas de Leah

Leah affirme qu'elle n'avait pas identifié la violence dans sa relation de couple pensant qu'elle avait provoqué des comportements de son ex-conjoint et qu'elle ne vivait que des incidents mineurs puisqu'elle n'avait pas de marques physiques :

Et après dans le milieu de la session j'ai réalisé, ok je voulais pas accepter qu'il me violentait, comme parfois il m'a poussée, mais je disais ok, c'est juste arrivé ou il est pas réellement violent... j'ai pas de marques... et une chose dont je me rappelle... il m'a mis la main à la gorge... et, mais je l'avais fâché.<sup>73</sup>

Elle ajoute qu'elle ne voulait pas faire une tempête dans un verre d'eau: elle sentait que leurs conflits n'étaient pas si graves puisqu'ils ne concernaient que des discussions, parfois violentes, reliées aux tâches ménagères. D'ailleurs, elle mentionne que l'aveuglement causé par le fait que tout soit acceptable dans la famille l'empêchait de « voir » la violence.

Par ailleurs, elle avance qu'elle attribuait le comportement de son conjoint au type de personnalité communément associée à son métier et qu'elle voulait le sauver, car elle considérait qu'il souffrait en raison de son passé éprouvant. Elle se servait alors de son réseau social transnational et d'une proche à Montréal pour la soutenir. Toutefois, on lui disait que le mariage n'était pas toujours facile et comme on pensait qu'elle passait de bons moments avec son conjoint, on ne voyait pas le problème:

Et à chaque fois, j'ai la même opinion, tu sais le mariage n'est pas facile, ça arrive... et aussi ils ne voyaient pas grand problème, parce qu'on avait de bonnes activités et on

---

<sup>73</sup> *And then the middle of the session I realized, ok I didn't want to accept he did some violence to me, like he sometimes he pushed me but I said ok it just happened or it's not violent really... I don't have any marks... and one thing I remember... he put his hand to my neck... and, but I made him angry.*

avait du temps pour avoir du plaisir ensemble... ça semble difficile de comprendre ce genre de personne...<sup>74</sup>

Donc, n'ayant pas réalisé qu'elle vivait de la violence conjugale et pensant que tous les couples mariés vivaient ce genre de situation, elle indique qu'elle ne voulait pas briser son mariage, surtout après deux ou trois ans de relation. Elle mentionne qu'elle ne voulait pas que les gens jugent son mariage. Elle affirme aussi que son conjoint abordait parfois la rupture, mais qu'il lui disait qu'elle ne voulait pas se séparer, car elle ne voulait pas que les gens constatent sa situation. En d'autres mots, il lui disait qu'elle refusait de se séparer pour ne pas « perdre la face » :

C'est ça, j'avais pas réalisé que je vivais une situation sous la violence, et j'ai pensé que c'était un genre de problème que tout le monde a, et aussi je ne voulais pas briser mon mariage. [...] c'est comme une honte de briser, de finir la relation avec deux, trois ans... [...] je voulais pas que les gens pensent... qu'ils jugent mon mariage... C'est ça que mon ex. me disait : « Tu veux juste pas montrer ta réalité aux gens ».<sup>75</sup>

De plus, elle indique qu'elle ne réalisait pas à quel point les comportements de son conjoint l'affectaient, puisque la méconnaissance de la langue et le stress lié à l'immigration voilaient les effets de la violence conjugale. Elle attribuait alors son stress au fait de ne pas pouvoir s'exprimer en français plutôt qu'à sa relation :

J'ai vu que c'était un que c'était [mon état dépressif provenait] de l'état d'immigrant, tu sais, je suis totalement nouvelle, ... à immigrer ici et après tu sais je pensais que c'était tout le stress était de la langue, comme un problème de communication... donc c'est pour ça, j'ai jamais imaginé que tout mon stress vienne de mon ex.<sup>76</sup>

---

<sup>74</sup> *And every time I get the same opinion, you know the marriage life is not easy sometimes it happen... and then they don't also see much problem, because we have good activity and we have the time to enjoy together... it seems difficult to understand that kind of a person...*

<sup>75</sup> *That's the point I didn't realize I have a situation under the violence, and I thought it was kind of a problem everyone has, and also, I didn't want to break my marriage. [...] it's kind of a shame to break, to finish the relationship with two-three years... [...] I didn't want to make people think... make people judge my marriage... That's the point my ex. told me: « You just don't want to show your reality to people ».*

<sup>76</sup> *I saw that that was a depressed from the state of Immigrant, you know I'm a totally new one, immigration to... immigrate to here and then you know I thought that that's all the stress was from the language, like communication problem... So that's why I never imagine all my stress come from my ex.*

Sa situation de nouvelle arrivante avait aussi un impact sur ses connaissances quant au fonctionnement de la vie en société. Elle explique qu'elle ne comprenait pas plusieurs aspects du fonctionnement du système de sa nouvelle province d'accueil et cela la rendait dépendante de son conjoint pour vivre au quotidien:

**[...] et de dépendre de lui... comme tu disais il faisait tout et tu pouvais pas...**

Oui, c'est ça, je comprenais pas aucun système, comment même... Hydro-Québec... ou quelque chose, je comprends pas qu'est-ce qui est chaque chose... J'aurais dû apprendre... par moi-même quand on était ensemble...<sup>77</sup>

Cette dépendance était accentuée, car elle n'avait pu développer des amitiés, étant donné qu'elle ne connaissait pas la langue:

Oui... et [la langue] est reliée pour avoir une bonne relation, pour trouver une bonne relation avec quiconque... Comme avoir plus de social... Je n'avais pas de relation sociale [...]. C'est une autre difficulté pour aller chercher de l'aide. Et ça me fait m'attacher à mon ex.<sup>78</sup>

Par contre, si elle était dépendante de son conjoint sur le plan fonctionnel, elle ne l'était pas au plan financier. Elle mentionne qu'elle n'avait pas eu de difficulté à trouver un emploi. Elle explique qu'on lui a offert une opportunité malgré ses lacunes en français, mais que ses conditions d'emploi n'étaient pas avantageuses par rapport au salaire ni vis-à-vis de l'attitude de certaines personnes. Elle essayait de voir le côté positif de son travail, car elle n'avait pu maîtriser suffisamment le français pour exercer son métier.

---

<sup>77</sup> **[...] and to have dependence on him... like you said he was doing everything and you couldn't...**  
*Yeah that's the point I don't understand any system how to even... Hydro-Québec... or something I don't understand what's everything... I should learn...by myself when we were together...*

<sup>78</sup> *Yeah... and that's [the language] related to have a good relationship, to find a good relationship with anybody... Like to have a more social... I didn't have a social relationship [...]. That's another difficulty to go seek help. And that makes me attached to my ex.*

Le déclencheur pour quitter la relation fut l'infidélité de son conjoint. Elle explique que lorsqu'elle a su qu'il était infidèle, elle l'a mis à la porte. Deux semaines plus tard, elle avait trouvé un appartement et avait déménagé. Elle a alors eu recours à une ressource dans sa langue pour connaître les démarches nécessaires pour divorcer.

Néanmoins, elle mentionne qu'elle avait dépassé sa « limite » et a consulté, car elle était en détresse. Elle souligne que comme elle était en crise, ni la langue ni le fait d'être jugée ne lui importaient à ce moment précis :

Je n'ai pas pensé à la langue du tout. Quand j'ai demandé... bien sûr je ne voulais pas parler en français... parler français c'est trop pour moi... [...] mais ici, je sais pas... j'avais pas peur... ou plus comme j'avais juste besoin d'aide de n'importe qui. [...] et sans penser, c'est comme je devais survivre... et après... c'est pour ça que j'ai partagé toute mon information à n'importe qui... je me suis pas cachée... je n'avais pas peur de partager mon histoire... même s'ils pensaient... ça m'importait peu... mais parfois les gens ont peur que les gens jugent, à ce moment, je m'en foutais, j'avais juste besoin d'aide.<sup>79</sup>

Ce qui sous-entend d'ailleurs qu'en temps normal, elle aurait peut-être eu des réserves pour parler, mais que cette fois-ci, sa détresse était tellement grande qu'elle n'avait pas peur d'être jugée. Toutefois, elle n'attribuait pas sa détresse à sa relation, mais plutôt à son contexte d'immigration et aux difficultés à s'exprimer en français. C'est la ressource consultée qui a identifié la problématique de la violence et a pu la diriger vers la ressource spécialisée.

Néanmoins, elle aurait pu ne pas y aller et elle mentionne ainsi trois raisons qui l'ont poussée à recourir à de l'aide. Premièrement, elle affirme que son besoin de comprendre

---

<sup>79</sup>*I didn't think about the language at all. When I asked... of course I don't want to speak in French... speak French is too much for me... [...] but here I don't know... I wasn't afraid... or more like I just need help from anybody. [...] and without the thinking, it's like I have to survive... and then... that's why I share all my information to anybody... I didn't hide... I wasn't afraid to share my story... even they think...I couldn't care so much... but sometimes people are afraid that people judge, at that time, I didn't care, I just needed help.*

pourquoi sa relation n'avait pas fonctionné lui a permis de consulter cette ressource. Deuxièmement, elle dit avoir eu besoin de circonscrire ses problèmes dans un espace neutre, puisque ses ami-e-s étaient fatigué-e-s de l'entendre raconter son histoire. Elle avait besoin de sentir qu'elle allait mieux et la ressource l'aidait en ce sens. Finalement, elle mentionne que la ressource s'adapte à ses besoins et l'accompagne dans ses difficultés quotidiennes, dépassant le cadre de son vécu de violence conjugale.

### Mise en relation de deux contextes

Contrairement à Lisa, Leah raconte ne pas avoir identifié la violence. Elle explique qu'elle concluait que les épisodes conflictuels vécus avec son conjoint n'étaient que des incidents mineurs, se disant qu'elle n'avait pas de marques physiques et pensant que c'était de sa faute. De plus, son entourage lui reflétait l'idée que le mariage n'était pas une mince affaire et que c'était normal de vivre des difficultés. Lisa quant à elle, avant de connaître des gens et de se faire des amis, n'en avait parlé à personne. Elle pense que le fait de ne pas parler le français n'avait pas aidé à développer des amitiés.

Bien qu'elles partageaient la même difficulté reliée à la langue, celle-ci ne les a pas affectées exactement de la même façon, à l'exception de l'impact sur le réseau social (le limitant) et sur l'intégration au marché de l'emploi (puisqu'elles ont dû trouver un emploi qui ne correspondait pas à leurs compétences). Aussi, cette difficulté accentuait leur dépendance à leur conjoint différemment : pour Leah, c'était quant au fonctionnement de la vie en général; pour Lisa, il s'agissait plutôt d'une incidence indirecte, car son emploi rendait difficile la

conciliation travail-famille. De plus, pour Leah, la méconnaissance de la langue a généré beaucoup de stress, rendant difficile l'identification de la source de sa détresse qu'elle attribuait à cette circonstance plutôt qu'à sa relation.

Par ailleurs, Leah mentionne qu'elle ne voulait pas quitter cette relation, car elle ne voulait pas briser son mariage. Elle ne voulait pas non plus qu'on juge sa relation si elle y mettait fin après seulement deux ou trois ans. Dans le cas de Lisa, le divorce n'était pas non plus une option, mais pas pour les mêmes raisons. Pour elle, c'était plutôt l'influence de sa religion et de sa culture qui la faisait hésiter.

Un autre élément comparable dans leur situation c'est qu'elles ont consulté des services de soutien lorsqu'elles ne pouvaient plus endurer la situation, car leur « limite » a été atteinte. Lisa a contacté les policiers qui l'ont dirigée vers l'organisme. Pour Leah, c'est lors de sa consultation en lien avec sa détresse psychologique que l'intervenante a identifié la violence conjugale et lui a recommandé la ressource. Leah a suivi ce conseil, car elle explique qu'elle avait besoin de comprendre pourquoi sa relation n'avait pas fonctionné. Elle avait besoin également d'avoir un espace bien délimité et neutre pour parler de son vécu. De plus, elle affirme que le fait d'être aidée et soutenue en lien avec l'ensemble de ses difficultés était très positif. Lisa, elle, avait besoin de soutien et d'accompagnement, car elle explique que son français n'était pas très bon, alors le fait que l'intervenante parle sa langue avait été très bénéfique.

## Mise en commun des obstacles au recours à l'aide de toutes les participantes

Certains éléments communs peuvent être mis en lumière dans les situations vécues par les deux femmes : ne pas savoir quoi faire ni à qui recourir pour de l'aide, vivre des difficultés par rapport à la langue, n'avoir personne à qui se confier, vivre de la dépendance pragmatique, fonctionnelle et financière au conjoint, ressentir de la honte et un sentiment de responsabilité face à la violence subie, accorder de l'importance au mariage, à la famille, ainsi que la non-identification de la violence. Ces obstacles ont également été mentionnés par d'autres participantes en plus d'autres éléments distincts. Tel que précisé précédemment, j'ai choisi de ne pas décrire le cas des autres participantes, optant pour extraire seulement des bribes de leur témoignage. Néanmoins, lorsqu'une référence à une nouvelle participante est faite, le contexte de vie de cette dernière est brièvement présenté dans une note de bas de page.

## Méconnaissance des recours et des ressources

L'histoire de Lisa met en évidence sa méconnaissance des lois et des recours. C'était également le cas d'une autre femme interrogée qui ne savait pas que la violence conjugale était criminelle et qu'elle pouvait recevoir de l'aide en lien avec ce qu'elle vivait. D'ailleurs, la plupart des femmes mentionnent qu'elles ne savaient pas quoi faire en lien avec la violence et ignoraient l'existence des ressources d'aide<sup>80</sup> : « Moi, je ne connaissais pas, avant, le CLSC,

---

<sup>80</sup> Les politiques d'immigration ont un impact sur la connaissance du fonctionnement de la société, puisque les personnes parrainées, les étudiantes étrangères et les personnes indépendantes ne sont pas accueillies au même titre que les personnes réfugiées. Ces dernières sont « prises en charge » par le gouvernement et mises en lien avec un organisme d'accueil pour les nouveaux arrivants qui les soutient et auquel elles peuvent se référer pour obtenir des informations. Les autres immigrant-e-s doivent se débrouiller seul-e-s et par conséquent, les informations relatives au fonctionnement de la société ne leur sont pas fournies. Voir à cet effet le site Internet du gouvernement :

[l'organisme] mais quand je suis venue... je me sens mieux, je me sens comme si je ne suis pas seule »<sup>81</sup>. - Rebecca<sup>82</sup>.

### Contexte rendant la séparation impensable

Ainsi, ne connaissant pas les ressources, on pourrait penser que le recours à l'aide ne survient que lorsque la séparation est envisagée. Or, pour certaines femmes, leur contexte de vie rendait la séparation impensable, voire impossible.

Pour Lisa, la méconnaissance de la langue avait nui à ses possibilités d'emploi. D'autres femmes mentionnent cette même difficulté. Ainsi, lorsque je demande à Rebecca pourquoi c'était difficile d'avoir un bon emploi, elle me répond qu'elle devait améliorer sa maîtrise de la langue, mais qu'elle ne pouvait pas s'y consacrer, car elle devait travailler : « C'est difficile parce que je n'ai pas un bon vocabulaire, j'ai besoin d'apprendre encore et encore mais je ne peux pas, parce que si je vais à l'école, qui va payer mes comptes? ».<sup>83</sup>

Par ailleurs, Leah et Lisa évoquent l'incidence de leurs difficultés à communiquer en français sur la création d'un réseau social. Ainsi, suite à l'immigration, les femmes se

---

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. *Immigrer et s'installer au Québec*. Gouvernement du Québec, 2006, mis à jour le 9 août 2017, en ligne au : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.html>, consulté le 15 août 2017.

<sup>81</sup> -*Me I didn't know, before, for CLSC, for (organisation) but when I came... I feel better, I feel like I'm not alone.*

<sup>82</sup> Rebecca a été parrainée par son conjoint qui était un ami de la famille. Elle est tombée enceinte rapidement suite à son arrivée. Elle ne parlait ni français ni anglais à son arrivée.

<sup>83</sup> “*It's difficult because I don't have a good vocabulary, I need to learn again and again but I cannot, because if I go only to the school, who gonna pay my bills?*”

retrouvent seules, ayant laissé leurs familles et amis dans leur pays d'origine. Même celles qui maîtrisent la langue avaient été confrontées à l'isolement. Lisa affirme que l'isolement a eu un impact significatif sur la conciliation travail-famille, ce qui rendait la séparation difficile à envisager. D'ailleurs, une participante explique devoir rester dans la relation, car elle s'inquiète quant à sa condition financière et aux horaires de travail en l'absence de membres de la famille pour garder son fils :

Ouais, parce que la première question c'est : pourquoi? Pourquoi tu as vécu si longtemps avec lui? Ils ne peuvent pas comprendre. Et quand je dis parce que, j'ai pas de famille et j'avais peur. Qu'est-ce que je peux faire? Si je vais seule, je dois payer pour tout toute seule, je dois prendre soin de mon fils toute seule. Et mon travail doit être exactement scédulé de 9 à 5 et beaucoup de choses... [...] Et en plus, j'ai pas de famille pour prendre soin de mon fils [...].<sup>84</sup>. -Rebecca.

Néanmoins, la majorité indique avoir réussi à se créer un réseau, qui, à un moment ou l'autre, a pu aider, mais davantage matériellement. Cette aide avait été appréciée comme le souligne une participante, puisque sa situation économique était précaire lors de sa séparation et elle se rappelait ses difficultés pour s'insérer sur le marché de l'emploi.

Outre la conciliation travail-famille, Lisa mentionne plusieurs défis liés à l'intégration en emploi : la méconnaissance du système, ainsi qu'une santé mentale fragilisée par une combinaison de facteurs. Elle indique que le manque d'informations et de moyens financiers pour étudier afin d'améliorer ses possibilités d'emploi —en l'absence de soutien de la part de son conjoint— lui avait nui. D'autres participantes mentionnent également cette absence de soutien pour étudier. Ainsi, Leila dit qu'elle avait demandé à son conjoint de l'aide pour une

---

<sup>84</sup> *Yeah, because the first question is: why? Why, you was living long time with him? They cannot understand. And when I tell because I have no family and I was afraid. What can I do? If I go alone, I have to pay everything alone, I have to take care of my son alone. And my job must to be like exactly schedule 9-5, and many things... [...]And plus, I have no family to take care of my son [...].*

formation afin de retourner sur le marché de l'emploi, mais il n'avait pas voulu. Il lui disait qu'elle ne serait pas capable, la faisant douter de ses capacités. De plus, Lisa affirme que la violence conjugale combinée au stress lié à la maternité et aux conditions de vie quant à l'immigration (adaptation, isolement) avaient fragilisé son état psychologique et par conséquent, retardé son intégration sur le marché de l'emploi. Une participante mentionne certains éléments (la maternité, l'isolement) et indique que sa situation financière s'en était ressentie :

Oui je vivais trop de stress en même temps et en plus j'étais enceinte. Puis j'étais toute seule, puis c'est pour ça. [...] Financièrement j'avais beaucoup d'instabilité. J'avais un emploi, sauf que à cause de mes malaises de grossesse, je manquais toujours. - Nadia.

Aussi, le statut d'immigration avait un impact sur les possibilités de travailler, comme l'indique une participante. Celui-ci lui accordait la possibilité de travailler pour un nombre d'heures maximal, alors elle ne pouvait gagner suffisamment d'argent pour vivre et payer la garderie: « [...] je pourrais retourner travailler [...] mais c'est impossible parce que je dois payer la garderie, carrément tout ce que je gagne. J'ai droit à 20h de travail par semaine et la garderie coûte au moins 35\$ par jour, du coup... » -Lana<sup>85</sup>.

Ces circonstances affaiblissent leur situation financière et compromettent leurs possibilités de quitter la relation.

De plus, cette décision était également influencée par leur rôle de mère. Une femme mentionne l'impossibilité de pouvoir retourner dans son pays avec ses enfants. Elle explique que son conjoint refusait de signer l'autorisation requise. Une autre femme dit qu'elle a préféré fermer les yeux sur sa situation, puisque c'était déjà assez difficile d'être tombée

---

<sup>85</sup> Lana est venue étudier au Québec, elle a rencontré son conjoint ici et a eu un bébé peu de temps après son arrivée.

enceinte dans un contexte d'isolement, alors elle ne voulait pas se séparer : « C'était déjà assez difficile d'être tombée enceinte sans famille, sans amis, et j'ai dit... j'y ai pas donné trop d'importance. J'ai décidé de ne pas y accorder trop d'importance.<sup>86</sup> -Lina<sup>87</sup>.

Le fait de ne pas être prête à quitter la relation était également en lien avec la préoccupation de l'impact d'une séparation sur les enfants, comme Lisa le mentionne. Une participante évoque également cette crainte, tandis qu'une autre femme affirme qu'elle s'inquiétait pour le sort des enfants avec leur père suite à une séparation et se disait parfois que ce serait préférable de rester dans la relation pour les protéger :

[...] parce qu'on a l'impression que c'est mieux de retourner là-dedans et de se courber la tête et puis attendre que ses enfants grandissent. [...] Moi j'étais là pour dire qu'y a des choses qu'on dit pas à un enfant, c'est comme tu dois pas parler comme ça à mon enfant. Moi j'étais là pour dire ça. –Nadia<sup>88</sup>.

La culture ne semblait pas influencer la décision de quitter la relation abusive. Cependant, Lisa mentionne l'importance de la famille, puisqu'elle pensait qu'une séparation ferait souffrir ses enfants. Une femme explique que dans sa « culture », le fait de vouloir préserver la famille est très important et par conséquent, cela l'empêchait de se séparer. Elle se disait qu'elle ne pouvait donc « détruire » sa famille, n'étant pas prête à prendre une telle décision. Une autre femme évoque également l'importance de la famille et du couple, se disant qu'elle pouvait endurer :

[...] si c'est au nom de la famille, ok, je peux tout laisser tomber, mais si c'est pas au nom de la famille, c'est pas la peine. [...] je me serais même pas rendue compte à quel

---

<sup>86</sup> [...] *ya era bastante difícil haber salido embarazada sin familia, sin amigos, y dije... no le tome mucha importancia. Decidí, no tomarle mucha importancia.*

<sup>87</sup> Lina était venue étudier au Québec, a rencontré son conjoint qui l'a finalement parrainée et elle est tombée enceinte dès le début de leur relation. Elle a alors opté pour fonder une famille et s'y consacrer comme femme au foyer tout en poursuivant ses études.

<sup>88</sup> Nadia est venue étudier au Québec. Elle a rencontré son conjoint ici. Elle est tombée enceinte rapidement au début de la relation et a eu ses enfants dans un intervalle très court.

point c'est grave ce qu'il fait... parce qu'à chaque fois je me disais, bon, tous les couples ne sont pas parfaits donc moi je peux supporter encore un peu... je peux supporter. -Lana.

Leah mentionne qu'elle ne voulait pas que « les gens jugent son mariage » et c'est la raison pour laquelle elle ne voulait pas se séparer. Bien qu'elle affirme qu'il s'agissait d'une condition personnelle, on pourrait penser que le jugement des autres serait lié à la culture (qui régit les attitudes et les croyances) et que, par conséquent, une séparation serait inadéquate après seulement deux ou trois ans de mariage. Similairement, une femme avait mentionné que c'était mal vu de divorcer, alors elle ne pouvait quitter son conjoint, car elle n'était pas venue au Canada pour divorcer. Quant à la religion, Lisa juge que cette dernière faisait obstacle au divorce. Une autre femme souligne également cet obstacle.

En somme, la méconnaissance de la langue, l'isolement, la précarité financière, la maternité, la culture et la religion s'influencent et parfois s'imbriquent, limitant les possibilités de quitter la relation. Ces circonstances ont également un effet sur l'identification de la violence.

### Non-identification de la violence

Ainsi, les défis liés à l'immigration troublaient la perspective de Leah par rapport à sa situation conjugale. Elle attribuait son stress à l'immigration et au fait de ne pas pouvoir communiquer en français, plutôt qu'à sa situation avec son ex-conjoint. De plus, puisqu'elle n'avait pas de marques physiques de violence, elle indique qu'elle n'a pas cerné que ses rapports avec son partenaire correspondaient à un problème de violence conjugale. À l'instar

de Leah, d'autres participantes nomment avoir eu de la difficulté à identifier la violence conjugale. Elles évaluaient leur situation en regard de la gravité (absence de marques physiques ou de blessures) et de la fréquence (il s'agissait parfois d'incidents isolés) et en concluaient que leur situation était normale. Par ailleurs, la difficulté de s'identifier en tant que personne pouvant bénéficier des services des maisons d'hébergement empêche également de reconnaître la violence, comme le mentionne cette participante :

Parce que si j'avais l'idée que je vivais de la maltraitance, je pouvais décider moi-même d'aller dans une maison d'hébergement à cause de ça. Je l'aurais fait. Mais je n'avais pas eu l'idée. [...]

**Tu savais pas que ça existait.**

J'avais entendu parler mais je ne savais pas que c'était mon cas. -Lana.

Par contre, bien que plusieurs femmes ne l'aient pas associé à un problème de violence conjugale, elles donnent un sens à leur situation conjugale. Leah a pensé que les comportements de son conjoint étaient attribuables à la personnalité et aux expériences éprouvantes vécues dans le passé par celui-ci, suscitant tolérance et empathie à son égard. D'autant plus qu'elle se sentait responsable de ce comportement. Tout comme Leah, certaines disent qu'elles se sentaient responsables, car elles soulignent que leur conjoint leur attribuait la faute et elles finissaient par le croire. Une autre femme, quant à elle, pensait que son conjoint était une meilleure personne qu'elle, rendant illégitime, voire impossible le comportement de ce dernier. De plus, elle dit que le fait qu'on pense les femmes comme des hystériques la faisait douter d'elle-même et penser que ce serait peut-être elle qui posait problème dans la dynamique conjugale.

## Présence et nature des rapports

En étant confronté à l'isolement, il devient difficile de partager et de parler de sa situation, comme c'est le cas pour Lisa qui affirme préférer ne pas en parler à sa famille pour ne pas l'inquiéter. D'autres participantes mentionnent également cette retenue. Certaines femmes n'ont personne à qui se confier:

**-Pis ça... t'en parlais pas [de la violence]?**

-À qui en parler? - Lana

Par contre, si certaines pouvaient se confier, elles ne recevaient pas nécessairement le soutien escompté. Ainsi, l'idée selon laquelle le mariage est une épreuve difficile imprègne le discours ambiant comme mentionné précédemment par Leah. À l'instar de celle-ci, certaines indiquent que leur entourage leur a signifié que la situation n'était pas si pire, comparativement à des situations chez d'autres couples. Une autre femme mentionne qu'on lui a dit qu'il fallait supporter et faire de son mieux pour éviter les conflits, alors qu'une autre déclare qu'on lui a conseillé de mieux prendre soin de son mari. Une femme dit qu'elle n'a pas été crue puisqu'on ne pouvait s'imaginer que son conjoint, qui était si gentil et apprécié de tous, pouvait avoir un côté aussi sombre. Finalement, une femme mentionne qu'on a insinué qu'elle subirait cette violence parce qu'elle serait faible, donc elle a cessé de parler à son entourage :

C'est parce que t'es faible... comme indirectement les gens disent ce genre de choses arrive aux gens qui ont pas une force de caractère, un caractère très fort ou une forte personnalité, donc à un certain moment tu fais juste arrêter de dire quoi que ce soit. - Nadia.

En revanche, d'autres femmes disent s'être fait conseiller de quitter leur partenaire. Par contre, elles expliquent que ce n'était pas ce dont elles avaient besoin, car elles n'étaient pas prêtes à envisager cette possibilité : « [...] j'ai parlé avec une amie, cette amie m'a dit : je pense que c'est mieux que tu prennes une pause et te sépares. Mais je ne voulais pas faire ça. Je ne savais pas exactement quoi faire. »<sup>89</sup> - Lina.

Or, « rester » devient une barrière pour consulter par la suite. Ainsi, la femme peut sentir qu'elle fait quelque chose de mal en restant et est donc fautive: « Et c'est mal, et sais-tu pourquoi c'est intéressant? Parce que c'est mal de rester. [...] Donc, je suis déjà en train de faire quelque chose qui n'est pas bien. [...] J'étais pas préparée pour prendre la décision de partir. »<sup>90</sup>-Lina. De plus, elle mentionne que le jugement pèse quant au fait d'être restée aussi longtemps ou bien d'avoir eu des enfants avec cette personne, ce qui fait écho avec les propos d'une autre participante. Cette dernière ajoute que le regard des gens change et que le fait d'être vue différemment l'empêchait d'en parler. Une autre femme parle du regard des gens, mais d'une autre façon, puisqu'elle nomme que « le linge sale se lave à la maison »<sup>91</sup>, raison pour laquelle elle ne pouvait parler de sa situation.

---

<sup>89</sup> [...]hable con una amiga, esta amiga me dijo, creo que es mejor que tu tomes un break y te separes. Pero no estaba dispuesta yo a hacer eso. No sabia yo exactamente que hacer.

<sup>90</sup> ¿Y está mal, y sabes porque es interesante? Porque está mal quedarse. [...]Entonces, yo ya estoy haciendo algo que no está bien. [...] no estaba preparada para tomar la decisión de irme.

<sup>91</sup> Leila était venue avec son conjoint comme immigrants indépendants. Elle était tombée enceinte rapidement après son arrivée. Son conjoint travaillait et étudiait en même temps, alors elle s'était consacrée à sa famille comme femme au foyer.

Certaines femmes disent ne pas maîtriser le français<sup>92</sup>. Leah n'a pas du tout pensé à la langue au moment de consulter en dépit de tout le stress généré par cette situation. Toutefois, elle mentionne que cette lacune représente une difficulté pour recourir à l'aide, ce qui a été également ressenti par d'autres femmes<sup>93</sup>. D'ailleurs, une femme dit qu'elle a consulté pour un autre problème et qu'il lui était difficile de s'exprimer en français, ajoutant que même au niveau institutionnel, trouver un-e interprète s'est avéré difficile. Par conséquent, elle indique qu'elle a omis de parler de sa situation conjugale.

Lisa mentionne qu'elle ne pouvait avoir recours à l'aide de l'Église, car elle ne parlait pas très bien français. Une autre répondante affirme avoir parlé à un prêtre, mais cela semble avoir eu lieu dans le cadre d'une amitié, plutôt que dans le contexte de la pratique de la religion. Aussi, elle ajoute se préoccuper de son incompréhension de la réalité de la violence conjugale et de son incapacité à reconnaître une situation de violence : « Et là je me suis dit un prêtre qui est responsable de toute une paroisse doit savoir identifier la violence. Sinon ça va passer sous ses yeux... » -Nadia.

Quant à l'appui des gens de l'Église, une participante mentionne que l'Église a été d'un grand secours, puisque les gens l'ont beaucoup aidée matériellement, mais aussi en la dirigeant vers une ressource<sup>94</sup>. Toutefois, cette circonstance est contraire à ce qu'une participante dit avoir constaté, puisqu'elle expliquait qu'à son Église, les gens n'avaient pas tendance à faire preuve d'entraide.

---

<sup>92</sup> Par ailleurs, le manque d'exposition à la langue par l'entremise d'un réseau social ou dans le milieu de travail contribue à ralentir l'apprentissage de la langue, malgré leur participation à des cours de francisation.

<sup>93</sup> À l'exception d'une femme qui disait qu'elle ne voulait pas parler de sa situation, car pour elle, en parler signifiait admettre qu'il y avait un problème et devoir quitter la relation.

<sup>94</sup> Par contre, elle n'avait pas parlé de sa situation de violence conjugale, puisqu'elle n'était pas à l'aise.

Une autre difficulté mentionnée a trait aux attitudes des aidant-e-s ou agent-e-s des institutions. Une femme exprime ses inquiétudes quant aux préjugés des agents des institutions pouvant porter un regard relativiste. Elle affirme que la culture les empêche de reconnaître la violence et les porte à banaliser la situation, voire excuser les conjoints violents :

[...] dit qu'y a des choses qui sont culturelles. Moi je me suis demandée, ça veut dire quoi qu'y a des choses qui sont culturelles? Y a des cultures où on a le droit de tuer parce que la personne a offensé la culture, est-ce que c'est permis ici? Est-ce que c'est acceptable? Ça veut dire quoi, qu'y a des choses qui sont culturelles? C'est comme [cet organisme], est censé être les gens les plus sensibles à la violence conjugale, mais moi je trouve qu'ils banalisent beaucoup, ils, c'est eux qui font des excuses pour les conjoints violents. Moi je trouve ça inquiétant. -Nadia.

Une autre femme indique se sentir contrôlée et infantilisée, tandis que certaines qualifient certains échanges de froids, peu empathiques, secs, expéditifs ou teintés de mots blessants. Certaines participantes ont noté ce genre d'attitude principalement avec les acteurs du système judiciaire (avocat-e-s, juges). Certaines disent qu'elles sentaient qu'elles n'étaient pas crues, tandis qu'une femme mentionne que lors d'un jugement concernant la garde des enfants, le juge semblait douter de sa réelle intention de se séparer:

Et... et puis, j'ai commencé le processus judiciaire c'était totalement décevant, j'ai eu l'impression que la première fois que je me suis sentie comme une vraie victime, c'est quand j'ai été à la cour et quand la juge elle m'a dit...ça l'étonnerait pas que je retourne avec... et euh... ça m'avais profondément blessée [...]. -Nadia

Aussi, certaines participantes disent avoir vécu des contacts éprouvants en maison d'hébergement, en CLSC, en francisation ou avec le SPVM. Des participantes disent avoir eu recours à l'aide des policiers. Si Lisa et une autre femme ont eu recours à leur aide et ont été dirigées vers l'organisme sans problèmes, certaines rapportent que leur demande n'a pas été prise en compte. Dans un cas, la personne relate que les policiers ont confondu sa déclaration

et se sont concentrés sur le fait qu'ils percevaient qu'elle était dépressive et avait besoin d'aide, donc, la situation de violence conjugale n'avait pas été adressée :

[...] il m'a dit que les policiers lui ont dit que je suis en dépression et que lui il espère que moi je vais chercher de l'aide pour... là j'étais encore plus fâchée, parce que je me suis dit, si j'appelle parce que lui il me menaçait puis le policier va lui parler pour lui dire que moi je suis en dépression et que... Comme ça n'a pas de sens. Ça n'a pas vraiment de sens. -Nadia.

La santé mentale peut donc constituer une barrière au recours à l'aide si l'on considère le problème de santé mentale réel ou présumé plutôt que la cause de l'appel à l'aide. Dans l'autre cas, elle indique que comme il ne l'avait pas touchée, ils ne pouvaient rien faire. Par contre, si certaines femmes ont voulu porter plainte par la suite, elles affirment qu'elle n'a pas été considérée, car il aurait fallu qu'elles le fassent au moment où l'épisode de violence est survenu. Toutefois, lorsque la femme n'est pas prête à quitter la relation, il est difficile de dénoncer son conjoint comme le mentionne Lina. Cette dernière optait plutôt pour minimiser la situation, car elle disait qu'elle ne savait pas ce qui se passerait par la suite, pensant qu'elle ne pourrait retourner avec lui si elle le dénonçait:

**Et pourquoi? De quoi avais-tu peur?**

Que ma vie allait s'écrouler. C'est-à-dire, si j'allais à la police et le dénonçais, dénonçais cet incident, qu'est-ce qui allait arriver après? Je ne pourrais pas retourner avec lui... je me disais, je suis en train de faire de cet incident quelque chose de trop gros, peut-être c'est pas si grave.<sup>95</sup> -Lina.

Une autre femme mentionne qu'on lui avait refusé l'aide sociale. Elle explique qu'on la lui a accordée à la suite de l'aide d'une intervenante :

Ouais, mais elle a préparé les documents, ce qu'ils avaient besoin, elle a appelé pour moi, parce qu'ils ont refusé la première fois. [...] **Est-ce que tu penses que c'était**

---

<sup>95</sup>-*Y porque? De que tenias miedo?*

-*De que mi vida se iba a destruir. Ósea si yo iba a la policía y lo declaraba, declaraba este incidente, que iba a hacer después? No podía regresar con el... pensaba estoy haciendo de esto algo muy grande, quizás no es tan serio...*

**parce que...** C'est difficile, au moins, c'est difficile aller sur l'aide sociale, c'est peut-être pour ça.<sup>96</sup> -Rebecca.

Ainsi, plusieurs femmes mentionnent que leur séparation les a conduites à une situation financière précaire. Par ailleurs, Lisa avait refusé une référence vers une maison d'hébergement, car elle s'inquiétait de briser la routine de ses enfants et se questionnait sur le confort et le traitement qu'elle y recevrait. Une femme mentionne qu'elle ne voulait pas aller dans une maison d'hébergement, car elle ne pouvait s'imaginer vivre dans une maison avec plusieurs femmes :

[...] on m'a demandé plusieurs fois d'aller dans une maison d'hébergement, mais je n'ai jamais été et j'avais peur. Parce que dans mon pays, on a rien, on m'expliquait que c'était une maison pour femmes victimes de violence, mais je pensais ... « oh mon dieu, comment je vais vivre avec beaucoup de gens dans une maison ? » Dans mon esprit, vous savez, je ne pouvais pas imaginer ça.<sup>97</sup> - Rebecca

En outre, la condition financière de certaines participantes avait eu des impacts quant à leur représentation juridique : elles avaient noté que leur avocat ne faisait pas le poids devant l'avocat de leur conjoint. Une autre femme mentionne qu'elle avait eu de la difficulté à trouver un logement convenable et elle attribuait cette difficulté aux coûts élevés des logements et à sa monoparentalité.

Lisa souligne qu'elle avait préféré ne pas parler de sa situation, car elle avait très peur que son conjoint ne l'aide plus avec ses filles ou qu'il les lui enlève. De plus, les enfants

---

<sup>96</sup> -Yeah, but she prepared the documents, what they need, she was calling for me, because they was refused the first time. [...]

**-Do you think it was because...**

-It's hard, at least it's hard to go to welfare, perhaps that's why.

<sup>97</sup> [...] There was asking me many times to go in a shelter, but I never have been and I was afraid. Because in our country, we don't have nothing, they was explain to me, because it was house for women with violence, but I was thinking... oh my god, how I'm I gonna live with a lot of people, in one house? In my mind, you know, I cannot imagine that.

peuvent devenir une contrainte pour assister aux rendez-vous ou appeler à l'aide. Une femme mentionne que puisqu'elle avait des enfants en bas âge, il était difficile de se déplacer aux rendez-vous, tandis qu'une autre participante affirme qu'elle n'a pas eu recours à l'aide des policiers, car elle ne voulait pas que son fils sache qu'elle avait appelé la police au sujet de son père. Une autre femme qui les avait appelés, mais non sans remords, indique qu'elle se sentait coupable d'avoir eu recours aux policiers en présence de ses enfants, et le fait qu'ils aient été témoins de la scène lui causait de la tristesse : « [...] on se sent coupable... parce que t'appelles la police et les enfants voient, et ça me faisait de la peine que mes enfants voient ça [...] ». »<sup>98</sup>. -Lina.

### Éléments facilitateurs

Toutefois, la maternité peut aussi constituer un élément facilitateur, comme c'était le cas pour une des femmes qui grâce à ses suivis de grossesse a pu être orientée vers une ressource qui l'a ensuite dirigée vers la ressource spécialisée en violence conjugale. D'ailleurs, certaines femmes qui ont consulté des services généraux ont indiqué que leur condition de mère a accéléré l'accès aux services.

Tout comme la maternité, une situation financière précaire peut faciliter le recours à l'aide, en obligeant le recours à l'aide de divers organismes de services sociaux. Ainsi, une femme explique qu'elle a dû recourir à une aide matérielle lorsque son conjoint a mis un terme à la relation. Cette ressource l'a par la suite mise en lien avec la ressource d'aide en violence conjugale.

---

<sup>98</sup> [...] *uno se siente culpable porque estas llamando a la policía y los chicos ven, y me da pena que esto lo vean mis hijos [...]*.

J'ai raconté toute la situation et on m'a dit que ça, c'était une forme de violence et on m'a demandé si j'ai où aller, je n'ai pas où aller, parce que je suis seule à Montréal. [...] et j'avais pas d'argent. [...] c'était un cas de violence conjugale alors je pouvais avoir accès ici. - Lana.

Une autre femme a dû recourir à un organisme d'aide à l'insertion en emploi qui l'a mise en lien avec la ressource. Elle dépendait financièrement de son conjoint et a dû chercher un travail lorsqu'il l'a laissée (après plusieurs années consacrées à travailler comme femme au foyer). Une autre femme avait déjà eu recours à l'aide d'une psychologue au privé. Toutefois, sa situation financière s'étant dégradée, elle ne pouvait plus se permettre ce type de services. Elle a entendu dire qu'elle pouvait obtenir de l'aide psychologique gratuitement et s'est adressée à un organisme offrant ce type d'aide qui l'a ensuite dirigée vers l'organisme d'aide en violence conjugale. Ces exemples montrent que la précarité financière permet certains recours à l'aide.

Les problèmes de santé mentale offrent également l'opportunité d'être mise en relation avec les ressources d'aide en matière de violence conjugale. Certaines participantes ont dû consulter, car elles ressentaient une grande détresse. Ainsi, Leah dit qu'elle avait eu recours à l'aide, car elle devait survivre et avait dépassé sa « limite » quant à la souffrance qu'elle pouvait endurer. Elle ne voulait pas laisser tomber à cause de lui et c'est ce qui l'a menée à l'hôpital. Elle précise qu'à ce moment, elle n'avait pas identifié la violence. D'autres femmes ont indiqué que leur détresse les avait amenées à recourir à l'aide. Une femme s'était adressée à la police:

J'étais très en détresse... et le lendemain, je suis allée à la station de police, juste pour leur demander, qu'est-ce que je peux faire ? Comment je peux l'arrêter, parce que je ne me sens pas normale, j'ai commencé à pleurer, comme si le monde était fini avec

moi mais j'ai [mes] enfants. Je ne peux pas laisser mes enfants comme ça. Et ils m'ont aidée, ils m'ont dit de venir ici.<sup>99</sup> -Rebecca.

Cette « limite » a été évoquée par plusieurs participantes. Lisa indique qu'il lui avait fait une scène à son travail et l'avait menacée. Une femme fait remarquer que dans sa culture, la famille avait une grande importance. Lorsque son conjoint s'en est pris à ses parents, il a enfreint les limites qu'elle s'était fixées par rapport à ce qu'elle pouvait accepter. Pour une autre femme, qui accordait beaucoup d'importance aux valeurs du mariage, c'est lorsque son mari a dérogé aux principes de l'union matrimoniale (c'est-à-dire une relation exclusive) en commettant l'adultère qu'il a atteint la limite de ce que celle-ci considérait comme tolérable.

### Stratégies utilisées

Avant de consulter les organismes, certaines ont utilisé diverses stratégies. À l'instar de Lisa, plusieurs ont décidé de ne pas accorder d'importance à ce qu'elles vivaient et ont d'abord opté pour se taire. Leah et une autre femme ont quant à elles fait appel à des ressources (ressource humaine ou institutions) de leur communauté pour faciliter l'accès à l'information dans leur langue.

J'ai appelé parce que je ne savais pas... et j'ai trouvé un avocat dans le journal le journal, le journal de mon pays, et je l'ai appelée: « je ne sais pas ce que je peux faire [...] et je ne sais pas comment expliquer aux gens, qu'est-ce que je peux faire, j'ai peur ». <sup>100</sup> – Rebecca

---

<sup>99</sup> *I was very distressive... and the next day I went to the police station, just to ask them, what can I do? How can I stop him, because I cannot feel normal, I start to cry, like the world is finished with me but I have my [...] kids. I cannot leave my kids like that. And they helped me, they told me to come here.*

<sup>100</sup> *I was calling because I didn't know... and I find a lawyer in newspaper, (country's) newspaper, and I was calling her: "I don't know what can I do [...] and I don't know how to explain the people, what can I do, I'm afraid."*

Une autre a pu trouver du réconfort et faciliter la création d'un réseau social grâce à l'Église. La présence des enfants a permis à certaines de développer des amitiés en fréquentant d'autres parents lors d'activités. Une femme a fait du réseautage en lien avec son travail sur Internet. Toutes ont fait appel à leur entourage, à l'exception d'une seule. La plupart ont eu de l'aide matérielle et instrumentale, entre autres, pour faciliter l'accès au logement.

Quant à la précarité financière, certaines femmes ont eu recours à des organismes pour les aider à s'en sortir. D'autres ont créé leur propre emploi et ont travaillé de la maison pour concilier le travail et la famille.

### Recommandations des participantes

La majorité des femmes suggère certaines solutions pour éradiquer la violence ou pour contrer certains obstacles rencontrés. Plusieurs participantes proposent de sensibiliser et d'éduquer la population dans divers milieux et selon les groupes d'âge (incluant les écoles), afin de prévenir la violence et informer, tant pour outiller à l'identifier que pour connaître des stratégies pour s'en sortir. Une femme recommande de poser des affiches dans des lieux qu'elles fréquentent, tels les CLSC, garderies ou écoles :

[...] qu'il y ait des affiches dans les CLSC où on va toujours. Parce que quand on vient juste d'arriver, on va au CLSC. Poser des affiches là [à cet endroit], ou quelque chose, que si on a besoin d'aide, si vous vivez une situation de violence, qu'il y a, que vous ne savez pas où vous adresser, et que vous ne connaissez rien, oui, qu'il y ait des affiches, où aller, où on peut se diriger. [...] **Et cette information tu aurais pu l'avoir?** Oui dans les garderies ou dans les écoles.<sup>101</sup>.-Lisa.

---

<sup>101</sup> - [...] que hayan avisos en los CLSC donde uno siempre va. Porque cuando uno recién llega uno va a un CLSC. Poner ahí avisos o algo de que si uno necesita ayuda si usted se encuentra en una situación donde hay

De plus, certaines participantes pensent qu'en droit familial, les acteurs du système judiciaire pourraient davantage prendre en compte la réalité de la violence conjugale. Ces femmes suggèrent que les séparations en cas de violence conjugale soient traitées en regard de cette problématique. Une femme ajoute qu'ils doivent comprendre qu'elles n'inventent pas d'histoires et devraient se fier aux intervenantes des ressources spécialisées s'ils pensent qu'elles mentent pour arriver à leurs fins.

Un autre aspect facilitateur évoqué concerne l'accès aux services psychologiques pour les mères (soit avec des visites à domicile ou bien en offrant une halte-garderie).

## Conclusion

En somme, les participantes à cette recherche présentent des caractéristiques et des profils uniques. J'ai exposé les difficultés rencontrées pour recourir à l'aide, ainsi que les éléments qui ont facilité ce recours. Des femmes ignoraient notamment leurs droits et l'existence des ressources pouvant les aider. Sans compter que plusieurs pensaient que le recours à l'aide mènerait à la séparation et leurs conditions de vie la rendaient impossible. Certaines ont eu de la difficulté à associer leur vécu à de la violence conjugale. De plus, la stigmatisation liée à l'image de la victime avait suscité de la honte chez certaines

---

*violencia, donde hay, donde no sabe a dónde acudir, ni sabe nada si, que haya avisos, a donde uno ir, a donde uno puede dirigirse. [...]*

***-Esa información tú la hubieras podido tener.***

*-Si en las guarderías o en las escuelas.*

participantes et freiné le recours à l'aide. La maternité, la barrière de la langue, les attitudes des agents de certaines institutions, ainsi que la crainte de ne pas être bien en maison d'hébergement s'ajoutaient à la liste des obstacles rencontrés. Néanmoins, les femmes ont surmonté ces obstacles, qui d'ailleurs peuvent constituer autant de situations qui finalement peuvent mener vers le recours à l'aide. Ainsi, le suivi de grossesse, les ressources consultées en lien avec leurs difficultés financières ou avec leur détresse psychologique les ont dirigées vers les ressources spécialisées.

J'ai retracé les stratégies employées par certaines avant de recourir à cette aide. Elles tentent de ne pas accorder d'importance à leur situation conjugale, font appel à des ressources privées ou à des ressources dans leur langue ainsi qu'à leur réseau social.

Finalement, j'ai exposé les pistes de solution évoquées pour faciliter le recours à l'aide et prévenir la violence conjugale.

## **Chapitre 8 : Analyse**

### Introduction

Au chapitre précédent, j'ai exposé la parole des femmes. Elle nous a permis d'entrevoir leur passé afin de mieux comprendre leurs motifs de recours et de non-recours à l'aide en contexte de violence conjugale. Or, comment leurs difficultés ont influencé leur recours à l'aide au fil du temps et qu'est-ce qui les a aidées à les surmonter? Quand survient le moment propice pour consulter? Comment se déroule le recours à l'aide? Pour répondre à ces questions, j'effectuerai une analyse en trois temps. Je présenterai d'abord le contexte dans lequel la violence se produit, ensuite, le moment décisif qui les entraîne à avoir recours à de l'aide et finalement, je décrirai cette expérience.

### Contexte de dépendance au conjoint

La violence conjugale s'articule à plusieurs circonstances, dont la dépendance au conjoint. Ce contexte rend le recours à l'aide impossible. En outre, l'arrivée dans un nouveau pays est marquée par divers défis : l'adaptation, l'apprentissage de la langue, l'intégration sociale et professionnelle. D'ailleurs, le type d'immigration influence cette adaptation.

Ainsi, certaines participantes, venues étudier, rencontrent leur conjoint qui les parraine. D'autres le rencontrent avant d'arriver au Québec et viennent le rejoindre à la suite d'un parrainage de sa part. Une autre possibilité pour immigrer serait de venir comme immigrante indépendante. Toutefois, l'immigration issue du parrainage se fait à la charge du parrain. Cette responsabilité imputée au conjoint permet d'en diminuer les coûts pour l'État, mais elle rend

la femme dépendante de son conjoint, tant légalement, qu'au plan pragmatique, puisque cette dernière ne connaît ni le système, ni ses recours. Aussi, il semblerait que ces lois placeraient les femmes en état de dépendance avant même leur arrivée. Si les lois d'immigration sont susceptibles de créer une dépendance au conjoint, d'autres facteurs y contribuent également.

Certaines mentionnent que leur difficulté à s'exprimer en français nuit à leur adaptation, puisqu'elles ne comprennent rien et doivent se référer à leur conjoint pour le fonctionnement de la vie en général dans leur nouveau pays. L'impossibilité de communiquer en français nuit également à la possibilité de développer un réseau social susceptible de leur fournir des informations pratiques. Ne connaissant personne dans leur nouvelle société d'accueil, mis à part leur conjoint, des femmes se retrouvent seules, d'autant plus qu'elles ont laissé leurs familles et amis dans leur pays d'origine. Le conjoint est souvent leur seule source d'information. Or, dans un contexte de violence conjugale, il fournit les informations qu'il veut bien, alors que la méconnaissance de la langue empêche la femme de se renseigner par elle-même. Par conséquent, son autonomie en ce qui concerne le fonctionnement général de la vie en société se trouve limitée. Toutefois, d'autres circonstances entraînent une autre forme de dépendance : financière, cette fois.

Ainsi, plusieurs tombent rapidement enceintes dès leur arrivée ou dès le début de la relation<sup>102</sup> et les congés de maternité se succèdent. Par conséquent, elles ne travaillent pas et certaines n'ont aucune source de revenus. En effet, celles qui viennent d'arriver et qui n'ont pu

---

<sup>102</sup> Il est pertinent de se questionner quant aux raisons de cette maternité si rapide, puisqu'elle place les femmes en situation de dépendance. Les réponses à cette question pourraient mener à des pistes de solution pour prévenir cette dépendance. Serait-elle liée aux normes rattachées au genre quant à l'enfantement, ou alors aux lois d'immigration, puisque l'enfant né d'un parent canadien, devient citoyen automatiquement ?

travailler avant leur grossesse ne peuvent retirer de prestations d'assurance parentale. Pour celles qui travaillaient auparavant, les malaises de grossesse combinés à la précarité d'emploi nuisent à leurs conditions financières. Pendant ce temps, les conjoints travaillent, bien que selon certaines, ils éprouvent aussi des difficultés sur le plan financier. Cette précarité financière pourrait donc contribuer au stress de la famille et exacerber la violence, ou du moins s'ajouter au contexte de violence.

Par la suite, certaines optent pour demeurer à la maison. Ainsi, une femme explique que son conjoint travaille et étudie en même temps, lui laissant peu d'opportunités pour une insertion professionnelle, car elle doit assumer le travail domestique pour lui permettre de se former. Une autre femme vit une situation similaire, puisqu'elle et son conjoint ont convenu qu'il étudierait, puis que par la suite, ce serait à son tour. Finalement, il ne l'appuie jamais en ce sens. À l'inverse, pour celles qui décident de travailler, la maternité et le travail sont difficiles à concilier.

Bien que les femmes allophones participent à des cours de francisation, aucune n'est suffisamment exposée au français pour le maîtriser. L'incapacité à communiquer en français influence l'insertion professionnelle, dirigeant les femmes vers des emplois qui ne requièrent pas de parler la langue et qui sont parfois plus éprouvants, en termes de salaire, de traitement et/ou d'horaire. La barrière de la langue semble aussi limiter les autres possibilités d'emploi.

Les conditions de travail de certaines femmes (dues notamment aux lacunes langagières ou au manque de formation) contribuent à les placer en situation de dépendance

envers leur conjoint. Les emplois que celles-ci occupent n'offrent ni la possibilité de concilier le travail et la famille (puisque les horaires ne coïncident pas avec ceux de la garderie), ni la possibilité de se créer un réseau social, ou pour certaines, de pratiquer le français. On pourrait questionner cette position sur le marché du travail. En fait, on pourrait se demander si la position sociale en tant que femme immigrante « racisée » détermine la position sur le marché du travail.

D'ailleurs, l'accès à une garderie pouvant faciliter la conciliation travail-famille est également problématique. Dans certains cas, cette difficulté peut être tributaire des lois d'immigration, qui ne permettent pas aux personnes détenant un visa étudiant de travailler au-delà de 20 heures ainsi que de l'organisation du système de garde des enfants.<sup>103</sup>

Par ailleurs, plusieurs femmes indiquent qu'elles vivaient beaucoup de stress lié à une combinaison de facteurs : l'adaptation à la suite de l'immigration —dont l'apprentissage du français, l'intégration sur le marché de l'emploi et l'isolement—, la maternité et la violence conjugale. Pour certaines participantes, cette situation perturbait leur état psychologique et freinait leurs possibilités de travailler. Leur position sociale en tant qu'immigrante, mère, femme, semble nuire à leurs possibilités d'améliorer leurs conditions de vie.

Cette position sociale semble également avoir un effet sur les options qui s'offrent aux femmes. Ainsi, pour certaines, la séparation est impensable. Et pour celles-là, le recours à l'aide n'est pas envisageable, si elles pensent qu'il mènerait à une séparation. L'isolement dû à

---

<sup>103</sup> L'État offre des places en garderie subventionnée à 7\$ par jour, toutefois, la méconnaissance du système combinée au délai d'attente peuvent en entraver l'accès.

l'immigration limite les possibilités de parler de leur situation puisqu'elles n'ont personne pour se confier.

### Lien social et regard d'autrui

La plupart des femmes se retrouvent à faire des allers-retours entre les congés de maternité, la francisation/anglicisation et le travail. Pourtant, bien que ces espaces leur offrent des opportunités de connaître des gens, elles mentionnent qu'elles ne se sentaient pas à l'aise pour parler de leurs difficultés. Or, pour se sentir à l'aise, il faut d'abord créer un lien de confiance et on pourrait penser que ces endroits ne permettent pas de développer des liens assez intimes pour se confier.

Par ailleurs, malgré le contact avec des institutions, tel le réseau de la santé pour leur suivi de grossesse, certaines femmes mentionnent qu'elles ne pensaient pas que le médecin ou l'infirmière auraient pu les aider. Elles ont donc omis de parler de leurs difficultés conjugales, ce qui porte à croire qu'elles n'auraient peut-être pas un lien de proximité offrant les conditions requises à ce type de confiance.

Toutefois, le lien social est aussi en relation avec la stigmatisation liée au sujet. Le jugement a une incidence sur la possibilité de se confier. Des femmes craignent de se faire juger, car on leur demande souvent: « Pourquoi être restée aussi longtemps? » et « Pourquoi avoir eu des enfants avec cette personne? ». Certaines redoutent ces questions, ce qui les empêche de parler de leur situation. La décision de rester, perçue comme un choix, renvoie à la responsabilité de la femme et presque à sa complicité avec l'agresseur. La stigmatisation et

la honte que cela engendre se déplacent alors vers la femme et semblent contribuer à lui occulter qu'elle n'est pas responsable de la violence qu'elle endure. La stigmatisation freine alors le recours à l'aide. Cette réticence semble démontrer l'importance du regard d'autrui, mais aussi du lien social.

D'autres circonstances amènent la majorité des participantes à connaître ou à être dirigées vers le CLSC. Toutefois, celles-ci ne nomment pas leur problème conjugal ou du moins, ne l'ont pas nommé comme étant de la violence. D'ailleurs, une femme souligne que la barrière de la langue n'avait pas facilité cette confiance. Elle ne se sentait pas à l'aise de parler de cette situation dans un contexte où elle s'exprime difficilement.

Néanmoins, avec le temps, plusieurs développent un réseau social. Par contre, les espaces de socialisation leur offrent souvent l'unique possibilité de rencontrer des personnes qui ont sensiblement les mêmes connaissances et lacunes qu'elles. Dans ces cas-là, elles ne peuvent donc bénéficier du savoir de ces personnes pour acquérir de nouvelles compétences culturelles, langagières ou connaissances pratiques de leur nouvelle société.

Malgré tout, la plupart des femmes parlent de leur situation à leur entourage dans des moments où elles n'en peuvent plus. Dans le cas de Lisa, cela a éventuellement mené vers une référence pour un centre d'aide aux femmes. Par contre, craignant de perdre son confort et de déstabiliser ses enfants, elle n'a jamais appelé. Une autre participante a refusé d'aller en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale lorsqu'on l'y a dirigée, car elle ne pouvait s'imaginer vivre avec plusieurs femmes dans une même maison. Cela sous-

entend que ces femmes proviennent d'un milieu aisé, puisqu'elles ont un certain confort qu'elles craignent de perdre, ce qui porte à croire que le statut socioéconomique semble interférer dans leur décision d'avoir recours à l'aide.<sup>104</sup> Une autre femme indique qu'elle a eu recours à des services psychologiques au privé. Certaines se tournent vers des ressources dans leur langue comme le consulat ou un avocat pour demander des conseils ou de l'aide. L'accès à des ressources privées signifie également qu'elles ont un certain statut socioéconomique qui leur permet ce type de recours. Ces ressources les aident à obtenir des informations et du soutien. Par contre, la violence ne cesse pas pour autant. Elles semblent les aider à poursuivre leur relation, car à ce moment-là, pour certaines, la séparation n'était pas une option. Par contre, certaines femmes n'arrivent pas à reconnaître que leur relation est empreinte de violence.

Ainsi, certaines banalisent la situation, d'autres justifient le comportement de leur conjoint et se sentent responsables de la violence. Ces circonstances les empêchent de reconnaître le problème de violence conjugale, mais leur perception est aussi influencée par les échanges avec leur entourage.

D'ailleurs, l'entourage pourrait contribuer au sentiment de culpabilité des femmes s'il leur reflète que la situation de violence est due à leurs agissements ou bien s'il leur suggère de changer leurs comportements pour ne pas déplaire au conjoint. Donc, la conception du mariage et du rôle de la femme voulant qu'elle doive s'occuper de son conjoint et de son foyer influence la perception de l'entourage. Ce dernier semble également manquer de repères pour

---

<sup>104</sup> De mon expérience comme intervenante à l'accueil psychosocial d'un CLSC, les femmes qui vivent des conditions éprouvantes marquées par la pauvreté acceptent généralement les références vers les ressources d'hébergement pour femmes en difficultés.

situer la violence lorsqu'elle est perçue sur un continuum de gravité. Il tend alors à dire qu'il y a pire, comme le mentionnent certaines participantes.

Ainsi, une femme souligne qu'elle avait l'impression que sa situation n'était pas si grave et qu'on a recours à la police seulement quand c'est « grave ». Cette représentation de la violence, pensée sur un continuum de gravité mène vers la tolérance de certaines formes de violence. D'ailleurs, ces représentations sont incarnées par la loi en matière de violence conjugale, car elle incrimine seulement certaines formes de violence.

Toutefois, des femmes indiquent qu'elles n'étaient pas prêtes à dénoncer, même lorsqu'elles considèrent la situation comme « grave ». La plupart ne sont pas prêtes à se séparer et, comme certaines le mentionnent, elles ne veulent pas « briser leur mariage » ou « détruire leur famille », ce qui porte à croire qu'elles se sentiraient responsables d'avoir mis un terme à la relation, mais aussi qu'elles considèrent que le mariage et la famille sont importants, voire sacrés. D'ailleurs, des femmes affirment qu'elles pensaient que tous les couples vivaient des problèmes et qu'il n'y avait pas de couples parfaits. Ainsi, plusieurs disent qu'elles pouvaient « supporter » ou « endurer » la situation, qu'elles ne « pouvaient accepter » ou qu'elles ne « voulaient pas croire » qu'elles vivaient de la violence. Ce qui porte à croire qu'elles savaient, malgré tout, qu'elles ne devraient pas subir cette situation, mais étaient prêtes à « l'endurer », ou à la « supporter », comme celles-ci le mentionnaient.

Certaines femmes expliquaient que dans leur « culture », la famille doit demeurer unie ou que par solidarité familiale, elles ne pouvaient dénoncer leur conjoint. La religion avait

également été évoquée comme obstacle au divorce. On pourrait penser que cette mentalité restait imprégnée, puisque plusieurs disaient être isolées et ne connaissaient pas leurs possibles recours et leurs droits. Quitter la relation serait alors perçu comme inadéquat et la femme serait tenue responsable d'avoir « détruit » sa famille. Dans certains contextes, certaines n'osaient pas en parler à leur famille demeurée dans leur pays d'origine pour ne pas l'inquiéter ou bien, comme dans le cas de Lisa, à son guide spirituel, car la barrière de la langue l'en empêchait. Cette responsabilité quant à la séparation suppose qu'elle n'aurait pas respecté son « contrat » de mariage, mais que le conjoint ne pourrait être mis en cause, car la famille ou le guide spirituel ignorent s'il a respecté le sien. D'ailleurs, si la femme n'a pas identifié la violence et qu'elle s'attribue la responsabilité de ses difficultés conjugales, sa perception rend la séparation illégitime. Par conséquent, selon son appréciation de la situation, la destruction du mariage et de la famille lui incombe. Or, certaines représentations culturelles et dictats religieux contribuent à consolider le mariage et la famille, puisqu'ils véhiculent des normes quant à l'importance de la famille qui devrait demeurer unie et proscrivent le divorce. D'ailleurs, l'importance de ces normes sociales renvoie à l'importance du lien social, puisque pour le préserver les femmes doivent se conformer à ces normes.

Ce lien social est particulier lorsqu'il s'agit de leurs enfants. Je le qualifie ainsi, puisqu'il semble occuper une place importante pour les mères. Plusieurs s'inquiètent quant aux conséquences d'une séparation sur eux, au risque de se les faire enlever ou bien de ne pas pouvoir retourner dans le pays d'origine, faute d'avoir l'autorisation du mari pour les amener. Le rôle de mère semble influencer de façon déterminante leur décision de rester dans la

relation. D'ailleurs, lorsque l'agresseur menace d'enlever les enfants, il semblerait qu'il sache que cette menace a un impact significatif.

Par ailleurs, certaines femmes perçoivent que leur parcours de femme au foyer entrave leur retour au travail à l'extérieur de la maison, puisque le travail domestique ne serait pas considéré comme un travail et serait dévalorisé. On peut penser que le travail domestique produit des compétences non transférables sur le marché du travail et donc non monnayables. Le travail à la maison étant déjà « garanti », puisque naturel, donc non payé (*non payable* comme l'indique Guillaumin (1992a)) et par conséquent non reconnu et non valorisé.

Or, la position en tant qu'immigrante structure la position socioéconomique qui est également influencée par le genre (et les rôles liés au genre, dont la charge parentale) et la race. Cette intersection a une incidence sur les possibilités qui s'offrent aux femmes. Cela démontre qu'il n'y a pas un rapport social qui prime sur les autres, mais qu'ils agissent de concert et qu'ils sont interreliés à plusieurs niveaux, s'influençant mutuellement.

### Le moment décisif

Si pendant cette première période la séparation est difficilement envisageable et, dans un contexte de méconnaissance des ressources, le recours à l'aide l'est tout autant, vient un temps où elle devient concevable. On pourrait penser que les obstacles mentionnés précédemment occupaient une place moins importante. En effet, avec le temps, certaines femmes améliorent leur maîtrise des langues officielles et leurs connaissances quant au fonctionnement du système et de la société. Ainsi, une femme raconte avoir parlé à sa

patronne avant de démissionner, ce qui sous-entend qu'elle a conclu une entente pour avoir accès au chômage et ainsi se donner la possibilité de quitter son conjoint plus facilement. Une autre femme mentionne avoir loué un appartement et déménagé dès la découverte de l'infidélité de son conjoint. Son déménagement rapide signifie qu'elle pouvait se débrouiller seule à ce moment. De plus, ayant développé un réseau social, plusieurs y font appel pour du soutien matériel à la suite de leur séparation.

Toutefois, avant d'en arriver là, la plupart des femmes ont évoqué l'atteinte de leur « limite » quant à ce qu'elles pouvaient supporter. Pour Lisa, le scandale que son conjoint provoque à son travail, transgressant ainsi la sphère privée, correspond à sa limite. Cette limite semble se situer entre la division de la sphère privée et de la sphère publique : elle survient avec le regard d'autrui. Ainsi, si la stigmatisation peut constituer un obstacle, elle peut devenir également un élément facilitateur. Une femme accordait beaucoup d'importance à la famille et a décidé de se séparer lorsque son conjoint s'en est pris à sa famille demeurée dans son pays d'origine. Une autre a atteint sa limite lorsqu'il a failli à son engagement de mariage et lui a été infidèle. Dans ces cas, la culture et les normes sociales qui lui correspondent semblent avoir eu une incidence sur la décision de quitter la relation.

Quant à la religion, il semblerait que les valeurs religieuses soient malléables, puisque la conception des dictats religieux évolue. Ainsi, certaines disaient que si au départ elles ne pouvaient divorcer, par la suite, elles considéraient que sous certaines conditions c'était acceptable.

Par contre la séparation ne se fait pas sans heurts, et pour certaines, elle entraîne les craintes escomptées. Elle crée une situation de précarité financière les obligeant à recourir à des ressources.

Pour d'autres, elle s'ajoute à une accumulation de facteurs de stress qui fragilise leur état émotionnel et les mène alors vers le recours à l'aide. Ainsi, tout le stress (produit par une combinaison de quelques-uns ou de plusieurs de ces facteurs : adaptation et intégration à la nouvelle société, maternité, travail, isolement, violence, précarité financière, séparation) génère une grande détresse. Cette détresse les porte à consulter et ultimement, à être dirigées vers les organismes, et ce, malgré les divers défis qui se posent à elles. Ceci étant dit, les femmes n'élaborent pas davantage, ce qui pourrait faire croire qu'une santé mentale fragilisée, souffrir d'une dépression ou avoir des pensées suicidaires ne seraient pas des sujets exempts de jugement ou de stigmatisation.

De plus, pour certaines, leur détresse les place dans une situation où elles se sentent prêtes à quitter la relation. Par contre la rupture n'amène pas nécessairement l'identification de la problématique. Sans compter que pour plusieurs, la violence ne s'arrête pas avec la séparation.

### Recours à l'aide

Ainsi, plusieurs consultent pour retrouver l'équilibre sur le plan de leur santé mentale. D'ailleurs, leur position en tant que mère a parfois accéléré l'accès aux services. D'autres fois,

cette priorisation était due à leur situation de violence. D'autres femmes doivent pallier leurs difficultés financières. Ces besoins matériels les mènent vers le recours à l'aide.

Par contre, certaines ont eu recours à diverses ressources avant d'aboutir à la ressource spécialisée. D'abord, parce qu'elles ne s'identifient pas comme victimes de violence conjugale et n'abordent pas la situation; ensuite, parce que les ressources consultées avaient certaines limites (soit quant à leur mission ou à la durée des services qui sont offerts sur une courte période). Néanmoins, ultimement, une intervenante identifiait la violence et conseillait à la femme de consulter l'organisme spécialisé. Ainsi, elles ont recours à des instances générales qui les dirigent par la suite vers la ressource spécialisée. En outre, certaines ont été orientées vers des maisons d'hébergement, mais ont refusé de s'y rendre de crainte de ne pas y être bien, tel que je l'ai mentionné précédemment.

Néanmoins, toutes les femmes de mon échantillon disent avoir été soulagées d'apprendre qu'on pouvait leur venir en aide lorsqu'elles ont eu recours à la ressource qui me les a référées. De plus, certaines disent que le soutien de cette ressource faisait en sorte qu'elles ne se sentaient plus seules. Une participante a même dit qu'elle était comme une famille. Le soutien d'un organisme qui offre de la souplesse, qui sort du cadre de l'intervention de la violence conjugale et qui offre diverses activités brisant l'isolement, avait été apprécié. Par ailleurs, pour certaines, la ressource les avait aidées à mieux comprendre leur vécu et à comprendre comment elles avaient pu être invalidées s'attribuant la responsabilité de la violence ce qui contraste avec les recours à certaines ressources auparavant, auprès desquelles le contact n'avait pas été le même.

Ainsi, plusieurs femmes font appel aux policiers ou aux services juridiques, avant ou conjointement avec les services spécialisés en violence conjugale. Or certaines femmes mentionnent que parfois les policiers ne peuvent rien faire étant donné qu'il ne s'agit pas d'un acte criminel. Ainsi, la violence semble pensée sur un continuum de gravité où ce qui serait considéré comme moins grave ne serait, en fait, pas considéré du tout. Par ailleurs, les instances peuvent aussi contribuer à faire passer la violence sous silence, comme dans le cas d'une participante qui disait que la police n'avait pas traité le problème de violence conjugale. Ils avaient plutôt focalisé leur attention sur son état à elle, puisqu'elle semblait avoir besoin de soutien psychologique, plutôt que sur la cause de l'appel à leur aide. Cela signifie également qu'ils n'avaient probablement pas d'éléments « criminels » pouvant être retenus contre l'agresseur, mais aussi —peut-être?— que la personne présumée malade devient discréditée, au sens de Goffman (1975), puisqu'alors le stigmatisme lui enlève sa crédibilité.

Toutefois, pour certaines, le recours aux services policiers a été aidant, puisqu'elles ont été dirigées à la ressource spécialisée. D'ailleurs, dans un contexte où elles ignorent vers qui se tourner, les policiers peuvent constituer une ressource précieuse pour les mettre en lien avec l'aide dont elles ont besoin. Aussi, ces femmes s'aperçoivent qu'elles peuvent faire appel à ces derniers. Par contre, certaines participantes nomment leur réticence à contacter les policiers, car elles ne voulaient pas que leurs enfants soient témoins de l'intervention policière. Le type d'intervention peut donc entraver le recours à l'aide.

D'ailleurs, avec la séparation, vient la question de la garde des enfants et la plupart des mères doivent recourir aux instances juridiques. Ce contact avec les acteurs du système juridique semble pénible pour certaines qui mentionnent que le comportement violent du père ne semblait pas être une source d'inquiétude pour déterminer la garde des enfants. Plusieurs mentionnent d'ailleurs que leur crédibilité avait été mise à l'épreuve. Certaines ont mentionné qu'il s'agissait finalement d'avoir les moyens pour payer un bon avocat. Or, plusieurs femmes avaient noté un déséquilibre par rapport au conjoint quant à leurs ressources financières et leurs possibilités d'avoir accès à une bonne représentation juridique. Encore une fois, on constate qui est avantagé par ce déséquilibre. Les femmes semblent donc ne pas avoir le même accès aux ressources que les hommes.

La banalisation induite par les lois, mais aussi par le regard relativiste de certains acteurs du milieu institutionnel a nui à certaines. Une participante disait qu'il y avait beaucoup de préjugés culturels et qu'il y avait une certaine banalisation lorsque la violence était perçue comme culturelle. Les représentations de l'« Autre » de certains acteurs semblent donc interférer dans leur compréhension de la violence.

## Conclusion

En somme, la majorité des femmes vit un contexte marqué par une situation de dépendance fonctionnelle et économique au conjoint et par certaines préoccupations qui rendent la séparation impossible. Si elles ne peuvent quitter leur conjoint, certaines ne peuvent parler de leur relation non plus; ayant peu d'espaces de socialisation leur permettant de développer des relations de confiance.

Par contre, vient un temps où la séparation devient envisageable et même inévitable. Avec le temps, elles surmontent certains obstacles, dont la barrière de la langue et l'isolement. Cependant, elles cumulent divers facteurs de stress (défis liés à l'immigration, dont l'intégration sur le marché de l'emploi, la violence conjugale, les difficultés financières), et, fait intéressant, certains obstacles deviennent des facilitateurs. Une analyse axée sur trois périodes de leur parcours vers le recours à l'aide permet d'identifier les moments les plus propices à ce recours. En effet, ce serait souvent lorsqu'elles gagnent en autonomie et atteignent leur « limite » quant à ce qu'elles peuvent endurer compte tenu de leurs valeurs ou de leur état psychologique (lorsque la souffrance devient trop importante) que la plupart consultent.

Néanmoins, mes résultats indiquent que peu de femmes recourent à l'aide directement en lien avec la violence conjugale. Elles consultent plutôt des services généraux pour diverses difficultés (précarité financière, détresse psychologique) et par la suite, elles sont dirigées vers la ressource spécialisée. Les participantes indiquent qu'elles ont apprécié les services rendus par ces ressources. Par contre, le contact avec certains acteurs des institutions a été éprouvant pour certaines. On constate l'importance du lien social, source de soutien instrumental ou émotionnel, tandis que le regard d'autrui et son attitude peuvent également nuire au recours à l'aide.

## **Chapitre 9 : Discussion**

### Introduction

Au chapitre précédent, j'ai analysé mes résultats. Paradoxalement, les inégalités sociales créaient des contextes de recours à l'aide indirects, qui éventuellement, permettaient aux femmes d'être dirigées vers les ressources d'aide spécialisées. Dans ce chapitre, je mettrai mes résultats en parallèle avec la littérature pour relever les concordances et les divergences. Par la suite, j'aborderai l'intersectionnalité sous l'angle de ses apports et ses limites.

### Obstacles au recours à l'aide

La littérature scientifique portant sur les femmes immigrantes et/ou racisées en contexte de violence conjugale révèle que la méconnaissance des ressources compte parmi les obstacles de recours à l'aide (Benhadjoudja, 2011; Erez *et al.*, 2008; Lucea *et al.*, 2012; Postmus *et al.*, 2014; Reina *et al.*, 2014; Simmons *et al.*, 2011). Mes résultats indiquent également cet obstacle. Peu étonnant, il découle, à mon avis, principalement de trois facteurs. Premièrement, l'absence de ce type de ressources —en raison des contextes économique, politique et social— dans leur pays d'origine les empêche de s'imaginer leur existence. Deuxièmement, la méconnaissance des ressources peut s'expliquer par la barrière de la langue et par l'absence de réseau social pouvant les informer sur l'existence de ces ressources. Troisièmement, les lois d'immigration concernant le parrainage et l'immigration indépendante favorisent une dépendance légale au conjoint. Ces lois pourraient également favoriser la

dépendance générale et pragmatique à ce dernier, pouvant maintenir l'ignorance des ressources en matière de violence conjugale, plus particulièrement lorsque la femme est allophone.

Or, la barrière de la langue constitue un autre obstacle qui se démarque dans les résultats de ma recherche. Ce résultat me surprend puisqu'il se situe à l'opposé de celui de l'étude de Benhadjoudja (2011), auprès de femmes allophones à Montréal. En effet, cette étude concluait que l'incapacité à communiquer dans une des deux langues officielles n'était pas un obstacle au recours à l'aide. Toutefois, cela pourrait s'expliquer ainsi : les ressources en matière de violence conjugale comprennent des services multilingues et les femmes avaient consulté en lien avec cette problématique. Dans le cas de mon étude, elles avaient consulté des ressources générales (qui ne comprennent pas de services multilingues) au moment où elles ne parlaient pas encore une langue officielle. En outre, on pourrait penser que le désengagement de l'État quant au financement du système de santé et de services sociaux a une incidence sur le recours à des interprètes au sein des établissements. Ces derniers peuvent alors opter pour recourir d'abord à des employé-e-s à l'interne<sup>105</sup>. Or, parler de son problème de violence conjugale à une personne de sa communauté pourrait freiner ce type de confiance, car la femme pourrait avoir peur de se faire juger.

Par contre, avant de penser aux possibles ressources ou vouloir parler d'un problème, encore faut-il s'identifier comme ayant besoin d'aide et associer sa situation à un problème de

---

<sup>105</sup> De mon expérience au CLSC, on tente d'avoir recours aux ressources humaines internes pour servir d'interprètes. Or, si par exemple, c'est la réceptionniste qui a servi d'interprète et que la femme pense devoir la revoir lorsqu'elle devra revenir au CLSC et qu'elle craint le jugement, elle pourrait s'abstenir de parler de sa situation.

violence. Mes résultats concordent avec la littérature indiquant que les difficultés d'identification de la violence constituent un obstacle au recours à l'aide (Benhadjoudja, 2011; Reina *et al.*, 2014, Lucea *et al.*, 2012; Postmus *et al.*, 2014). Ces difficultés sont dues aux normes d'acceptation de la violence dans le pays d'origine; à l'exception de l'étude de Lucea *et al.* (2012), réalisée auprès de femmes afro-américaines et afro-caribéennes aux États-Unis. Toutefois, cette étude peut donner un indice à savoir où se situe le niveau de tolérance de la violence aux États-Unis, car c'était plutôt le type de violence (psychologique) qui en rendait l'identification difficile. Or, la tolérance de la société se traduit dans la législation. Tel que Mackenzie *et al.* (2015), le constatent dans leur analyse documentaire, l'action politique se concentre sur la violence physique et semble perpétuer l'idée que c'est en lien avec ce type de violence que l'on doit consulter. Par conséquent, disculpant certaines formes de violence, la loi pourrait en rendre l'identification plus difficile.

Un parallèle intéressant qui ressort dans mon étude : les femmes ne semblent pas identifier la discrimination non plus. En effet, bien qu'elles aient nommé certaines difficultés avec diverses instances (école de francisation, CLSC, policiers, système judiciaire, aide sociale, marché de l'emploi, propriétaires de logements), elles les dissocient d'une expérience de discrimination. Par contre, le fait que les femmes ne se soient pas senties discriminées ne veut pas dire qu'elles ne l'ont pas été. Sans compter que la discrimination peut être difficile à identifier. À priori, mes résultats semblent contredire certaines études. Notamment, Chbat *et al.* (2014) concluaient que les femmes vivaient de la discrimination de la part des instances (juridiques, CLSC, marché de l'emploi). L'étude de Damant *et al.* (2015) indiquait qu'elles avaient eu des contacts difficiles avec certaines institutions, dont les services d'aide financière,

les écoles et les milieux de travail<sup>106</sup>, tandis que l'étude de Reina *et al.* (2015) réalisée auprès de femmes latinas de l'Iowa, révélait qu'elles avaient rencontré des difficultés avec les instances juridiques, les services d'aide financière et les services sociaux. Ces résultats ressemblent à ceux obtenus dans mon travail, seulement, mes participantes ne l'attribuent pas à de la discrimination. Or, contrairement à mon échantillon recruté sur la base de l'origine nationale, celui de Damant *et al.* (2015) et Chbat *et al.* (2014) comportait le critère de l'identification à un groupe racisé. Par conséquent, leurs participantes avaient peut-être déjà pris conscience de leur racisation et des inégalités sociales qu'elles étaient susceptibles d'éprouver. Dans le cas de l'étude de Reina *et al.* (2015), les différences pourraient s'expliquer par des pratiques plus visibles à l'endroit du groupe racisé auquel elles appartiennent (immigrants au statut irrégulier, aussi appelés *illégaux*, terme qui semble marquer le sentiment d'animosité).

Bien que le discours soit devenu intolérant au racisme, les mécanismes et les pratiques racisantes perdurent. Ainsi, certains éléments relatifs à la position que mes participantes occupent sur le marché du travail — périodes sans emploi, emplois au salaire insuffisant et/ou incompatible avec l'horaire de la garderie — portent à croire qu'elles correspondent à la main-d'œuvre dévaluée et à l'armée de réserve dont parle Hall (2013).<sup>107</sup> Cela renvoie également au racisme institutionnel que décrit Wieviorka (1998), qui fonctionne sans acteurs grâce à des mécanismes et des pratiques, et par conséquent, de manière presque invisible.

---

<sup>106</sup> Ces deux études avaient été réalisées à partir d'un échantillon unique composé de femmes s'identifiant comme racisées à Montréal.

<sup>107</sup> Voir la description au chapitre 3.

Alors qu'on assiste à une transformation du racisme et des pratiques qui le génèrent, d'autres pratiques sociales discriminatoires persistent. Dans le cas de la violence conjugale, les mécanismes de différenciation demeurent visibles. Ainsi, une participante avait mentionné qu'on ne la regardait pas de la même façon et qu'on lui avait même dit que de toute façon, elle retournerait avec son conjoint. Cette interprétation d'un potentiel retour à la relation constitue une pratique discriminatoire en soi. Or, des participantes à ma recherche mentionnent davantage leur expérience en tant que femme victime de violence conjugale comme éprouvante. Cette position « discréditable » au sens de Goffman (1975) pourrait expliquer les attitudes de certains acteurs du système judiciaire (manque d'informations, traitement sec et expéditif) à l'égard des femmes. Ce qui corrobore les résultats de l'étude de Pajak *et al.* (2014) où plusieurs répondantes avaient eu des rapports difficiles avec les acteurs du système judiciaire. Le regard porté sur les femmes semble les confiner à une position sociale difficile à assumer.

Certaines participantes décident de taire leur expérience de violence conjugale, car elles craignent la stigmatisation et évitent la honte générée par cette situation. Ces données font écho aux recherches précédentes qui indiquent que la honte constitue un obstacle au recours à l'aide (Simmons *et al.*, 2011; Postmus *et al.*, 2014; Reina *et al.*, 2014; et Erez *et al.*, 2008). Tel que je l'ai mentionné au premier chapitre, la violence conjugale est devenue un problème d'ordre public dans les années 1970 en Amérique du Nord. Or, il semblerait que la stigmatisation associée à la position sociale de victime de violence conjugale la maintient, encore aujourd'hui, dans la sphère privée. D'ailleurs, les interventions policières alertent le

voisinage. Aussi, mis à part le voisinage, il pourrait y avoir d'autres personnes que les femmes préfèrent ne pas alerter.

Ainsi, contrairement à la littérature consultée, un élément ressort de mon étude: des mères ont évoqué leurs appréhensions quant au recours à l'intervention policière en présence de leurs enfants. Pensant que le recours à l'aide mènerait à la séparation, plusieurs ne pouvaient s'y résoudre. D'ailleurs, la maternité écartait cette possibilité. D'une part, parce que les femmes se préoccupent du bien-être de leurs enfants. Cette préoccupation concorde avec les résultats des études d'Erez *et al.*, 2008 et de Benhadjoudja, 2011. D'autre part, parce que certaines craignent de se les faire enlever. Ce qui avait également été mentionné par des participantes de l'étude d'Erez *et al.*, 2008. De plus, les craintes quant aux difficultés de concilier le travail et la famille et de gagner suffisamment d'argent pour vivre semblent les empêcher de quitter la relation.

Le statut socioéconomique semble avoir une incidence sur la décision de recourir à l'aide tel que je l'ai mentionné au chapitre précédent. D'ailleurs, la réticence à contacter les policiers pourrait être due à cette raison. Cette explication pourrait concorder avec les résultats d'Ackerman et Love (2014) dans lesquels les femmes au statut socioéconomique plus élevé avaient moins recours aux policiers. Non évoqué dans la littérature, le statut socioéconomique plus élevé semble compter parmi les obstacles au recours à l'aide. Cela pourrait s'expliquer par les différences des échantillons. Dans le cas des études consultées, où les statuts socioéconomiques des participantes étaient connus, ils étaient inférieurs à celui des participantes à mon étude. Ces dernières étaient issues d'une immigration étudiante et/ou

parrainée, contrairement à certaines études où les femmes avaient un statut d'immigration irrégulier (Reina *et al.*, 2015; Chbat *et al.*, 2014; Damant *et al.*, 2015). Le statut d'immigration influence le statut socioéconomique. Toutefois, peu d'études ont considéré cette variable. Quant à moi, je n'ai pu que déduire ce statut, car je considérais le sujet de ma recherche délicat alors j'ai omis d'interroger les femmes directement sur des données socioéconomiques<sup>108</sup>. Néanmoins, leur position sur le marché du travail semble correspondre à leur situation de femme, mais aussi de femme immigrante racisée.

McAll (1990) s'est penché sur les concepts de classe et d'ethnicité. Il conclut que l'ethnicité n'est pas simplement le « masque » que porte la classe, mais qu'il en fait partie et l'alimente. Il mobilise le concept de classe au sens de Marx et de Weber pour mieux comprendre l'organisation sociale. Ainsi, dans le sens de Weber, la classe est une « situation », c'est la possibilité d'avoir accès à des biens et des services pour répondre à ses besoins ainsi que le statut et l'occupation de la personne. La classe des participantes à mon étude semble influencée par certains attributs (femme/immigrante/racisée) et semble leur rendre la séparation et donc le recours à l'aide difficilement envisageables. Dans le sens de Marx, la classe est conçue comme une « relation » d'exploitation entre deux groupes (les bourgeois/capitalistes et les travailleurs/prolétaires) (McAll, 1990). Dans le cas des participantes, elles font partie de la classe des femmes, telle que Guillaumin (1992a) considère l'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes. Toutefois, à mon sens, elles font également partie de la classe des immigrant-e-s et des personnes racisées, puisque Hall suggère que la race sert à offrir une main-d'œuvre bon marché pour le maintien des privilèges

---

<sup>108</sup> J'ai évité les questionnaires visant à recueillir des informations sur leur profil pour privilégier la création du lien de confiance.

des majoritaires. À mon avis, ces multiples appartenances de classe peuvent rendre difficile l'identification de la « nature » des rapports sociaux qu'elles engendrent (homme/femme, non-immigrant-e-s/immigrante, personne non-racisée/personne racisée, non-victime/victime, employeur/employée). Ces rapports portent parfois déjà le germe de la violence par la domination et la subordination qu'ils impliquent. Toutefois, comme le souligne McAll (1990), pour la structure sociale basée sur la méritocratie, ces rapports sont souvent dissimulés dans leur apparence « naturelle ». La prise de conscience est donc difficile et, par le fait même, l'action pour changer la situation. Ce qui peut expliquer pourquoi des femmes n'associent pas certaines expériences difficiles à de la discrimination ou n'identifient pas la violence conjugale, limitant ainsi le recours à l'aide.

### Tantôt obstacles, tantôt facilitateurs

Paradoxalement, la plupart des participantes rencontrent certains obstacles qui, éventuellement, deviennent des facilitateurs. Ainsi leur position sociale a finalement ouvert une porte menant vers le recours à l'aide.

L'étude de Taïbi (2015) fait ressortir que plusieurs répondantes avaient de la difficulté à intégrer le marché de l'emploi et que cette situation les plaçait dans une position de recours à l'aide. Les ressources d'aide à l'emploi les réfèrent par la suite aux ressources en matière de violence conjugale. Ce résultat est également présent dans mon étude puisque certaines femmes ont eu recours à l'aide à la suite de difficultés financières et ces ressources les ont dirigées vers les ressources spécialisées. Elles ont ainsi d'abord consulté pour l'aide à l'emploi, l'hébergement, ou bien pour des services psychologiques gratuits.

Le stress accumulé tout au long de leur parcours marqué par la violence génère, pour certaines femmes, une grande détresse. Élément significatif qui ressort de mon étude : leur détresse les mène à recourir à l'aide, ce qui ne serait pas si surprenant puisque selon certains chercheurs, la violence conjugale entraînerait des effets sur la santé mentale, tel que je l'ai mentionné au deuxième chapitre<sup>109</sup>. Toutefois, ce résultat contraste avec celui de l'étude de Lucea *et al.* (2012) indiquant que les symptômes de dépression n'avaient pas eu d'incidence sur le recours à l'aide. Cependant, les femmes participant à cette étude n'étaient pas immigrantes et cette différence quant à l'échantillon pourrait avoir une incidence, puisque l'immigration les place dans une situation de stress accentué. Or cette position sociale peut faciliter le recours à l'aide, tout comme d'autres positions sociales pouvant accélérer le processus d'accès aux services consultés.

### Éléments facilitateurs

Ainsi, pour certaines femmes de mon étude, l'accès à des services en lien avec la santé mentale était facilité par leur condition de femme enceinte ou bien par leur situation de violence conjugale lorsque la femme avait déjà identifié sa problématique.

---

<sup>109</sup> Voir à ce sujet: Ehrensaft, M. K., Moffitt, T. E., & Caspi, A. "Is Domestic Violence Followed by an Increased Risk of Psychiatric Disorders Among Women but Not Among Men? A Longitudinal Cohort Study", *The American Journal of Psychiatry*, 163(5), 2006, p. 885–892. Coker, A. L., Davis, K. E., Arias, I., Desai, S., Sanderson, M., Brandt, H. M., et al. "Physical and Mental Health Effects of Intimate Partner Violence for Men and Women", *American Journal of Preventive Medicine*, 23(4), 2002, p. 260–268. Nixon, R. D. V., Resick, P. A., & Nishith, P. "An Exploration of Comorbid Depression Among Female Victims of Intimate Partner Violence with Posttraumatic Stress Disorder", *Journal of Affective Disorders*, 82(2), 2004, p. 315–320. Scheffer, L. M., & Renck, B. "It Is Still So Deep-Seated, the Fear: Psychological Stress Reactions as Consequences of Intimate Partner Violence", *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, 15, 2008, p. 219–228.

Quant aux services spécialisés en violence conjugale, les participantes de mon étude étaient satisfaites des services reçus, tout comme les participantes des études consultées (Erez *et al.*, 2008; Postmus *et al.*, 2014; Benhadjoudja, 2011; Taïbi, 2015). Les femmes rencontrées dans le cadre de ma recherche ont souligné que grâce à la ressource, elles ne se sentaient plus seules. Certains éléments pourraient expliquer ce sentiment : l'attitude accueillante, familière (peut-être moins formelle?) des intervenantes ainsi que leur empathie et compréhension de la situation, sans doute facilitées par une meilleure connaissance de la problématique. Cependant, méconnaissant ces ressources, mes participantes s'adressent d'abord à d'autres types d'organismes.

J'ai eu accès à cette dernière information grâce aux questions posées en suivant le cours de leur histoire sous forme de continuum temporel. Cela m'a permis d'identifier non seulement les différentes étapes de leur trajectoire, à l'instar de Benhadjoudja (2011), mais également, d'autres avenues potentielles facilitant le recours à l'aide. En situant leur expérience à travers le temps, on entrevoit les possibilités de *reaching out*<sup>110</sup> en termes d'intervention et de prévention. En effet, les femmes avaient des besoins (se créer un réseau social, recevoir de l'aide pour intégrer le marché de l'emploi, connaître l'existence des ressources) qui pourraient être détectés en amont et faciliter le recours à l'aide. Ce rapport au temps n'a pas été abordé dans la littérature consultée. Outre l'étude de Benhadjoudja (2011) et Erez *et al.* (2008) abordant les trajectoires des femmes en termes de recours à l'aide, aucune étude n'a présenté les moments-clés du parcours des femmes vers le recours à l'aide. D'ailleurs, Benhadjoudja souhaitait connaître le parcours des femmes les menant aux services

---

<sup>110</sup> Certaines personnes seraient plus vulnérables et auraient de la difficulté à aller vers les services. En allant vers ces personnes pour leur offrir directement des services d'aide, on leur en faciliterait l'accès.

spécialisés en violence conjugale, tandis qu'Erez *et al.* cherchaient à comprendre l'incidence de la position sociale d'immigrante sur l'expérience de la violence vécue par les participantes, mais aussi sur les obstacles au recours à l'aide. Dans mon cas, toutefois, je voulais également identifier les éléments le facilitant. En me penchant sur trois étapes-clés du parcours des femmes, mon analyse fait ressortir des moments propices pouvant les aider à accéder aux services d'aide. Je pense que là se situe l'apport de cette recherche pour la compréhension du recours à l'aide en contexte de violence conjugale de femmes immigrantes racisées. Elle propose également de nouvelles pistes de solution pouvant améliorer les pratiques d'intervention.

### Apports et limites de l'intersectionnalité

Plusieurs études ont mobilisé l'approche intersectionnelle comme cadre théorique. En effet, cette théorie semble porteuse de bonnes pistes de réflexion. Je pense qu'elle permet de lever le voile sur les pratiques sociales constituant les mécanismes « invisibles », producteurs d'inégalités sociales et de rapports sociaux discriminatoires. Tel que je l'ai mentionné au chapitre trois, Anthias (2012) propose un modèle des niveaux d'analyse de l'intersectionnalité. Inspirée par ce modèle, j'ai scruté ces différents niveaux d'analyse (niveau des représentations, organisationnel, intersubjectif et expérientiel) pour comprendre ce qui s'y produit.

Au niveau des représentations, l'idéologie patriarcale impute la responsabilité de l'entretien et du bien-être des enfants (et des humains en général) à la femme rendant difficile

de concilier le travail et la famille. Elle divise le marché du travail et dévalue le travail des femmes. Ces conditions peuvent contribuer à rendre la femme dépendante de son conjoint. Les conditions de vie des femmes peuvent également découler de l'idéologie raciste. Cette idéologie procède à une différenciation sociale qui mène à une racisation de certaines personnes pour leur assigner des positions moins avantageuses (quant au salaire et aux horaires). Cela permet d'identifier comment se forme le statut socioéconomique de certaines femmes. De plus, les représentations de l'« Autre » comprennent également des idées relatives à « sa violence » et peuvent induire une normalisation de celle-ci, rendant difficiles parfois les contacts avec les agent-e-s des institutions membres du groupe majoritaire. Aussi, les représentations de la victime peuvent rendre cette position sociale difficile à assumer, freinant le recours à l'aide.

Au niveau organisationnel, l'idéologie patriarcale s'inscrit dans les institutions du mariage et de la famille et pour les préserver, certaines femmes endurent les abus. Par ailleurs, les lois d'immigration en lien avec le parrainage peuvent rendre la femme dépendante de son conjoint. La législation en matière de violence conjugale permet l'acceptation de certaines formes de violence puisqu'elle les excuse, pouvant alors les rendre difficiles à identifier. Aussi, l'organisation (sexuée et racisée) du marché de l'emploi peut reléguer les femmes à des emplois sous-payés et à des horaires atypiques. L'organisation des services de garde leur rend difficile la conciliation travail-famille. Ces difficultés génèrent une précarité financière pour les femmes et rendent la séparation impossible pour certaines femmes.

Le niveau intersubjectif a trait aux interactions entre les individus. À ce niveau, les femmes peuvent dépendre de leur conjoint sur le plan financier et fonctionnel, rendant la séparation difficilement envisageable. De plus, les attitudes des personnes qu'elles rencontrent sur leur parcours peuvent freiner les confidences et nuire à l'action ou au contraire, elles peuvent aider les femmes à surmonter les obstacles.

Le niveau expérientiel concerne le sens que la femme donne à son vécu. La honte peut avoir un impact sur le sens que la femme donnera à son expérience et donc sur le recours à l'aide. Cette honte provient des représentations de la « victime ». D'ailleurs, les rapports avec les aidant-e-s potentiel-le-s ainsi que les conditions de vie de la femme ont également un impact sur sa subjectivité.

Or, cet ordre social (niveau organisationnel) s'appuie tant sur une représentation du minoritaire (niveau des représentations) que sur des pratiques sociales (niveau intersubjectif) et sur le sens que la femme donnera à son vécu (niveau expérientiel). Ce sens aura une incidence sur ses stratégies et sur ses interactions avec les autres (niveau intersubjectif). Ainsi, cette analyse permet de constater qu'il ne suffit pas d'agir au plan individuel pour contrer la violence, puisque le contexte des femmes implique d'autres niveaux. Par ailleurs, en prenant conscience de ces divers enjeux, on peut alors tenter d'autres approches ou du moins y être sensible.

L'intersectionnalité offre la possibilité de rendre visibles les expériences des femmes, mais aussi les rapports de domination qui les constituent. Elle situe ces expériences pour

éclairer la compréhension des contextes. De plus, cette approche pose la problématique de la violence conjugale dans un cadre d'analyse globale, la sortant ainsi de son individualisation. Une analyse globale permet l'identification des divers enjeux qui dépassent le cadre d'intervention victime/agresseur et dégagent de nouvelles pistes d'intervention. Finalement, comme le mentionne Davis (2008), les chercheur-e-s peuvent user de créativité pour l'adapter et produire des savoirs critiques. Dans le cas de ma recherche, et en prenant en compte mon expérience en intervention, j'ai reconsidéré mes idées préconçues et j'ai questionné l'universalité des rapports sociaux de genre et le modèle du cycle de la violence dans l'explication de la violence conjugale. J'ai constaté que ce modèle que j'utilise en intervention ne peut s'appliquer à toutes les femmes et que certaines font face à des enjeux différents.

En me basant sur la théorie intersectionnelle pour mieux comprendre la réalité des femmes, j'ai constaté tout comme Chbat *et al.* (2014) et Damant *et al.* (2015), que le discours des femmes ne correspond pas nécessairement à l'analyse intersectionnelle et il m'a été difficile d'arrimer empirie et théorie. Le discours des participantes à mon étude ne permet pas de rendre compte des systèmes d'oppression tels la race ou la classe et même le genre, car les femmes n'y voyaient pas une relation systématique avec leurs expériences. Cela pourrait s'expliquer par le fait que j'ai choisi de ne pas les interroger directement sur les catégories pour ainsi éviter de participer à construire ces dites catégories et reproduire l'ordre social au niveau discursif et idéologique. De plus, afin de faciliter le lien de confiance et compte tenu du sujet délicat qu'est la violence conjugale, j'ai omis de poser des questions sur leur statut socioéconomique. Finalement, et pour ces mêmes raisons, la subjectivité des femmes quant à leur identité et aux croisements susceptibles de la constituer n'a pas été abordée. Toutefois, me

servant comme point de départ, l'intersectionnalité m'a permis d'orienter ma recherche et m'a aidée à relever les obstacles au recours à l'aide et à mieux comprendre la situation des participantes.

Par contre, si cette théorie aide à comprendre comment se forment les inégalités sociales et, dans le cas des participantes à ma recherche à expliquer par exemple, comment s'établit leur statut socioéconomique qui les empêche de quitter la relation, elle ne peut expliquer ce qui finalement les a conduites vers le recours à l'aide. En effet, cette théorie ne répondait à ma question de recherche qu'en partie. L'intersectionnalité m'a permis d'être sensibilisée à la diversité des expériences et aux structures de pouvoir qui les constituent, mais guidée par mon directeur de mémoire, j'ai finalement opté pour une analyse thématique en trois temps. Cette analyse m'a permis d'identifier les moments propices et les éléments facilitateurs pour le recours à l'aide. Cette recherche vient s'ajouter à la littérature existante concernant l'intersectionnalité et elle s'arrime à la suggestion d'autres chercheuses, dont Bilge (2009), d'y apposer un concept médiateur.

## Conclusion

En somme, mes résultats coïncident avec les résultats d'études antérieures concernant certains obstacles au recours à l'aide. La méconnaissance des ressources, la difficulté à identifier la violence, la honte et l'influence de la maternité comptent parmi les concordances, tandis que la discrimination et la barrière de la langue contrastent avec les obstacles révélés dans la littérature. Des éléments nouveaux ressortent de mon étude : les femmes ont atteint leur « limite » quant à ce qu'elles peuvent endurer et lors de la séparation elles avaient pu

surmonter certaines contraintes liées à la dépendance fonctionnelle et économique au conjoint. La plupart des participantes ont consulté des services généraux pour la détresse psychologique ou les difficultés financières, plutôt qu'en lien avec la violence conjugale. Toutefois, ces ressources les ont éventuellement dirigées vers les services d'aide spécialisés.

La littérature rend compte des axes d'oppression qui structurent l'expérience des femmes, et de la discrimination basée sur ces axes. Or, dans ma recherche, la discrimination n'était pas ressentie par les femmes. Par contre, l'intersectionnalité offre la possibilité d'aller au-delà des *a priori* et de mieux comprendre comment se forment et se reproduisent les inégalités sociales à différents niveaux et comment elles influencent le recours à l'aide. Toutefois, elle ne montre pas les éléments qui, ultimement, les poussent à recourir à l'aide, contrairement à une analyse des moments-clés de leur parcours. Cette dernière permet également de distinguer les conditions qui peuvent les rendre vulnérables à la violence et permet d'entrevoir certaines pistes d'intervention.

## **Conclusion**

La recherche démontre que les femmes minoritaires sont plus vulnérables à la violence conjugale et ont un taux de victimisation plus élevé (White *et al.*, 2012; Montminy *et al.*, 2010). De plus, leur expérience diffère de celle du groupe majoritaire. L'importance de s'attarder à leur expérience se traduit dans l'adaptation de l'offre de services à leurs besoins pour ainsi faciliter le recours à l'aide (Sokoloff et Pearce, 2011; Anitha, 2011; Vaughan *et al.*, 2015).

Mon premier objectif de recherche consistait à contribuer à améliorer les pratiques d'intervention. Cette recherche exploratoire menée à Montréal a permis d'entrevoir les divers obstacles qui peuvent parsemer la trajectoire de femmes immigrantes racisées en contexte de violence conjugale, ainsi que les éléments qui peuvent la faciliter. À l'aide d'entretiens semi-directifs, j'ai recueilli la parole de sept femmes. Ces entretiens se sont déroulés du mois d'août à décembre 2016. Par la suite, j'ai soumis mes résultats à une analyse thématique en trois temps. Ce choix théorique me permettait de répondre à ma question de recherche en demeurant ancrée sur le discours des femmes qui finalement ne se transposait qu'en partie à une analyse intersectionnelle. Ce décalage entre empirie et théorie a limité l'atteinte de mon deuxième objectif de recherche, soit d'appliquer cette théorie empiriquement. Une démarche déductive rend difficilement compte de la complexité de la problématique de la violence conjugale vécue par des femmes immigrantes racisées et de ce qui marque leur expérience de recours à l'aide en termes d'éléments facilitateurs et de moments propices au recours à l'aide. D'ailleurs, une analyse thématique de trois étapes-clés de leur parcours permet d'identifier des

périodes opportunes pour déceler la problématique et aider les femmes à rejoindre les ressources. Cette forme d'analyse donne la possibilité de repérer les problèmes en amont qui peuvent constituer des éléments qui les rendent vulnérables, ainsi que ce qui les pousse à recourir à l'aide. De son côté, l'intersectionnalité permet plutôt de comprendre comment les conditions de vie des femmes sont formées par des rapports sociaux producteurs d'inégalités sociales. Ces conditions de vie influencent le recours à l'aide et une meilleure compréhension de celles-ci permet d'y être sensible et de dégager de nouvelles pistes d'intervention.

Il en ressort que les femmes ont de la difficulté à identifier la violence conjugale lorsqu'elle n'est pas considérée comme de la violence physique laissant des marques ou des blessures. Par ailleurs, dans un contexte où elles ne connaissent pas les ressources en matière de violence conjugale, elles ne peuvent demander leur aide. De plus, elles pensent que le recours à l'aide des policiers entraînerait la séparation d'avec leur conjoint. Or, une combinaison de facteurs (tels la culture [normes sociales], la religion, une dépendance pragmatique et économique au conjoint) empêche certaines femmes d'envisager de quitter leur conjoint. Cette dépendance est créée par la méconnaissance de la langue et du fonctionnement des instances du pays d'accueil, les difficultés d'insertion en emploi, la précarité financière, l'isolement rendant difficile la conciliation travail-famille et limitant leurs sources d'information et de soutien. De plus, la stigmatisation et la crainte du jugement entravent le recours à l'aide.

Néanmoins, elles finissent par avoir une meilleure compréhension des langues officielles, par connaître le fonctionnement de leur nouvelle société et par développer un

réseau social. C'est alors que la séparation devient envisageable. Lorsqu'elles atteignent leur limite quant à ce qu'elles peuvent tolérer, elle devient inévitable.

Ce qui ressort de cette recherche, c'est que les femmes ne consultent pas directement en lien avec la violence conjugale. Bien qu'au départ leurs contextes de vie les éloignent du recours à l'aide, paradoxalement, ils créent une certaine détresse susceptible de les y mener. Pour d'autres femmes, les difficultés rencontrées sur le plan matériel et financier les portent à s'adresser à des ressources offrant des services sociaux généraux. Ces ressources les réfèrent éventuellement vers la ressource spécialisée. Les obstacles deviennent donc des éléments facilitateurs.

Ces références démontrent que les organismes sont aiguillés pour reconnaître la violence et référer vers les ressources appropriées. De plus, les femmes apprécient les services reçus par ces dernières et soulignent le caractère chaleureux et empathique de leur contact, ainsi que le fait qu'elles ne se sentaient plus seules. Ces appréciations montrent que le contact et les attitudes sont importantes et révèlent l'importance du lien social, que ce soit en termes de soutien instrumental ou émotionnel. À l'inverse, le regard d'autrui peut être stigmatisant et freiner le recours à l'aide.

## Limites

Par contre, cette recherche demeure exploratoire et il est important de noter que je ne peux prétendre à l'exhaustivité et à une généralisation des résultats. C'est que l'homogénéité

concernant l'âge, le statut socioéconomique, l'orientation sexuelle, les incapacités physiques ou mentales, le statut d'immigration, etc. et la petite taille de mon échantillon ne peuvent rendre compte de la réalité de toutes les femmes immigrantes quant au recours à l'aide dans un contexte de violence conjugale. Les femmes qui le constituaient avaient des privilèges (correspondant à la norme sur certains points que je viens de mentionner), mais aussi certaines conditions (une santé mentale fragilisée, la maternité, des difficultés économiques) qui ont facilité l'accès à l'aide. Cela pose des limites quant aux connaissances des obstacles pouvant être rencontrés pour recourir à l'aide. De plus, les femmes n'étaient peut-être pas à l'aise avec moi pour parler d'autres obstacles qu'elles ont pu rencontrer. Aussi, le mode de recrutement des participantes au sein des organismes spécialisés a peut-être contribué à exclure celles qui ne consultent pas ou qui n'ont pas accès aux services. Toutefois, pour des considérations éthiques (éviter que l'entrevue ne leur cause préjudice) je ne pouvais interroger des femmes qui demeurent dans la dynamique de violence ou dont la santé mentale serait fragilisée. Pour m'en assurer, j'ai choisi de procéder par références des organismes d'aide. De plus, puisque les femmes rencontrées avaient eu recours à l'aide, elles pouvaient se référer à cette expérience pour la reproduire si elles en ressentaient le besoin suite à notre rencontre.

Bref, le caractère exploratoire de ma recherche ne peut qu'éveiller notre attention, pour être plus vigilant-e-s et privilégier certains rapports : des rapports empreints de non-jugement, de chaleur et d'humanité tels que décrits par les femmes.

## Pistes de solution

Néanmoins, bien que limité, l'éclairage amené par cette recherche peut suggérer certaines pistes de solution. Une évaluation des besoins des femmes et surtout, des contacts chaleureux de la part des instances en lien avec le suivi de grossesse ou bien en lien avec la francisation pourrait permettre d'agir davantage en amont. Il s'agira alors de tâcher d'aider les femmes à développer un réseau social et de veiller à ce qu'elles aient accès aux ressources nécessaires à leur intégration. D'ailleurs, les femmes de mon échantillon disaient qu'elles se sentaient seules et avaient apprécié le fait qu'elles se sentent comme dans une famille au sein de l'organisme spécialisé. Il serait donc utile que ce type d'intervention puisse se diffuser dans d'autres milieux. De plus, l'information sur l'existence des ressources spécialisées (sous forme d'affiches ou de dépliants) pourrait également être diffusée dans divers milieux.

Par contre, l'intervention individuelle pose certaines limites et il me semble que la complexité de cette problématique requière une intervention plus globale mobilisant plusieurs acteurs. Bien sûr, cette concertation a déjà lieu, puisque la problématique de la violence conjugale a évolué considérablement depuis les années 70. Toutefois, il semblerait qu'au Québec (et sans doute dans d'autres pays où la violence psychologique n'est pas incriminée), la violence a pris une autre forme : plus subtile et insidieuse et plus difficile à identifier. Or, si la solution est devenue publique, la problématique semble stagner dans la sphère privée. D'ailleurs, le regard d'autrui et son attitude influencent le recours à l'aide. En outre, le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale pourrait inclure un axe visant à modifier les représentations sociales pour agir sur les axes de différenciation sociale. La

promotion de normes inclusives à travers des médiums artistiques et culturels pourrait être aidante.

De plus, le plan d'action gouvernemental pourrait inclure un axe visant à améliorer les conditions de vie en amont afin d'agir sur les inégalités sociales et de façon concertée avec les divers ministères. L'implantation de politiques publiques visant à améliorer l'accès à la formation et à l'emploi suite à la francisation pour les mères immigrantes en est un exemple. Aussi, bien que des changements aient déjà eu lieu en matière d'immigration, de l'information et la mise en lien avec des ressources d'intégration pour les personnes immigrantes pourraient également s'avérer utiles.

Cependant, on peut se demander si, avec l'avènement du néolibéralisme produisant un contexte de coupes budgétaires et de désengagement de l'État, ces changements sont possibles. Comment faire évoluer les mentalités pour permettre de parler plus facilement de la violence? Qu'en est-il des personnes dont les identités se situent sur d'autres axes de différenciation sociale? Comment changer ce regard différenciateur? Puisque la santé mentale est mise en évidence, pourrait-on penser qu'il y a finalement une hiérarchisation de ces axes et que certaines positions sociales seraient plus faciles à assumer que celle de « victime de violence conjugale » et par conséquent, faciliteraient le recours à l'aide? Et alors, est-ce que le fait de recourir à l'aide pour d'autres raisons facilite vraiment le recours à l'aide en matière de violence conjugale?

## Bibliographie

ACKERMAN, J., & LOVE, T. P. "Ethnic Group Differences in Police Notification about Intimate Partner Violence", *Violence Against Women*, 20 (2), 2014, p.162-185.

ALCOFF, Linda. "The Problem of Speaking for Others", *Cultural Critique*, (20), 1991, p. 5-32.

ALI, P. A., & NAYLOR, P. B. "Intimate Partner Violence: A Narrative Review of the Biological and Psychological Explanations for its Causation". *Aggression and Violent Behavior*, 18(3), 2013a, p.373-382.

ALI, P. A., & NAYLOR, P. B. "Intimate Partner Violence: A Narrative Review of the Feminist, Social and Ecological Explanations for its Causation", *Aggression and Violent Behavior*, 18(6), 2013b, p.611-619.

ANDERSON, K. L. "Theorizing gender in intimate partner violence research", *Sex Roles*, 52(11-12), 2005, p. 853-865.

ANITHA, S. "Legislating Gender Inequalities: The Nature and Patterns of Domestic Violence Experienced by South Asian Women with Insecure Immigration Status in the United Kingdom", *Violence Against Women*, 17 (10), 2011, p.1260-1285.

ANTHIAS, F. (2012). "Intersectional What? Social Divisions, Intersectionality and Levels of Analysis", *Ethnicities*, 13(1), p. 3-19.

ATKINSON, M. P., GREENSTEIN, T. N., & LANG, M. M. "For Women, Breadwinning Can Be Dangerous: Gendered Resource Theory and Wife Abuse", *Journal of Marriage and Family*, 67(5), 2005, p. 1137-1148.

BARNETT, O. W., MILLER-PERRIN, C. L., & PERRIN, R. D.. *Family Violence Across the Lifespan: An Introduction, third edition*, Thousand Oaks, Sage Publications, 2011.

BANNERJI, H. « The Paradox of Diversity: The Construction of a Multicultural Canada and "Women of Color" », In *Women's Studies International Forum*, Vol. 23, No. 5, 2000, p. 537-560.

BENHADJOUJIA, L. « Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale », Édition Table de concertation en violence conjugale de Montréal, 2011.

BILGE, Sirma. « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogenes*, 225, 2009, p. 158-176.

BIRKLEY, E. L., & ECKHARDT, C. I. “Anger, Hostility, Internalizing Negative Emotions, and Intimate Partner Violence Perpetration: A Meta-Analytic Review”, *Clinical Psychology Review*, 37, 2015, p. 40-56.

BOGRAD, M. “Strengthening Domestic Violence Theories: Intersections of Race, Class, Sexual Orientation, and Gender”. *Journal of Marital and Family Therapy*, 25(3), 1999, p. 275-289.

BOONZAIER, F. A., & van Schalkwyk, S. “Narrative Possibilities: Poor Women of Color and the Complexities of Intimate Partner Violence”. *Violence Against Women*, Vol.17, No.2, 2011, p. 267-286.

BOURDIEU, Pierre. *La domination masculine*, Paris, Éditions du Seuil, 1998.

CAPALDI, D. M., KNOBLE, N. B., SHORTT, J. W., & KIM, H. K. “A Systematic Review of Risk Factors for Intimate Partner Violence”, *Partner Abuse*, 3(2), 2012, p.231-280.

CHO, H. “Racial Differences in the Prevalence of Intimate Partner Violence Against Women and Associated Factors”, *Journal of Interpersonal Violence*, 27(2), 2012, p. 344-363.

CHBAT, M., DAMANT, D., & FLYNN, C. « Analyse intersectionnelle de l’oppression de mères racisées en contexte de violence conjugale », *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 2014, p. 97-110.

CHRISTENSEN, A. D., & JENSEN, S. Q. “Doing Intersectional Analysis: Methodological Implications for Qualitative Research”, *NORA-Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, Vol. 20, No.2, 2012, p. 109-125.

CRENSHAW, K. “Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color”, *Stanford law review*, 1991, p. 1241-1299.

CRESWELL, J. W. *Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing Among Five Approaches*, Thousand Oaks, Sage publications, 2007.

DAMANT, D., BERNARD, J., CHBAT, M., & FLYNN, C. « Analyse intersectionnelle de l’oppression linguistique de mères racisées victimes de violence conjugale en contexte montréalais », *Reflète: Revue d’intervention sociale et communautaire*, 21(1), 2015, p. 137-160.

DASGUPTA, S. D. “Women’s Realities: Defining Violence Against Women by Immigration, Race, and Class”, dans B.E. Richie, N. J. Sokoloff et C. Pratt. (Dir.) *Domestic Violence at The Margins: Readings on Race, Class, Gender, and Culture*, London, Rutgers University Press, 2005, p. 56-70.

DAVIS, K. “Intersectionality as Buzzword a Sociology of Science Perspective on what Makes a Feminist Theory Successful”, *Feminist Theory*, 9(1), 2008, p. 67-85.

DELPHY, C. « Antisexisme ou antiracisme? Un faux dilemme », *Nouvelles questions féministes*, 25(1), 2006, p. 59-83.

DELPHY, Christine. « Par où attaquer le « partage inégal » du « travail ménager » ? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, no. 3, 2003, pp. 47-71.

DUTTON, D. G. *Rethinking domestic violence*. UBC Press. 2006.

EREZ, E., ADELMAN, M., & GREGORY, C. “Intersections of Immigration and Domestic Violence: Voices of Battered Immigrant Women”, *Feminist Criminology*, Vol. 4, No. 1, 2008, p. 32-56.

FONTES, L. A. “Ethics in Violence Against Women Research: The Sensitive, the Dangerous, and the Overlooked”, *Ethics & Behavior*, Vol. 14, No. 2, 2004, p.141-174.

GAUTHIER, S., & LABERGE, D. « Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale », *Criminologie*, 2000, p. 31-53.

GOFFMAN, E., & KIHM, A. *Stigmate: les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de minuit, 1975.

GOLDEN, S. D., PERREIRA, K. M., & DURRANCE, C. P. “Troubled Times, Troubled Relationships: How Economic Resources, Gender Beliefs, and Neighborhood Disadvantage Influence Intimate Partner Violence”. *Journal of Interpersonal Violence*, 28(10), 2013, p. 2134-2155.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1995. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec. En ligne au : [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir\\_depister\\_contrer\\_Politique\\_VC.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2004. *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, Québec, En ligne au : <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-violence-2004-09.pdf>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2012. *Prévenir, Dépister, Contrer, Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*, Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice, Québec, En ligne au : [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan\\_d\\_action\\_2012-2017\\_version\\_francaise.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf)

GUILLAUMIN, Colette. *Sexe, race et pratique du pouvoir: l'idée de nature*. Paris, Côté-femmes éditions, Collection Recherches, 1992a.

GUILLAUMIN, Colette. « Une société en ordre. De quelques-unes des formes de l'idéologie raciste », *Sociologie et sociétés*, 24(2), 1992b, p.13-23.

GUILLAUMIN, Colette. *L'idéologie raciste*, Paris, Éditions Gallimard, Collection Folio essais, [1972] 2002.

HALL, Stuart. « Race, articulation et sociétés structurées 'à dominante' » dans Maxime Cervulle (dir.), *Stuart Hall, Identités et cultures 2. Politique des différences*, Paris, Amsterdam Editions, [1996] 2013.

HAMEL, Jacques. « Du sujet à l'objet, l'objectivation », *Woody Allen au secours de la sociologie*, Paris, Economica, Méthodes des sciences sociales, 2010, p. 73-91.

HARDING, Sandra. "Rethinking Standpoint Epistemology: What is 'Strong Objectivity?' ", dans Alcoff, Linda et Elizabeth Potter (dir.), *Feminist Epistemologies*, New-York, Routledge, 1993, p. 49-81.

HUDON, Tamara et STATISTIQUE CANADA. *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. Les femmes immigrantes*, Statistique Canada, Ministre de l'Industrie, 2015.

JOHNSON, H. L., & DAWSON, M. *Violence Against Women in Canada: Research and Policy perspectives*. Toronto, Oxford University Press Canada, Themes in Canadian Sociology, 2011.

JOHNSON, P. Michael. « Les types de violence familiale » dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes: réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 15-31.

JUTEAU, Danielle. *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, PUM, 1999.

KANAGARATNAM, P., MASON, R., HYMAN, I., Manuel, L., BERMAN, H., & TONER, B. « Burden of Womanhood: Tamil Women's Perceptions of Coping with Intimate Partner Violence ». *Journal of Family Violence*, 27(7), 2012, p. 647-658.

KERGOAT, Danièle. « Le rapport social de sexe de la reproduction des rapports sociaux à leur subversion », dans Annie Bidet (dir.), *Les rapports sociaux de sexe*, Presses universitaires de France, Collection Actuel Marx, 2010, p. 60-75.

LÉPINARD, Éléonore. « Malaise dans le concept. Différence, identité et théorie féministe », *Cahiers du genre*, Vol. 39, No.2, 2005, p.107-135.

LESIEUX, É., RINFRET-RAYNOR M., BRODEUR, N. « Le développement des services d'aide en maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec, de 2004 à 2009 » dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.),

*Violences envers les femmes: réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 259-273.

LESSARD, G., MONTMINY, L., LESIEUX, É., FLYNN, C., ROY, V., GAUTHIER, S., & FORTIN, A. « Les violences conjugales, familiales et structurelles: vers une perspective intégrative des savoirs », *Enfances Familles Générations*, (22), 2015, p. 1-26.

LABELLE, M. « Multiculturalisme, interculturalisme, antiracisme: le traitement de l'altérité », *Revue européenne des migrations internationales*, 31(2), 2015, p. 31-54.

LAURIN, N. et JUTEAU D. « L'évolution des formes de l'appropriation des femmes: des religieuses aux 'mères porteuses' », *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, 25(2), 1988, p.183-207.

LAVERGNE, C. « Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme problème socio-pénal au Québec », *Can. J. Women & L.*, Vol. 10, 1998, p. 377-400.

MACKENZIE, M., CONWAY, E., HASTINGS, A., MUNRO, M., & O'DONNELL, C. A. "Intersections and Multiple 'Candidacies': Exploring Connections Between Two Theoretical Perspectives on Domestic Abuse and Their Implications for Practicing Policy", *Social Policy and Society*, 14(01), 2015, p. 43-62.

MAILLÉ, Chantal. « Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones », *Politique et Sociétés*, Vol. 33, No.1, 2014, p.41-60.

MALLEY-MORRISON, K., & HINES, D. A. "Attending to the Role of Race/Ethnicity in Family Violence Research", *Journal of Interpersonal Violence*, 22(8), 2007, p. 943-972.

MAYER, N. « L'entretien selon Pierre Bourdieu: analyse critique de La misère du monde », *Revue française de sociologie*, Vol. 36, No. 2, 1995, p. 355-370.

MCALL, C. « Langues et silence: les travailleurs immigrés au Québec et la sociologie du langage », *Sociologie et sociétés*, 24(2), 1992, 117-130.

MCALL, C. *Class, Ethnicity & Social Inequality*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1990.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Gouvernement du Canada, « Réponse du système de justice pénale à la violence conjugale », *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, 2015, En ligne au : <<http://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pol/p2.html>>, consulté le 24 avril 2017.

MONTMINY, L., BRASSARD, R., JACCOUD, M., HARPER, E., BOUSQUET, M. P., & LEROUX, S. «Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada ». *Nouvelles pratiques sociales*, 23(1), 2010, p. 53-66.

NICHOLS, A. J. “No-Drop Prosecution in Domestic Violence Cases Survivor-Defined and Social Change Approaches to Victim Advocacy”, *Journal of interpersonal violence*, 29(11), 2014, p. 2114-2142.

OMI, M., & WINANT, H. “The theory of racial formation”, *Racial formation in the United States*, New York, Routledge, 2014, p. 105-136.

PEDERSEN, J. S., MALCOE, L. H., & PULKINGHAM, J. “Explaining Aboriginal/Non-Aboriginal Inequalities in Postseparation Violence Against Canadian Women: Application of a Structural Violence Approach”. *Violence against women*, 19(8), 2013, p. 1034-1058.

PETERSEN, A. J. “Research with Individuals Labeled ‘Other’: Reflections on the Research Process”, *Disability & Society*, Vol. 26, No. 3, 2011, p. 293-305.

PIRES, Alvaro. P. « Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique », dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 1997, p.113-169.

PIEROTTI, R. S. “Increasing Rejection of Intimate Partner Violence Evidence of Global Cultural Diffusion”, *American Sociological Review*, 78(2), 2013, p. 240-265.

POLLENDER, G. « La violence conjugale, c’est criminel : origines et enjeux de la judiciarisation des actes de violence au sein du couple au Québec et ailleurs », dans K. Smedslund et D. Risse (dir.), *Responsabilités et violences envers les femmes*, Québec, Presses de l’Université du Québec, 2014, p. 55-68.

POSTMUS, J. L., McMahan, S., Silva-Martinez, E., & Warrenner, C. D. “Exploring the Challenges Faced by Latinas Experiencing Intimate Partner Violence”. *Affilia*, 29 (4), 2014, p.462-477.

POUPART, J. « L’entretien de type qualitatif: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques », dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 1997, p.173-209.

POUTIGNAT, P., J. STREIFF-FENART, F. BARTH, and J. BARDOLPH. *Théories de l’ethnicité*, Presses universitaires de France, 1995.

REINA, A. S., & LOHMAN, B. J. "Barriers Preventing Latina Immigrants from Seeking Advocacy Services for Domestic Violence Victims: A Qualitative Analysis", *Journal of Family Violence*, 30(4), 2015, 479-488.

REINA, A. S., LOHMAN, B. J., & MALDONADO, M. M. " 'He Said They'd Deport Me' Factors Influencing Domestic Violence Help-Seeking Practices Among Latina Immigrants", *Journal of Interpersonal Violence*, 29(4), 2014, p. 593-615.

SAID, Edward. "La géographie imaginaire et ses représentations : orientaliser l'oriental", *L'Orientalisme : L'Orient créé par l'Occident*, Paris, Éditions du Seuil, 2003 [1978], p. 66-89.

SAVOIE-Zajc, Lorraine. « Comment peut-on construire un échantillon scientifiquement valide », *Recherches Qualitatives-Hors Série*, no. 5, 2007, p. 99-111.

SIMMONS, C. A., FARRAR, M., FRAZER, K., & THOMPSON, M. J. "From the Voices of Women: Facilitating Survivor Access to IPV Services", *Violence Against Women*, 17(10), 2011, p. 1226-1243.

SOKOLOFF, N. J., & DUPONT, I. "Domestic Violence at the Intersections of Race, Class, and Gender Challenges and Contributions to Understanding Violence Against Marginalized Women in Diverse Communities", *Violence Against Women*, 11(1), 2005, p. 38-64.

SOKOLOFF, N. J., & PEARCE, S. C. "Intersections, Immigration, and Partner Violence: A View from a New Gateway—Baltimore, Maryland", *Women & Criminal Justice*, 21(3), 2011, p. 250-266.

STARK, E. « Une re-présentation des femmes battues : contrôle coercitif et défense de la liberté » dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes: réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 33-51.

STATISTIQUE Canada, « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, Ministre de l'Industrie, 2016, p. 11-13.

STRID, S., WALBY, S., & ARMSTRONG, J. "Intersectionality and Multiple Inequalities: Visibility in British Policy on Violence Against Women", *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 20(4), 2013, p. 558-581.

TABET, Paola. « Fertilité naturelle, reproduction forcée » dans Mathieu, Nicole-Claude (dir.), *L'Arraînement des femmes : essais en anthropologie des sexes*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, Cahiers de l'homme : ethnologie, géographie, linguistique, Nouvelle série (24), 1985, p.61-131.

TAÏBI, B. « Ressources mobilisées par des femmes arabo-musulmanes victimes de violence conjugale en contexte migratoire », *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, 21(1), 2015, p.161-188.

VAUGHAN, C., Murdolo, A., Murray, L., Davis, E., Chen, J., Block, K., ... & Warr, D. "ASPIRE: A Multi-Site Community-Based Participatory Research Project to Increase Understanding of the Dynamics of Violence Against Immigrant and Refugee women in Australia", *BMC public health*, 15(1), 2015, p. 1-9.

WALBY, S., ARMSTRONG, J., & STRID, S. "Intersectionality: Multiple Inequalities in Social Theory", *Sociology*, 2012, p. 1-17.

WALKER, L. "Battered Women and Learned Helplessness", *Victimology*, Vol 2(3-4), 1977-1978, p. 525-534.

WEAVER, H. N. "The Colonial Context of Violence Reflections on Violence in the Lives of Native American Women". *Journal of Interpersonal Violence*, 24(9), 2009, p. 1552-1563.

WHITE, J. W., YUAN, N. P., COOK, S. L., & ABBEY, A. "Ethnic Minority Women's Experiences with Intimate Partner Violence: Using Community-Based Participatory Research to Ask the Right Questions", *Sex Roles*, 69(3-4), 2012, p. 226-236.

WIEVIORKA, M. *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte, 1998.

YINGLING, J., MORASH, M., & SONG, J. "Outcomes Associated with Common and Immigrant-Group-Specific Responses to Intimate Terrorism", *Violence Against Women*, 21(2), 2015, p. 206-228.

ZAVALA, S. C. « Politiques d'immigration: femmes et violence conjugale dans le contexte québécois », *Alterstice-Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, 3(2), 2014, p. 97-110.

## **Annexe 1**

### **Grille d'entretien**

#### **Bloc 1**

**10 min**

**Présentation et retour sur objet de recherche de façon informelle.**

**Enregistrement**

Autorisation pour enregistrer (expliquer le but, soit de ne rien oublier et exactitude des informations).

**Confidentialité**

Expliquer les modalités pour assurer la confidentialité : aucun message sur répondeur, aucune trace écrite à moins d'avis contraire de la participante. Expliquer toutefois, que la confidentialité est levée en cas de danger pour sa vie (ou celle de quelqu'un d'autre) (ex. : personne suicidaire) je devrai alors m'assurer de sa sécurité en faisant le lien avec les services concernés.

Lecture et signature du formulaire de consentement et explication des modalités de confidentialité, de la possibilité de se retirer à tout moment, de prendre une pause, de demander qu'une partie soit effacée, de ne pas répondre à une question.

#### **Bloc 2**

**20min.**

**Situation actuelle.**

Pourriez-vous me parler de l'aide que vous recevez actuellement en lien avec la violence que vous avez vécue.

Thèmes à couvrir :

- Nature des services
- Arrivée à cette ressource, modalités d'accès, besoins
- Connaissance de la ressource avant d'y avoir recours
- Aide reçue pour recourir à l'aide.

Si a eu du soutien pour demander de l'aide, faire ressortir les éléments qui font qu'elle avait besoin de soutien pour chercher de l'aide.

Réseau, conditions matérielles, conditions familiales, statut d'immigration, méconnaissance du système, de la langue, culture.

- Difficultés rencontrées
- Améliorations possibles, suggestions pour améliorer l'accès

#### **Bloc 3**

**20 minutes**

**Situation précédente : contexte où se déroulait la violence**

Pourriez-vous me parler de votre vie (contexte où se déroulait la violence) avant de faire appel à la ressource actuelle?

Thèmes à couvrir :

-Situation précédente qui l'a amenée à la ressource actuelle.

Description de son quotidien (une journée ou une semaine typique) en regard des éléments suivants :

-Conditions familiales

-Réseau, famille, amis, voisins, personnes de son entourage, de sa communauté, des services, nature des relations, possibilités de soutien, expériences positives, expériences négatives

-Situation économique, financière (logement, travail, revenus), autonomie financière

-Statut d'immigration

-Changements par rapport à la situation décrite, dans le temps au cours de la durée de la relation

-Suggestions pour améliorer les services en lien avec cette situation

#### **Bloc 4**

##### **20 minutes**

##### **Expériences d'aide antérieures**

Pourriez-vous me parler de la première fois où vous avez parlé de votre expérience de violence ? Raisons pour faire appel à cette personne ou ressource particulière.

Thèmes à couvrir :

-Situation à ce moment-là, besoins, services auxquels vous avez fait appel, nature des services, description de l'expérience.

-Élément déclencheur ou changements ayant permis de faire appel à l'aide pour la première fois.

-Connaissance de la ressource avant d'y avoir recours

-obstacles au recours (statut d'immigration, honte, perception de la violence, rôle de mère, difficultés financières, isolement, honte, méconnaissance de la langue et/ou du système (droits, services), culture, religion, etc.).

-Aide reçue pour recourir à l'aide.

-motivations pour rester

Expériences d'aide qui ont suivi cette première expérience d'aide :

Recours à :

Amis, famille, voisinage, communauté (organisme communautaire, église ou autres), services formels, tels services de police, aide sociale, aide juridique, services médicaux, services sociaux, etc.

Thèmes à couvrir :

- Situation à ce moment-là, besoins, services auxquels vous avez fait appel, nature des services, description de l'expérience.

-Raisons du recours à cette aide particulière et éléments facilitants

-obstacles pour faire appel à cette aide

-Aide reçue pour faire appel à cette aide

-suggestions pour faciliter l'accès et améliorer les services

**Conclusion :**

**10 minutes**

Remercier pour la participation. Fournir une enveloppe avec la compensation et mes coordonnées si elle souhaite me recontacter concernant la recherche (désistement, demande de ne pas mentionner une partie). Fournir ressources d'aide au besoin.